

#Mutualisme

#Proximité



**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

NORD EST

RAPPORT FINANCIER — 2020

#Engagement

#Territoire

SOMMAIRE

<u>3</u>	I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	- 1. L'essentiel du Nord Est en chiffres au 31 décembre 2020
4	- 2. Déclaration de Performance Extra-Financière
37	- 3. Examen de la situation financière et du résultat 2020
37	- 3.1. La situation économique
43	- 3.2. Analyse des comptes consolidés
49	- 3.3. Analyse des comptes individuels
52	- 3.4. Capital social et sa rémunération
53	- 3.5. Autres filiales et participations
54	- 3.6. Tableau des cinq derniers exercices
54	- 3.7. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives 2021
55	- 3.8. Informations diverses
57	- 4. Facteurs de risque et informations prudentielles
57	- 4.1. Informations prudentielles
67	- 4.2. Facteurs de risque
81	- 4.3. Gestion des risques
<u>123</u>	II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2020
123	- Cadre général
127	- États financiers consolidés
133	- Notes annexes aux états financiers
243	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
<u>247</u>	III. ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2020
247	- Bilan individuel au 31 décembre 2020
248	- Compte de résultat individuel au 31 décembre 2020
249	- Annexes aux comptes individuels
292	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
<u>295</u>	IV. PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MARS 2021
295	- Partie ordinaire
296	- Partie extraordinaire
<u>297</u>	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020
<u>298</u>	LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES ET DES PRÉSIDENTS (AISNE, ARDENNES, MARNE) AU 31 DÉCEMBRE 2020
<u>301</u>	LE COMITÉ DE DIRECTION AU 1^{ER} JANVIER 2021

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'ESSENTIEL DU NORD EST EN CHIFFRES AU 31 DECEMBRE 2020

Le bilan, sur base sociale : 22,9 Mds €
 Les Fonds Propres, sur base sociale : 3,1 Mds €
 Ratio de solvabilité Bâle III, phasé sur base consolidée : 21,4 %

Compte de résultat (sur base sociale en millions d'euros)	2018	2019	2020
Produit Net Bancaire	418	418	426
Charges de Fonctionnement	(252)	(259)	(257)
Résultat Brut d'Exploitation	166	160	169
Coût du Risque (yc FRBG)	(38)	(24)	(32)
Résultat Net	100	101	98

Évolution des capitaux gérés (en milliards d'euros)	2018	2019	2020
Collecte	24,2	25,4	26,7
Crédits	15,9	15,8	16,4

Ratios (en % - base comptes sociaux)	2018	2019	2020
ROE (Résultat Net / Capitaux Propres)	4,52	4,40	4,09
ROA (Résultat Net / Bilan)	0,48	0,49	0,43
Ratio de Solvabilité (Bâle III phasé)	18,8	18,8	21,4
Ratio collecte bilan sur crédits	89	92	95

Les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2020

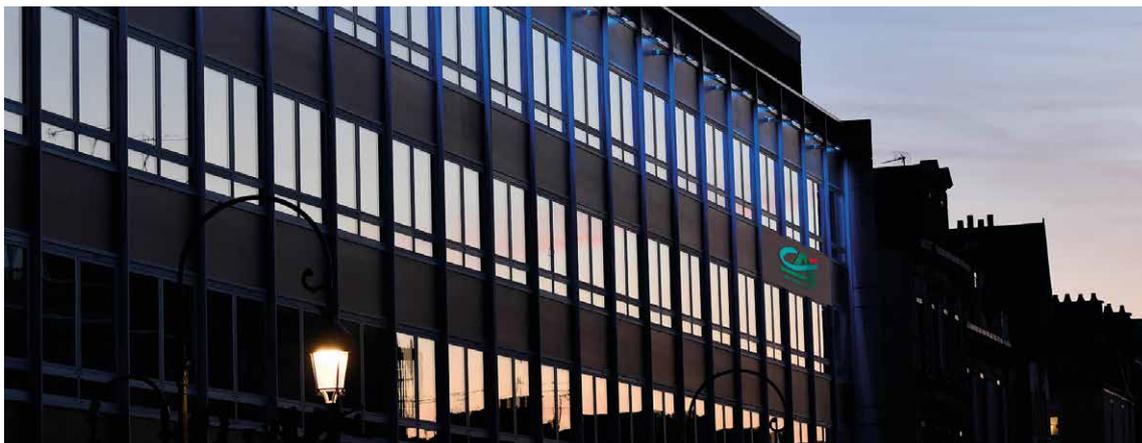
• Clients.....	783 492
• Nouveaux clients en 2020.....	26 585
• Sociétaires.....	230 220
• Administrateurs.....	907
• Salariés.....	2 013

2. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

CHAPITRE 1

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS ET NOS VALEURS



Banque de référence sur son territoire, le Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa création à savoir la proximité, la responsabilité et la solidarité.

Le Crédit Agricole du Nord Est a pour ambition d'accompagner tous ses clients dans la conduite de leurs projets, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts. Au service de tous, des plus modestes comme des plus fortunés, des particuliers aux grandes entreprises, il affirme son modèle de banque régionale de proximité qu'il s'engage à exercer avec transparence, loyauté et pédagogie. Il vise l'excellence relationnelle au service de tous. Il vise, en premier lieu, à être utile à ses clients et à ses territoires.

L'année 2020, avec la crise sanitaire qui l'a marquée, a généré de nombreux bouleversements sur le plan social et économique. Elle a été l'occasion de prouver la solidité et la résilience de notre modèle de banque régionale.

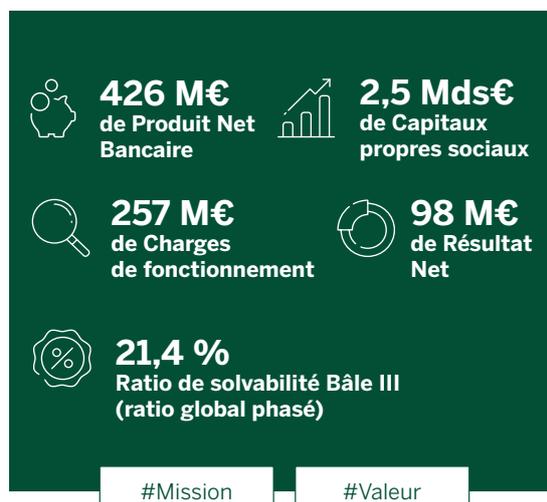
Ainsi, le Crédit Agricole du Nord Est a démontré son utilité à ses clients et à ses territoires :

- en maintenant la permanence du service rendu à sa clientèle,
- en relayant sur le terrain tous les dispositifs de portage de l'économie mis en place (Prêts Garantis par l'État, reports d'échéance de prêts, gestes mutualistes auprès de ses clients professionnels, ...)
- en participant activement au soutien des associations venant en aide aux populations particulièrement touchées par la pandémie (jeunes et personnes âgées).

Pour ce faire, en plaçant l'humain au cœur de ses préoccupations, le Crédit Agricole du Nord Est dispose d'équipes motivées et totalement engagées au service de la satisfaction de ses clients. Toutes ses actions à l'égard de ses clients, de son environnement sont guidées par ses valeurs mutualistes. Sa politique de responsabilité

sociétale et environnementale est au cœur de son identité. Le Crédit Agricole du Nord Est est fortement investi sur les terrains sociétaux et environnementaux où il accompagne progrès et transformations.

Son organisation s'appuie sur un modèle de banque à statut coopératif qui repose sur le principe d'une gouvernance équilibrée et qui lui assure un contact permanent et direct avec ses clients sociétaires. La raison d'être de son modèle de banque territoriale de plein exercice est de participer au développement régional et son ambition première est de rester la banque de référence de son territoire. Cette ambition s'appuie sur des performances financières solides et sur d'importants investissements de modernisation (immobiliers et technologiques). Son modèle de développement repose sur une recherche de performance dans la durée que lui permet la mise en réserve de plus de 80 % de ses résultats, chaque année.



#Regional

#Exercice

UNE BANQUE RÉGIONALE DE PLEIN EXERCICE

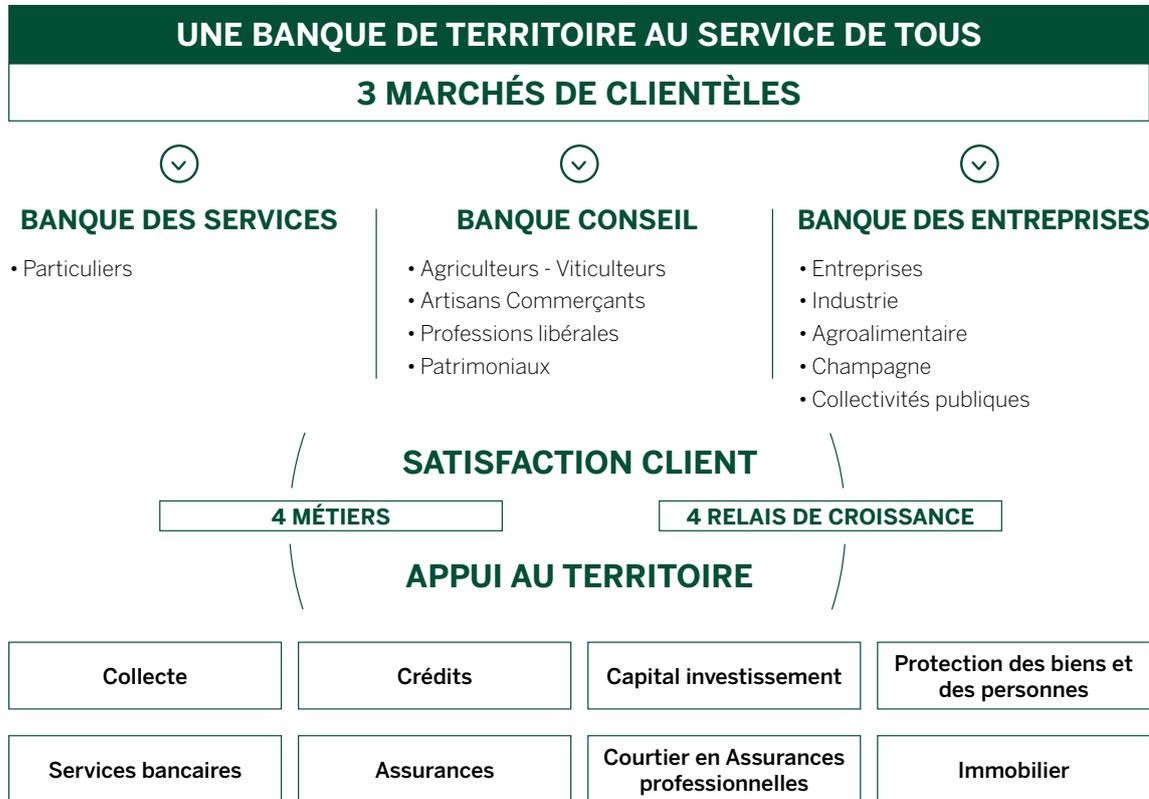
Première banque sur son territoire qui couvre les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est a déployé un modèle de banque universelle de proximité.

Les atouts de son modèle sont :

- une banque territoriale adaptée à chaque segment de clientèle
- une banque des services qui répond aux besoins quotidiens de tous ses clients, sans exclusion
- une banque conseil pour répondre aux besoins plus complexes des clients particuliers, agriculteurs, viticulteurs, artisans, commerçants, professions libérales

- une banque des entreprises pour accompagner l'économie et le développement du territoire au travers des entreprises et des collectivités publiques.

Sur tous ces marchés, le Crédit Agricole du Nord Est est en mesure de proposer, une offre de produits et services bancaires en s'appuyant notamment sur toutes les expertises du groupe Crédit Agricole et de ses grandes filiales grâce à une complémentarité entre la banque de proximité et les métiers spécialisés.



Son modèle de distribution a été adapté à ses ambitions stratégiques :

Le Crédit Agricole du Nord Est propose à ses clients un vaste maillage d'agences complété d'un accès digital à ses services pour offrir à chacun de ses clients le mode de relation qui lui convient. Le réseau des agences de proximité a été complété par des centres d'affaires spécialisés à destination des clientèles professionnelles et patrimoniales afin d'apporter à la clientèle un conseil à forte valeur ajoutée et une expertise toujours plus pointue.

En 2018, APY BANK, la banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est est venue compléter ce dispositif.



NORD EST

117 AGENCES DE PROXIMITÉ	52 CENTRES D'AFFAIRES <small>Agriculteurs - Viticulteurs Artisans Commerçants Professions libérales Clients patrimoniaux</small>	APY BANK <small>1^{ère} banque en ligne du territoire avec un conseiller dédié à chaque client</small>
------------------------------------	---	--

UN DISPOSITIF COMPLET SUR LE TERRITOIRE

NOTRE ORGANISATION ET NOTRE GOUVERNANCE

Le modèle de gouvernance du Crédit Agricole du Nord Est privilégie la performance sur le long terme et favorise l'échange d'informations, le partage du savoir et la co-construction.

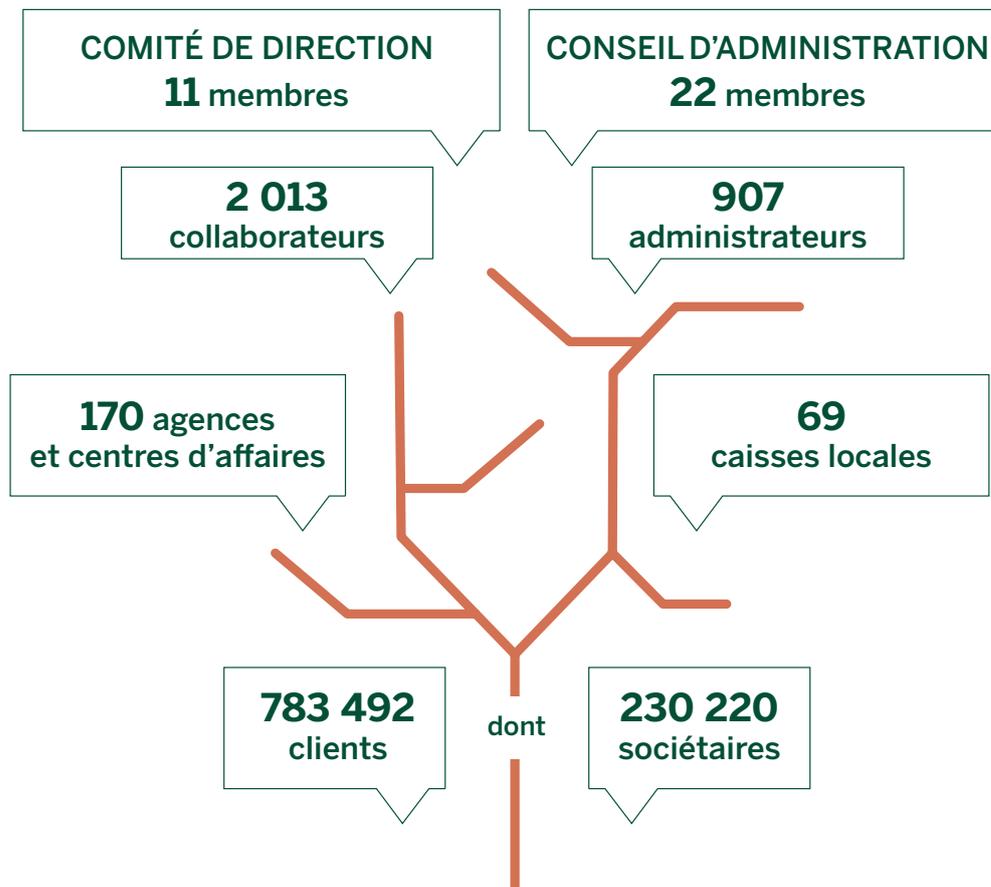
Plus de 230 000 sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole du Nord Est. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital de 69 caisses locales et désignent chaque année leurs représentants : plus de 900 administrateurs qui portent leurs attentes auprès des instances décisionnaires. Les 69 caisses locales détiennent l'essentiel du capital de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole du Nord Est présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête une Présidente élue et une Directrice Générale nommée par le Conseil d'Administration. Cette gouvernance repose sur deux instances complémentaires qui travaillent parallèlement : le Conseil d'Administration emmené par la Présidente, représentant les sociétaires et le Comité de Direction animé par la Directrice Générale.

La Directrice Générale présente au Conseil d'Administration et à sa Présidente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons dans les différentes politiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration les valide.

La Directrice Générale et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte régulièrement au Conseil d'Administration.

NOTRE GOUVERNANCE



NOTRE TERRITOIRE : AISNE, ARDENNES, MARNE

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



Nos valeurs

PROXIMITÉ
RESPONSABILITÉ
SOLIDARITÉ



Nos missions

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire.
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix



Notre environnement

CONTEXTE SOCIÉTAL

Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoins clients.

Ce qui nous différencie



Notre projet client et notre proximité relationnelle



Un soutien permanent des initiatives locales



L'innovation au cœur de nos projets



Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires



85% de nos résultats réinvestis au service du territoire

TOUS NOS CENTRES DE DÉCISION AU CŒUR DE NOTRE TERRITOIRE

NOS RESSOURCES

Nos talents > Notre gouvernance

En proximité sur tout le territoire

2 013 collaborateurs **907** administrateurs



Notre présence territoriale

69 caisses locales **1** banque en ligne, APYBANK
117 agences de proximité **184** points verts
52 centres d'affaires **5** points Passerelle



Capital Financier

2,5 Mds€ de capitaux propres sociaux



Le Village by CA

Programme d'accélération des jeunes entreprises innovantes

38 start up accueillies au Village depuis sa création 2018



Filiales du Crédit Agricole Nord Est

Capital investissement Nord Est Expansion Nord Est Capital Investissement	Editique Signe Immobilier Nord Est Patrimoine Immobilier Nord Est Immo Nord Est Aménagement Promotion
Assurances / Assistance Nord Est Protection et Assistance	



Filiales du groupe Crédit Agricole

Un modèle qui s'appuie sur les synergies entre les différentes entités du groupe

- Amundi
- CA Assurances (PREDICA, PACIFICA)
- CACIB
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA Paiement
- CA Technologies et Services



La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Nord Est

841 projets accompagnés depuis 2010



Capital technologique

100% des effectifs équipés en pc portable (CDI, CDD, stagiaires, apprentis)

1060 collaborateurs équipés de smartphones

627 habilités à Webex

499 automates en libre-service dont 301 GAB (fonction simple ou multiple) et 167 bornes chèques/monnayeurs

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Une banque régionale de plein exercice autonome au sein d'un grand groupe, différenciante pour ses clients et ses sociétaires : banque de proximité, accessible partout et proche de ses clients dont tous les centres de décision sont localisés sur son territoire.

Porteur de sens pour ses collaborateurs : entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, à vocation d'utilité territoriale.

Une banque rentable et génératrice de fonds propres gage de sa solidité et de sa pérennité.



Nos métiers

Banque

- Épargne • Crédits • Services bancaires

Assurances

- Des biens • Des personnes • Prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Transaction/ vente neuf

Protection des biens et des personnes

Accompagnement des entrepreneurs

- Financements spécialisés
- Solutions adaptées et personnalisées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission)
- Banque d'affaires – Capital risque
- Village by CA Reims



Ce qui nous différencie

- Notre lien au territoire et à ses habitants.
- Un pouvoir de décision local pour être au plus près des attentes de nos clients.
- Une gouvernance qui associe des représentants des sociétaires.
- Un principe d'action : l'utilité pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.
- L'innovation et l'entrepreneuriat.
- Un soutien solidaire des initiatives locales en phase avec nos valeurs mutualistes.

NOS RÉSULTATS 2020



Nos collaborateurs

19% de recrutements en CDI
52 174 heures de formation
96 alternants
50 stagiaires
137 emplois d'été



Nos clients

22,6 IRC*
783 492 clients dont **230 220** sociétaires
332 000 utilisateurs de la banque en ligne
183 000 clients utilisateurs soit 55% des clients de l'application Ma banque

*Indice de Recommandation Client, enquête AVISO 2019



Notre empreinte socio économique

Au travers des prêts accordés et de notre fonctionnement, **44 185** emplois soutenus* dans la région soit 8,7% des emplois locaux

* Étude UTOPIES 2018



Notre empreinte environnementale

1 621 tonnes d'émission de GES liées à nos consommations d'énergie

19 projets de méthanisation financés en 2020



Notre solidité financière

426 M€ de PNB **98 M€** de Résultat Net



Notre contribution au développement du territoire

2,7 Mds€ de nouveaux financements injectés

dans l'économie dont **1,2 Md€** pour l'habitat

3 200 PGE pour **365 M€**

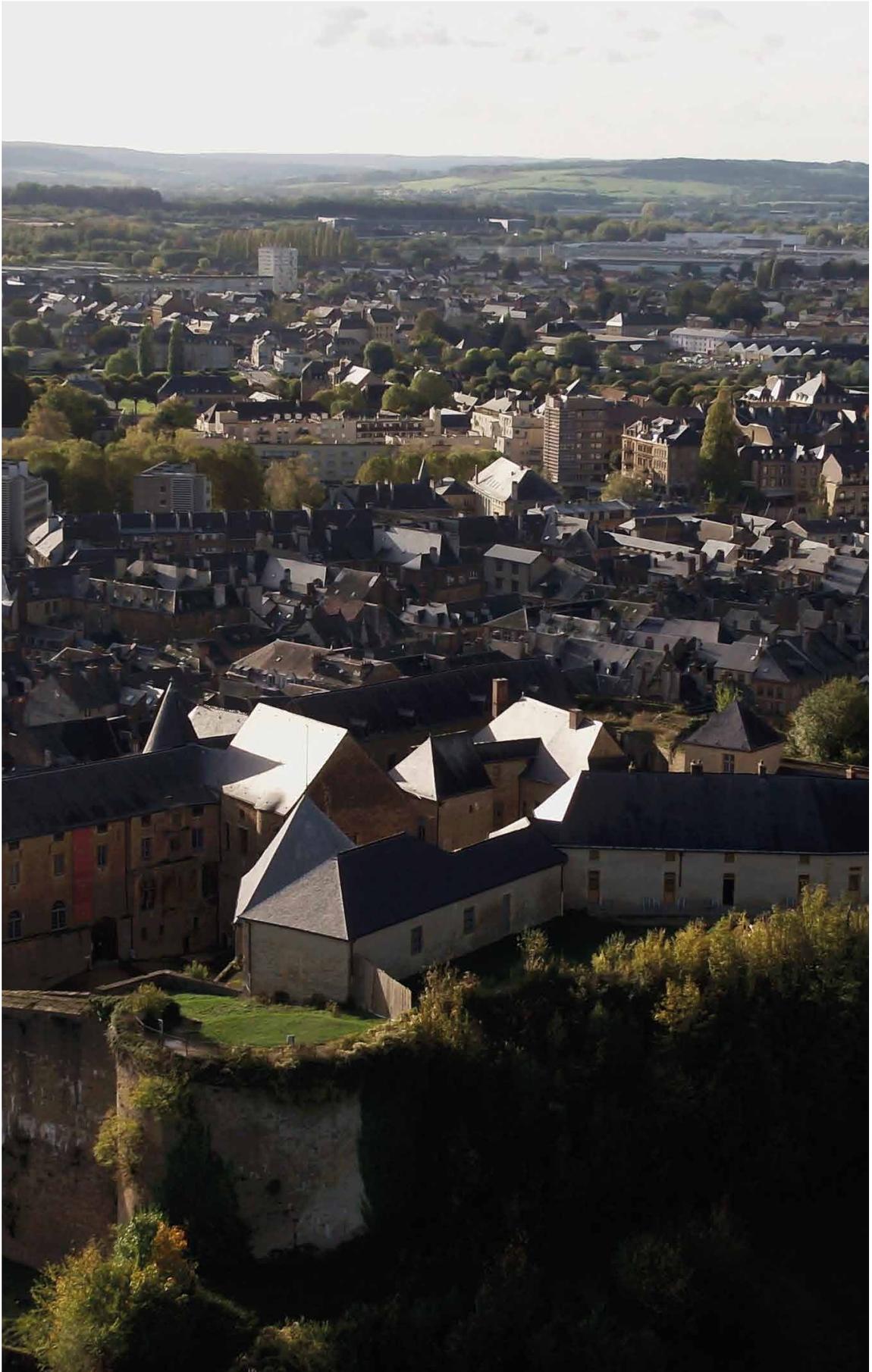
578 000 contrats d'assurance de biens et personnes

1 010 personnes aidées par l'association Point Passerelle

487 crédits solidaires et microcrédits accordés aux clients fragilisés

95 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise

250 projets soutenus par les caisses locales



#Risque

#Enjeux

CHAPITRE 2

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

ANALYSE DES RISQUES ET DE NOS ENJEUX RSE

Par leur ampleur et le rythme auquel elles se succèdent, les transformations de notre société viennent bouleverser le quotidien de nos clients (particuliers, agri-viti, professionnels et entreprises).

Le Crédit Agricole du Nord Est est conscient de son rôle et de ses responsabilités pour accompagner ces transitions.

Un baromètre RSE a été réalisé par Crédit Agricole SA pour interroger les parties prenantes du groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes. Il constitue notre document de référence*.

De cette analyse découlent les enjeux RSE qui sont dans le prolongement de 2019 et en totale cohérence avec le projet de Groupe et le projet collectif des caisses régionales qui réaffirme la volonté d'être « responsable en proximité » et « d'agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ».

C'est à partir des enjeux RSE que nous avons déterminé les risques. Ils ont été validés par le département risques et contrôles permanents.

Ils sont représentés dans un tableau en annexe où sont également décrits leur influence sur les enjeux identifiés.

Ces éléments sont repris de manière plus détaillée, par ambition, afin de mettre en avant les actions réalisées et les plans d'actions y afférents.

La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 n'a pas modifié les risques que nous avons identifiés et qui sont structurels. Elle a aggravé certaines situations ou accéléré certaines évolutions telle que la transition numérique. Elle a également créé des opportunités.

*Matrice en annexe



ÊTRE UTILE AU TERRITOIRE

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Crédit Agricole du Nord Est est attentif à accompagner tous ses clients et notamment ceux qui sont le plus touchés.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

- Se positionner comme un acteur local solidaire dans la crise.
- Soutenir la création des entreprises de la « nouvelle économie ».
- Faciliter les synergies entre tous les acteurs de notre région.
- Créer des partenariats en faveur de l'innovation
- Accompagner le tissu entrepreneurial existant dans ses mutations.
- Encourager les initiatives porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants.

APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES

- Ne pas pouvoir assurer pleinement son rôle pendant la crise sanitaire.
- Ne pas soutenir suffisamment l'économie des 3 départements et ses agents économiques et en particulier les projets entrepreneuriaux et les activités innovantes.
- Ne pas avoir les relais locaux efficaces pour déployer les actions mutualistes en proximité.
- Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement.
- Déclin de l'attractivité des territoires.
- Départ de nos talents.

CONTRIBUER À LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE

38 start up ont été accueillies au Village depuis sa création dont 14 y sont encore actuellement.

Le recrutement d'une nouvelle promotion est en cours. Les start up sont au Village pour une durée maximum de 3 ans et la première promotion date de 2018.

LE VILLAGE BY CA, PLACE À L'INNOVATION

Le Village by CA est à la fois un vivier dédié à l'innovation et une communauté où des hommes et des femmes peuvent se rassembler autour de projets porteurs de sens.

Cette année, de nouveaux formats de rencontres et d'échanges ont été expérimentés, autour de deux thématiques principales : « comment développer son chiffre d'affaires » et « comment développer son leadership ». Des ateliers ont été mis en place au Village by CA de Reims puis convertis en visioconférences, ce

qui a permis de partager ces ateliers avec des start up d'autres Villages by CA.

Le mentorat a été développé entre les start up du Village et les entreprises partenaires, ainsi que d'autres entrepreneurs locaux investis dans l'innovation. Le but est à la fois le partage d'expériences, la mise en relation, l'accompagnement du développement de ces jeunes entreprises.

Le Village a co-organisé une journée dédiée aux start up « Start&Up », avec d'autres acteurs du territoire, comme les incubateurs Innovact, l'URCA et NEOMA Business School, ou encore la Région Grand Est et son dispositif Grand Enov. Les ateliers et conférences se sont tenus en visioconférence depuis Sciences Po Reims devant plusieurs centaines de participants.

CAPITAL INVESTISSEMENT

Nord Est Partenaires, la filiale de capital investissement du Crédit Agricole du Nord Est a mené en 2020 une étude pour intégrer l'ESG dans sa stratégie et dans ses procédures en cohérence avec sa mission et ses valeurs.



14 start up hébergées au Village by CA en 2020 (25 fin 2019)



122 M€ Investis en capital investissement sur le territoire (-15%/2019)



95 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est (109 en 2019)



40 Ordinateurs reconditionnés donnés au Secours Catholique

AMBITIONS

#Economie

#Projets

ACCOMPAGNER LES PROJETS ET LES ACTEURS LOCAUX DU TERRITOIRE

Dans un contexte économique et sanitaire compliqué, au-delà de son rôle de banquier, la Caisse régionale a plus que jamais soutenu son territoire par la mise en pratique de ses valeurs mutualistes.

UNE BANQUE PROCHE DE SES CLIENTS PROFESSIONNELS

Pour les professionnels, le groupe a versé près de 239 millions d'euros à 500 000 professionnels, assurés en perte d'exploitation, impactés par la baisse d'activité. Dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne, la contribution du Crédit Agricole du Nord Est a représenté 6 millions d'euros pour 1 182 clients. Chaque indemnisation a été calculée sur la base d'une estimation forfaitaire des pertes économiques du secteur d'activité du client.

UN SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Pour donner de la visibilité à tous les commerces qui ont mis en place des solutions de click & collect ou de drive pour rester proches de leurs clients, malgré leur fermeture, le Crédit Agricole du Nord Est a mis en place une carte interactive sur son site internet, ca-nord-est.fr.

Avec plus de 2 millions de visites mensuelles, ce site offre à la fois une vitrine aux artisans, commerçants, producteurs, viticulteurs et des solutions d'achats de proximité aux clients.

Facile d'accès et simple d'utilisation, cette carte nous permet d'agir collectivement pour soutenir nos commerces indispensables à la vie de nos territoires.

UNE BANQUE AU CÔTÉ DE NOS AÎNÉS

Le groupe Crédit Agricole a constitué un fonds de solidarité de 23 millions d'euros alimenté par diverses entités du groupe. Cette action initiée par le groupe et déclinée sur notre territoire vise à aider les personnes âgées particulièrement touchées par la crise car plus vulnérables à la maladie et privées des contacts avec leurs proches. Plus d'1 million d'euros ont été versés à 230 maisons de retraite ou structures d'aide à nos séniors pour acheter des équipements de protection individuelle pour les intervenants mais aussi du matériel permettant par exemple de maintenir le lien avec la famille ou de stimuler l'activité cognitive.

PLATEFORME « jaimemonterritoire-ca.fr »

Une plateforme digitale d'entraide a été mise à disposition par le Crédit Agricole dès le premier confinement. Elle vise à mettre en relation des personnes qui souhaitent aider (par exemple faire des courses) avec des personnes qui ont besoin d'aide et à valoriser les associations locales.

Le Crédit Agricole du Nord Est a relayé cette initiative sur son territoire.

LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Suite au renouvellement des postes de travail, la Caisse régionale a fait don de 40 ordinateurs reconditionnés au Secours Catholique pour permettre à des élèves ou étudiants non équipés de suivre leurs cours en distanciel.

Une partie de ce matériel est dédié aux bénévoles de l'association pour accompagner des personnes en difficulté et assurer du soutien scolaire.

AIDER LES ASSOCIATIONS QUI AGISSENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Du fait de la crise, les associations caritatives qui apportent du soutien alimentaire aux plus démunis ont vu le nombre de bénéficiaires augmenter de façon très importante.

Suite à l'opération lancée par Crédit Agricole Assurances « 1 contrat de prévoyance signé = 5 € de dons à des associations régionales », le Crédit Agricole du Nord Est a versé au total près de 21 000 € aux 3 Fédérations du Secours Populaire de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne. Cette Association a été choisie pour sa présence et son action en urbain comme en rural dans nos 3 départements.

Le Crédit Agricole du Nord Est a également adhéré à l'association Solaal qui vise à mettre en relation des agriculteurs qui souhaitent donner des denrées consommables invendues et des associations caritatives pour faire connaître cette association et promouvoir son action.

LA FONDATION D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST

Alors que la Fondation d'Entreprise a eu 10 ans en 2020, la Caisse régionale a renouvelé son engagement pour 5 années supplémentaires, avec un niveau d'accompagnement financier équivalent. Malgré la crise, les dossiers déposés par les associations de notre territoire et acceptés ont été quasiment équivalents en nombre et en montant. À noter que par solidarité vues les difficultés rencontrées par les associations culturelles, la Fondation d'Entreprise a maintenu ses subventions aux 4 festivals qu'elle avait décidé d'accompagner en 2020 que l'événement se déroule ou non.

LES BUDGETS D'ANIMATION DES CAISSES LOCALES

Malgré le contexte, en 2020, les caisses locales ont pu accompagner près de 250 associations sur le territoire. Elles ont maintenu leurs aides quand les associations étaient fragilisées par la pandémie (exemple : cinéma associatif de Vouziers).

Durant cette année 2020 difficile pour nos résidents privés d'animateurs extérieurs, le don de 5 000 € de la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est nous a permis l'achat d'une borne Mélo. Les résidents ont très vite adopté ce média numérique, spécifique pour les maisons de retraite qui propose 3 fonctionnalités : juke box (jusqu'à 4000 musiques), jeux et animations, musique à visée thérapeutique, notamment pour des jeux sensoriels ou de stimulation cognitive. Certains sont même très fiers de l'utiliser avec une étonnante facilité.

Sandrine Martin,

Responsable de la Résidence Séniors
Les Jonquilles à Sainte-Ménehould

NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

#Expertise

ASSURER UNE EXPERTISE ET UN CONSEIL DE PROXIMITÉ

Le Crédit Agricole du Nord Est a maintenu ses agences ouvertes pendant toute l'année 2020 malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. Les équipes se sont organisées et mobilisées pour recevoir et accompagner les clients : nos collaborateurs ont été très engagés sur le terrain pour assurer un suivi individuel et proposer les aides adaptées (PGE, reports ou suspensions d'échéances). Ils ont également assuré la continuité de l'activité bancaire traditionnelle : financement de projets, assurance, placements....

Les services de base sont restés disponibles en agence afin d'assurer la continuité de la prestation et notamment

pour les populations les plus modestes (délivrance d'espèces suite au versement des allocations)

En parallèle, la crise sanitaire a agi comme un accélérateur des usages de la banque digitale et a confirmé la pertinence de notre stratégie qui allie présence physique et mise à disposition de la plus large gamme de services en ligne.

L'accroissement des opérations en ligne (nombre et type) a provoqué une recrudescence des tentatives de fraude qui a nécessité des actions d'alerte et de prévention auprès de notre clientèle.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

- Valoriser les services en ligne dans le contexte de la crise sanitaire.
- Miser sur notre modèle de Banque Universelle de Proximité pour apporter une expertise adaptée à tous les clients.
- Proposer de nouvelles offres, accroître notre gamme de services et de conseils grâce à la dimension du groupe.
- Capitaliser sur le positionnement de banque multicanal.
- S'appuyer sur la solidité de notre informatique et valoriser notre statut de tiers de confiance pour répondre aux fortes attentes des clients en matière de cybersécurité et de protection des données.

APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES

- Interruption du service.
- Défaut de conseil ou de performance sur les activités de conseil.
- Inadaptation du produit ou du service au besoin du client.
- Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance.
- Concurrence des Fintechs.
- Baisse de fréquentation des agences.
- Désintermédiation au profit des marchés ou du crowdfunding.



783 500 clients, dont **15 100** clients APY BANK, la banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est



74% de clients vus ou contactés sur l'ensemble de nos canaux en 2020 contre 73% en 2019



55% de clients bamistes actifs utilisateurs de l'application « Ma banque » (+ 5 points par rapport à 2019)



332 000 clients consultent leurs comptes en ligne



93% des appels entrants décrochés

AMBITIONS

#Optimale

#Usage

OFFRIR L'ACCESSIBILITÉ OPTIMALE À TOUS NOS CLIENTS, À TOUS NOS SERVICES, SUR TOUS LES CANAUX

Le Crédit Agricole propose un modèle de distribution qui repose sur 3 piliers :

- 117 agences de proximité, le plus large maillage bancaire dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne
- APY BANK, la première banque en ligne du territoire avec un conseiller dédié à chaque client
- 52 centres d'affaires spécialisés pour les professionnels, agriculteurs-viticulteurs, professions libérales, entreprises et collectivités publiques

Et qui a démontré toute sa pertinence pendant la crise en permettant à chacun de nos clients d'utiliser le canal de son choix en profitant des mêmes offres et de la même qualité de conseil personnalisé.

S'ADAPTER RAPIDEMENT POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX USAGES ET BESOINS CLIENTS FACE À LA SITUATION DE CRISE

DES INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES POUR LES SALARIÉS

La Caisse régionale du Nord Est a fortement investi dans la mise à disposition des salariés d'outils à distance pour qu'ils puissent poursuivre leur activité en télétravail respectant ainsi les consignes sanitaires tout en assurant la continuité du service et sa qualité auprès de leurs clients.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, chaque salarié (quel que soit son statut CDI, CDD, stagiaire, alternant...) a été équipé d'un ordinateur portable.

Les habilitations au nomadisme sont passées de 200 en début d'année à plus de 1 600 collaborateurs pouvant travailler de n'importe quel lieu tout en disposant des mêmes ressources que s'ils étaient à leur poste de travail habituel.

En matière de visioconférence, tous disposent fin 2020 de l'habilitation à Skype qui permet d'organiser des réunions intra groupe et 620 de l'habilitation Webex leur permettant de communiquer avec toute personne qu'elle soit interne ou externe au groupe. Les secrétaires de caisses locales ont ainsi pu tenir des conseils d'administration à distance et des conseillers organiser des rendez-vous avec leurs clients.

LES PARCOURS CLIENTS ONT ÉTÉ DIGITALISÉS

Dans le domaine des crédits, après la mise en place en 2019 pour les contrats de prêts habitat et consommation ainsi que pour les assurances emprunteurs, la signature électronique a été étendue aux avenants à ces crédits.

Dans le contexte de la COVID 19, les PGE sont éligibles à la signature électronique.

Les souscriptions des contrats d'assurances, de biens et de personnes, sont proposées depuis 2019 en signature électronique (soit en autonomie pour le client sur le site www.ca-nord-est.fr soit en dépose par le conseiller sur la messagerie sécurisée). Depuis 2020, les clients ont la possibilité de signer électroniquement les modifications sur leurs contrats d'assurance vie et en fin d'année, les contrats multirisques professionnels ont été dématérialisés.

Rappelons qu'un certain nombre d'autres opérations sont également dématérialisées par exemple les commandes de cartes bancaires, les opérations titres dites complexes dématérialisées (titres non cotés, CCA, opérations sur les marchés secondaires), les souscriptions et modifications de contrats pour disposer d'appareil « TPE » (Terminaux de Paiement Electronique chez les commerçants).

Des mesures exceptionnelles ont été mise en place pendant la crise visant à faciliter les entrées en relation, les opérations sur titres et la souscription de produits d'épargne.

L'usage croissant du digital fait émerger de nouveaux risques comme les attaques et piratages en ligne. Cela a été particulièrement sensible en 2020 du fait de la très forte augmentation des opérations à distance. Le Crédit Agricole qui confirme sa position de tiers de confiance mène en permanence des actions de sécurisation.

Les dispositifs de prévention visent particulièrement à protéger :

- les clients contre les tentatives de « piratage »
- l'entreprise contre toute forme de malveillance

Le Crédit Agricole du Nord Est informe régulièrement ses clients **et sensibilise en permanence ses collaborateurs** sur l'évolution des typologies de fraudes informatiques et sur les précautions à prendre. Il propose également une assurance visant à se prémunir contre ces risques.

« Le 1^{er} confinement nous a contraint à modifier nos habitudes de travail en nous imposant la relation à distance avec nos clients. Une relation à distance qui a été facilitée à la fois par l'adaptation de nos clients à ces nouveaux modes de contacts (mail, téléphone, visio) et par notre équipement en ordinateur portable (que nous avons déjà).

En plus d'aménager notre environnement personnel au télétravail pour créer les conditions de réussite de ce nouveau dispositif, il a fallu pour les parents de jeunes enfants concilier vie de famille et travail.

Durant cette période, nous avons eu une forte proximité avec nos collègues et nos clients et avons été hyper réactifs grâce à nos forces d'appui (assureur pro, manager, experts flux, grand projet, financement, els) et à nos outils.

Le télétravail n'a finalement pas été un frein au développement de la relation client malgré la modification du contact humain.»

Alexia,

Expert en gestion privée professionnelle

NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

#Relation

VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LES SOCIÉTAIRES ET LES CLIENTS EN PROTÉGÉANT LEURS INTÉRÊTS

En période de crise, il est plus essentiel encore que tous nos clients puissent nous considérer comme tiers de confiance. Nous travaillons en permanence à développer et renforcer la solidité et la diversité des expertises mises à leur service, la qualité du conseil et la protection de leurs intérêts.

Nous visons une relation durable qui s'inscrit dans notre modèle de banque universelle de proximité, accessible au plus grand nombre, sans exclusion, dans une société où le chômage, la monoparentalité, la dépendance des aînés accroissent la précarité.

Pour cela, nous confirmons notre modèle qui met l'humain, c'est-à-dire la relation avec le conseiller, au cœur de notre modèle. Ce modèle a confirmé tout son sens malgré ou grâce au développement des canaux digitaux pendant les périodes de limitation des déplacements et des rencontres. En 2020, le nombre d'entretiens entre les conseillers et leurs clients a augmenté mais pour respecter les règles sanitaires, les entretiens à distance ont pris le pas sur les entretiens physiques.



IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

- Être proactifs en contactant nos clients par tout canal pendant la crise.
- Renforcer le cadre éthique et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels.
- Poursuivre l'identification et la gestion des risques émergents.
- Se positionner comme une banque engagée dans la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption.
- Intégrer la conformité comme élément de différenciation positive.
- Démontrer que nous sommes une banque universelle.
- Se positionner comme un partenaire à long terme, et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie.

APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES

- Insuffisance de disponibilité pour répondre aux clients dans un délai raisonnable.
- Collaborateurs n'ayant pas suivi les formations réglementaires.
- Pratiques déloyales, corruption, conflit d'intérêt.
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système informatique.
- Déficit de la politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles et non prise en compte des aléas dans les moments de vie des clients.
- Détérioration de l'image des banques.
- Perte de confiance des clients.
- Hausse des coûts liés à la réglementation.
- Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés.



93% de nos clients satisfaits
(enquête Aviso 2020)



74% de réclamations clients traitées en moins de 10 jours ouvrés (=14 jours calendaires) sur un périmètre certifié (traitement des réclamations écrites par le service Clients)



99,5% des collaborateurs formés sur la fraude et l'éthique



IRC* client :

22,6% de nos clients sont en capacité de nous recommander, soit +12,4% par rapport à 2019



487 financements solidaires soit -5% par rapport à 2019



1 010 bénéficiaires Passerelle

AMBITIONS

#Ethique

#Favoriser

RENFORCER L'ÉTHIQUE DANS LA RELATION D'AFFAIRES : LA CONFORMITÉ AU SERVICE DE LA QUALITÉ

DÉPLOYER UNE DÉMARCHE DE CONFORMITÉ RESPONSABLE

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Elle contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs et parties liées, prestataires et fournisseurs...) à l'égard de la banque.

Le Crédit Agricole du Nord Est met en œuvre la politique de prévention des risques de non-conformité définie par le groupe Crédit Agricole. Elle se matérialise par la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de la réglementation relative aux sanctions internationales, la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, la protection de la clientèle fragile, la protection des données à caractère personnel des clients et des collaborateurs ou le défaut de conseil.

Afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre de ces dispositifs de conformité, le Crédit Agricole du Nord Est s'est doté des moyens adaptés et a constitué un Département dédié, sous la responsabilité de la Direction du Pilotage et des Risques : une équipe de 11 collaborateurs est en charge du contrôle de la conformité dans les différents domaines indiqués ci-dessus.

Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits et services en toute transparence : un élément de différenciation au service de la satisfaction client et développement d'une performance durable

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique groupe. Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, sur le volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

En 2020, la Caisse régionale a mis en place un indicateur de risque de conduite reposant sur les comportements inadaptés de l'entreprise ou de collaborateur(s) dans les relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers ou entre collaborateurs. L'indicateur porte sur 6 thématiques : pratiques commerciales, corruption, fraude interne, pratiques en matière d'emploi, abus de marché et litiges avec les tiers.

La mise à jour des dossiers « connaissance client » en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a également renforcé son dispositif de lutte contre la fraude externe (requêtes de détection et outil de traitement des dossiers de fraude).

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit dans les volets

« Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet d'Entreprise.

La gouvernance « produits » est placée au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition des clients.

Le dispositif d'inclusion bancaire a été renforcé avec notamment la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc.

Le cabinet AVISO interroge tous les ans plus de 22 000 clients du Crédit Agricole du Nord Est pour mesurer leur satisfaction et leur capacité à nous recommander (Indice de Recommandation Client : IRC).

La certification ISO 9001 de notre procédure de traitement des réclamations écrites, obtenue en 2018 et confirmée en 2019 et 2020, est également la preuve de notre volonté d'apporter à chaque client le meilleur service en toute transparence.

FAVORISER L'INCLUSION BANCAIRE

Les conseillers Passerelles sont restés joignables par téléphone ou par mail.

Les équipes des Points Passerelle et de la Banque solidaire réparties sur les 3 départements et sur 5 points de contact (Saint-Quentin, Laon, Charleville-Mézières, Reims et Châlons-en-Champagne) soit au total 10 personnes, sont restées disponibles et se sont mobilisées pendant la crise. Pour autant le nombre de personnes ayant bénéficié de cette aide est en baisse (1010 en 2020 contre plus de 1200 les années passées). Le confinement strict du printemps et l'accès aux services des Points Passerelle uniquement à distance pendant une partie de l'année peut expliquer cette baisse.

Nous avons participé en 2020 à une étude d'impact des Points Passerelle et de la banque solidaire menée au niveau national avec un cabinet indépendant, KIMSO. Toutes les parties prenantes ont été interrogées et ont qualifié « d'excellente initiative » ce dispositif avec des taux de satisfaction entre 87% et 93%. Ce dispositif matérialise parfaitement la valeur de solidarité du Crédit Agricole qui suscite la fierté et renforce l'attachement au Crédit Agricole.

Les accompagnements ont pu se poursuivre sous des formats adaptés pour respecter les règles sanitaires en vigueur et au total 876 personnes ont été accompagnées.

Les ateliers budgétaires destinés essentiellement à des jeunes en échec scolaire ou en situation précaire et en parcours d'insertion, ont été assurés jusqu'au premier confinement. Il n'a plus été ensuite possible matériellement de les organiser ni de les tenir à distance compte-tenu de leur contenu et de leur format.

« Grâce au microcrédit, l'achat du scooter m'a sauvé la vie, je n'ai plus une heure de marche pour aller à mon travail, je peux aussi aller faire mes courses, voir mes amis. »

Andrew, 21 ans
célibataire

NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL

CORALIE SAMIA SERGE-JONATHAN SAFIRA JUSTINE CATHY GUILAINE MARION JUSTINE WILLIAM DAVID PROSPER STEPHANE ARTHUR SAFIA NAJIB NORDINE MADELEINE VALERIE LAURE ADRIEN AURELIE
 FREDERIC BRUNO LUDOVIC STEPHANIE MOURAD GISELE CINDY VIRGINIE MELANIE KEVIN NICOLAS CYRIL CHRISTIAN JACKY MICHELE DIMITRI PASCALE PASCAL ALICIA ISABELLE DELPHINE FREDERIC
 STEPHANIE SAMUEL DENIA MARJORIE ADRIEN MARYLINE VINCENT MARINE LUCIE VERONIQUE SALIMA BITISSAME GWENAELE DIDIER ANGELOQUE FLORIAN EMILIE MARIE DELPHINE SAMIR AYSEGUL
 STEPHANIE EMMA MOKELI CECILE FATOUMATA FRANCOISE GUYLAINE CHARLOTTE SYLVIE SOPHIE HELENE JEROME MAEVA SAMIR FABIENNE MARIE BRIGITTE OLGA DOMINIQUE ALEXANDRA
 FABIENNE FRANCOISE CAROLINE JEROME SYLVAIN ROMAIN ISABEL NELLY ANNE NATHALIE MARION JULIEN CLAUDE MAURY MAGALI LAETITIA EMELINE MARTINE THEOPHILE DAMIEN GEOFFREY CHRISTELLE
 AUREE FRANCOISE ANGELOQUE NATHALIE FLORENCE AGATHE SOPHIE LUCIEN CAMILLE PAMELA RABIA BOUCHERA JEAN-CHRISTOPHE NATHALIE SYLVIE ADELINE NOUR AMEL THOMAS MAGALI AMINE
 MARIE-JOSE ARTHUR NADIA CLAIRE MAMA SYLVIA STEPHANIE MELANIE MARIE-CHRISTINE STEPHANIE SANDYA BILAL ILHAME TAHAR CHRISTELLE NISRINE VENCELAS AMARYS JEANNE FLORIAN SOPHIE
 SYLVIE ANNAELLE NATACHA CECILE CAPUCINE BAPTISTE SEGOLENE GUILLAUME NATHALIE AUDE MARYSE MAGALIE CHRISTELLE CAROLINE CORENTIN NATHALIE LYDIE ANAIS PIERRE SABRINA LISA EMILIE
 MAXENCE JEAN-FRANCOIS SANDRINE MARIE CHRISTOPHER EMMANUELLE BRUNO VANESSA SYLVIE MARIANNE CAROLINE MAXENCE THIERRY ALAIN ELISE ESTELLE AURELIA SIEGFRIED CAROLINE
 GREGORY FLORIANE FLORIAN MARIE-LAURE ALINE JESSICA JULIA CECILE JEROME VINCENT CECILE FLORENCE CLAIRE VIRGINIE NOEMIE ODILE SYLVIE ETIENNE CARINE SAMIRA BENOIT DAVID STEPHANIE
 VALERIE VALENTIN CHRISTOPHE YANN SABINE ADELINE SYLVIE PHILIPPE ARLAN EMMANUEL MALIKA LAYLA NICOLE SANDRINE NICOLAS MARIE PATRICK SOPHIE JULIE AGNES SYLVAIN WILLIAM ALEXIS
 ALAIN SEVERINE ADRIEN FLORENCE FREDERIQUE LAETITIA MARIE-JOSEE LAURENNE VIVIANE GUILLAUME AURELIE LAETITIA MONIQUE MELANIE NICOLAS DJANY JUSTINE GAELLE SYLVIE BRIGITTE LESLIE
 JESSICA NICOLAS SEBASTIEN AUDEY LAURE CEDRIC VIRGINIE CHRISTELLE LAURENT MELANIE ISABELLE BASTIEN LAURENCE OLIVIER JULIEN NATTY GILLES LUCIE GUILLAUME DOUGLAS CHRISTINE
 CORINNE SYLVIE DONATIN ANTOINE SAMUEL SEVERINE MARLENE CAMILLE VALERIE LAETITIA NALAA ELODIE STEPHANIE ANDREA STEPHANIE INGRID SOPHIE SEVERINE ERIC DAMIEN CHRISTOPHE
 NADEGE THIBAUT LAURENCE FLORENCE CYNTHIA CHRISTELLE ENZO XAVIER ANNE AXEL ARNAUD MERRYL GIOVANNI MARJORIE ARNAUD NINA CHLOE SANDRINE BRUNO DELPHINE DIMITRI DAVID
 THIERRY CORINNE LIONEL THIBAUT THIERRY STEPHANIE GAETAN CORINNE CINDY SOPHIE GAELE PIERRE STEPHANIE AURELIEN BAPTISTE SYLVIE FRANCE JOEL VALERIE ELODIE NATHALIE ANTOINE
 DELPHINE DELPHINE JOEL JEAN-PIERRE SYLVIE CHRISTIAN NAJET CHRISTOPHE MAUD MATHILDE MARIA TEDDY SABRINA ARNAUD LAETITIA TIPHAINE ETIENNE SANDY HELENE CELINE HAFSA NOEMIE
 JEAN-PAUL FLORIANE NATHALIE GAUTHIER STEPHANIE MARINE AMANDINE FANNY AURORE EMILIE FLORENCE CYRIL MAXENCE LUCIE EMMANUEL THIBAUT GILBERT THIBAUT JULIE CHAHINE ANNE-
 MARIE SABRINA PATRICK SANDRA NATACHA VERONIQUE PASCAL CORINNE BITSAM CELINE LAURE EDITH CLAUDE CATHERINE THOMAS DOJOVANI MONDINE ISABELLE DORIANE FRANCOIS FREDERIC
 LEONARD MARIE IBRAHIMA JEAN-MARIE JOSEPHINE MARIE CLOTILDE ANNE ARNAUD PATRICIA SEBASTIEN ALEXANDRA MONIQUE LAUREN CAROLINE LAETITIA SABRINA FANNY CATHERINE CATHERINE
 LUCIE LAURENT ELONORE NATHALIE EMMANUELLE FLORENCE CORINNE MELANIE FAUSTINE MATTHIEU GAELE JULIE JEREMY MARIE-NOELLE MARION JULIE STEPHANIE VINCENT SOLENE KYLLIANN
 SEVERINE CAMILLE MAXENCE COLETTE SEBASTIEN SEVERINE JULIEN PRESCILLA MARION STEPHANIE AURORE SOPHIE DAMIEN DELPHINE SABINE THERESE EVE VINCENT ALICE AUDEY HELENA GUILLAUME
 GUILLAUME EMMANUEL BENOIT GAETAN CORENTIN GABRIEL ELODIE EMMANUELLE MARJORIE THIERRY DAMIEN JULIEN FLORIAN THEO LAURENCE ISABELLE ELOISE ALEXANDRE CAROLINE CHARLES
 VERONIQUE LUCAS SEBASTIEN PHILIPPE SABRINA ELODIE JEREMY FAYSAL BEATRICE CELINE SAFIA JEAN-CHRISTOPHE BRIGITTE CAROLE NICOLAS CELINE THOMAS JENNIFER THIERRY ALIX FRANCK
 CECILIA ALEXANDRA ALEXANDRE THOMAS SABRINA JACQUES LAETITIA DAVID LAURE MURIEL JONATHAN CECILE BENJAMIN ELISA GAELE ASTRID AURELIE ANITA SYLVIE CHARLOTTE DOMINIQUE NELSCHAN
 SANDRA FREDERIC ANNE-SOPHIE FRANCIS ALEXANDRA CELINE SANDRINE CHRISTOPHE PIERRE MARIE VALERIE REMY AURORE OLIVIER SEVERINE CHRISTOPHE CORINNE KARINE ERIKA
 SEBASTIEN STEPHANIE NICOLAS HELENE PHILIPPE CORENTIN CELINE SARAH ANISSA NATHALIE DENIS JEROME ELODIE MARIANNE DELPHINE BENJAMIN ODELINE JULIEN THOMAS MURIELLE KAREN
 AMANDINE ANTHONY CORINNE CAROLINE AURELIE JEAN-BAPTISTE CHRISTINE MARION PASCALE YASMINE JORIS MARGAUX AUDEY ARNAUD AURELIE CHRISTOPHE ADELINE LAURA HAMI PRYCELLE
 AGNES ARTHUR AUGUSTIN ALICE VINCENT MELISSA SANDRA DAISY ROMAIN SEVERINE AURELIE LEA FLORIAN ALEXANDRE FRANCOIS GEOFFREY GUILLAUME GUERAND CELINE ESTELLE DOMINIQUE
 PHILIPPE AMELIE SANDRINE CELINE AMELIE NICOLAS QUENTIN MARIE-JEANNE ALEXANDRE MARION GAEL AURELIE AMELIE MARTINE JEROME SOPHIE EMILIE CHRISTOPHER MARION CYLIA SOPHIE MURIEL
 ANNE-SOPHIE SYLVAIN CLAUDE ANTOINE PERRINE JEAN-BAPTISTE EDDY JENNIFER SANDRINE MARIE-TERESE LAETITIA PATRICIA MARIE ROBIN HALIMA EMILIE THIERRY MARYLINE CHRISTELLE CATY
 YAQOBI MICKAEL ADELINE CAROLE SOPHIE PHILIPPE GUILLAUME ANNE-LAURE BARBARA BENJAMIN SIMON BENEDICTE NATHALIE NATHALIE ISABELLE MARIE-ANGE VINCENT MARTHE-SOPHIE ERIC ELODIE
 GUILLAUME RENAUD JULIE MELANIE JEAN-MARC SANDRINE JUDICAELE MELISSA LEA NOELLE JULIE-FREDERIE VIOLANNE THOMAS MATHILDE AUDEY AURELIE PIERRE-VINCENT ISABELLE JEAN-CHRISTOPHE
 JULIEN VALERIE MARIE ANNE-MICHAEL ODILE ANDREA SEBASTIEN ISABELLE ALIX THIBAUT OLIVIER MATHILDE PASCALIC-HARD NOEMIE CYRIL ANNE VINCENT STEPHANIE ASMA YAMINA IMANI FABIEN CORINNE
 HIGACHE ANNE NURAY GUMUS LUCIEN JULIE MARTINE SANDRA BENEDICTE CHRISTINE PAULINE PRISCILLE NADIA CHRISTOPHE CHRISTOPHE SABRINA FLORIANE AMANDINE PAUL SANDRINE SEBASTIEN
 VIRGINIE RACHEL AGATHE MICKAEL CHRISTOPHE KHADJIA MARJORIE CHRISTIANE SARAH SYLVIE ALEXANDRA CEDRIC NATHALIE XAVIER LAURENCE FRANCK BRUNO ILIANA MARIE CARLOS LOUIS THIERRY
 BAPTISTE CATHERINE CORALIE MARIANNE MATHILDE ADELINE NATHAN AMANDINE MARIE EMILIE NATHAN AMANDINE MARIE LAURE ISABELLE VIRGINIE CECILE ERIC CHRISTINE EMMANUEL LAURENCE CAMILLE MARIE
 KARINE JEAN-PAUL ANGELOQUE CAMILLE ANNE DAVID BASTIEN FABIENNE OLIVIER REMY THOMAS NOEMIE DIDIER PATRICK CECILE CANDICE ESTELLE JENNIFER LAURENCE CORALIE DORIANE JEAN-CHARLES
 CHRISTELLE MARIE ANNE-MICHAEL ODILE ANDREA SEBASTIEN ISABELLE LEA FLORIAN VIRGINIE CHRISTOPHER AURELIE ROBIN JOEL SOPHIE MATHILDE JEAN PHILIPPE MARYLINE ALIX FRANCK
 STEPHANIE MAUD EMILIE THOMAS JESSICA BENEDICTE SABRINA VERONIQUE SANDRINE XAVIER ANNE BRICE BENJAMIN AUDE FREDERICK ANNOCK MARC CAMILLE TONY JEROME AMELIE CHRISTELLE
 ELODIE VIRGINIE MARTINE EMELINE LOLA BRIGITTE NATHALIE BRIGITTE MELODY MARJORIE SEBASTIEN REMI BETTY ALEXANDRE BRIGITTE ANTOINE LOUIS DAPHNE CARINE MAXIME DORIANE VERONIQUE
 SYLVIE LAURENCE JUSTINE SANDRINE CHRISTELLE NOE SYLVAIN PAULINE VANESSA MELANIE SEVERINE CARINE AGNES GUYSLAIN ALEXANDRA AURELIE MELANIE PAULINE VIRGINIE JEAN-MARC LAURIANNE
 ELODIE NICOLAS ISABELLE MELANIE CELYNE CECILIA GREGORY SEBASTIEN CECIL MATTHIEU CHRISTELLE BORIS NICOLAS EMILIE FRANCINE CELINE SABINE SEVERINE THIERRY ISABELLE ELISE FABIENNE
 ELISE VINCENT PAUL ANTOINE NATHALIE JEAN-FRANCOIS PIERRE ALBAN HELENE SYLVAIN CATHERINE STEPHANIE AXEL DORCAS AURELIE CECILE NAWAL AUDEY PIERRE-ALEXANDRE LAETITIA HERVE
 GERALDINE PHILIPPE MARIE ANNE-SOPHIE FABIENNE CEDRIC NICOLAS
 MAXIME FRANZ SAMY CATHERINE
 SAMIR MELISSA SONIA LOUISE
 THOMAS BERTRAND NATHALIE
 NATHALIE MARIE CLAUDE OLIVIER
 CARLINE TIPHAINE NATHALIE JESSY
 FRANCIS SYLVIE AURELIE TATIANA
 JEAN-CHRISTOPHE FREDDY
 PASCALE SEBASTIEN CHRISTOPHE
 ANAIS STEPHANIE ANTOINE SYLVIE
 CHRISTOPHE SANAIA DENIS MARINE
 JULIEN AMANDINE FLORE SEBASTIEN
 DOMINIQUE VANESSA AURELIA
 SOPHIE ISABELLE FRANCOIS
 MICKAEL HENRI ANTOINE FLORENCE
 ALEXANDRA ISABELLE LUCIE PASCAL
 GEOFFREY SYLVIE ANDREA YANNICK
 BEATRICE ARNAUD CORINNE
 VERONIQUE SYLVIE MARINE THOMAS
 TIPHAINE ANNE FREDERIQUE PAUL
 MELIKE ANDREA THOMAS SYLVIE
 JEROME CHRISTOPHE FABIENNE
 THOMAS NADINE OLIVIER CLAUDE
 GUILLAUME CHRISTELLE LUCIE ANAIS
 CHANTAL SEBASTIEN MARTINE ARNAUD
 CLAUDE BRIVALEY CHRISTOPHE ODILE HERVE ADELAIDE MARGAUX PRISCILLA MARGOT PATRICA FRANCIS GAETANE XAVIER JOCELYNE CATHY INGRID CLEMENCE JULIE AURELIEN FRANCOISE ANGELOQUE MATTHIEU
 AURELIE SANDRINE DAUD JEAN-YVES SADE JEREMY SANDRA FRANCK CARINNE JEAN-LIN VERONIQUE FLORIAN CAMILLE MELANIE ANNIC CECILE JEROME ENOR FLORENCE CEDRIC CELINE COLETTE CORINNE ERIC
 FABIENNE THIERRY DAUD FLORENCE SAMUEL JUSTIN PASCALE ARNAUD FADILA LUDIVINE LOIS CECILE GWENDOLINE VERONIQUE GAUTHIER ERIC FABIENNE NATHALIE RUDY CLEMENT AURORE AURORE ELODIE
 BRUNO STEPHANIE THIBAUT THIERRY DIDIER LAURENCE JULIE DOMINIQUE JEAN-SEBASTIEN CLAUDE THOMAS LAURA TYPHAINE ELODIE ALAIN SYLVIE MAXIME NORA PASCALE ISABELLE EDDY MELANIE
 MATHILDE NOEMIE ODILE SEVERINE NICOLAS BEATRICE NATHAN MICHELE INEIE GUILLIUME BERTRAND MURIEL NATHALIE MELANIE DELPHINE JEROME STEPHANIE VALENTIN CECILE GAUTIER BEATRICE
 FLORENCE ELODIE SABRINA JOHAN FLORIANE GEOFFROY CORINNE LEA LAURE CHARLENE MICHAEL MARIE JUST MARIE LUDOVIC PHILIPPE DELPHINE GAETAN DOMINIQUE CHRISTELLE JULIAUME MEGGIE LYDIE
 SYBILLE SARAH KARINE STEPHANIE BENOIT BENOIT DOROTHEE SARHADYS CLEMENT JEAN-BAPTISTE LAURE CAMILLE EVELYNE CHRISTOPHE ISABELLE ASTRID AURELIEN FANNY BAPTISTE JULIE ALAIN
 ANA CHRISTIAN ANTHONY ANTHONY NATHALIE LAETITIA THIBAUT FREDERIC MARIE VANESSA FANNY FABRICE HUGO JEROME REGINE SANDRA MARIE-CLAUDIE JULIE FREDERIC KEVIN MELANIE
 FRANCOIS BASTIEN AMELIE SEVERINE NOEL MARINA ANNE-CHARLOTTE ELODIE AURELIE CLAIRE CYRIL ANDRE EMILIE NAWEL SYLVAIN PIERRE SEBASTIEN FLORIANO DOMINIQUE MORGANE ANAIS FANNY
 LAETITIA AURELIE PIERRE-BENOIT HERVE ROMAIN ISABELLE VINCENT JENNIFER MICKAEL CECILE MATHIEU LAETITIA MYRIAM CELINE GISELE AMELIE AGATHE AMAL BERNARDETTE CATHERINE MANON
 FLORENCE ELODIE SABRINA JOHAN FLORIANE GEOFFROY CORINNE LEA LAURE CHARLENE MICHAEL MARIE JUST MARIE LUDOVIC PHILIPPE DELPHINE GAETAN DOMINIQUE CHRISTELLE JULIAUME MEGGIE LYDIE
 MARIE HERVE ANNE NATHALIE AURELIEN MELANIE FANNY ALAIN JOAN AURELIA MARIE-PIERRE CHLOE AURELIE ERIC LAETITIA CLAUDE MAXENCE PIERRE-LAURENT ISABELLE NATHANAELE SOPHIE
 LAURENT ANAIS SYLVAIN MELANIE CELINE BRIAN CHRISTINE BRIGITTE FREDERIQUE NATHALIE CHARLINE CINZIA LAURENT CHRISTOPHE THOMAS CYRIL CLAIRE OTILIA THOMAS HENRIKO JULIE LAURENCE
 JUSTIN ALEXANDRA ROMAIN JEAN RYAD ADELINE ISABELLE ROMUALD CECILIA WILLY QUENTIN ELISE MANON AGAPITO SAMUEL GREGOIRE ANTHONY LOIC JORDAN ALEXANDRE SANDIE LAURE SYLVIE
 CHARLOTTE MATTHIEU THOMAS SANDRA CATHERINE NADIA MAXIME MATTHIAS NABILA ISABELLE CHARLOTTE ALEXIS DELPHINE LOIC ANNOCK DAVID AMELIE SOPHIE KEVIN
 PEGGY LAURENCE NELLY CLAIRE BRUNO AURELIEN FAWZI ZOULIKHA VALERIE NATHALIE ANTOINE ANTHONY ANTHONY DAMIEN MYRIAM DIANA MELANIE BERNARD NATHALIE ADRIEN CHRISTELLE CHRISTINE
 FLORIAN FLORENCE AMELIE AGNES CAROLINE ANGELO CHRISTINE ELODIE AXELLE JUSTINE FLORENCE SABRINA CEDRIC LUCIE VINCENT CYRIELLE MARJORIE CATHERINE SIHAM PEGGY EMMANUEL SYLVIE
 VICTOR MELISSA ASSIA PATRICK MAGALIE DAMIEN CHRISTELLE ROBERT FLORENCE ALEXANDRE MARYSE VIRGINIE CATHERINE VALERIE KEVIN JEAN-LUC ESTELLE SOPHIE EMILIE NICOLAS CELINE AURELIE
 AMINA GEOFFREY CATHERINE JULIEN PIERRE RUDA CONSTANCE CATHERINE PAULINE JORDAN LAURENCE LAURENCE THEOPHANE ANGELOQUE BEATRICE FLORINE MIKAEL ANNE SANDRINE VALERIE KARIM
 NEKENTHA PASCAL VANESSA CATHERINE ASMAE LAURA CLAIRE AURELIE MARIE HENRI THIEN ANDREA-LOUISE MARIE-CHRISTINE SYLVIE MELANIE JEROME CATHY DAMIEN TIPHAINE VIRGINIE CORINNE
 PHILIPPE OKAN QUITTERIE ISABELLE CHRISTOPHE GLADYS JULIE PAULINE LOIC SOPHIE ISABELLE JUSTINE SANDRINE SOPHIE PIERRE STEPHANIE SYLVIE MELANIE VERONIQUE JEAN-BAPTISTE AGATHE
 ALEXANDRE ESTELLE EMMANUEL JOSE MARINE NATHALIE NATHALIE MELANIE FLORIANE MATHILDE JONATHAN VALENTIN DAUD NATHALIE ANGELINE MESUT ONUR ESTELLE YUCEL KELLY MATHIEU IMMA
 AURELIEN VIRGINIE AURELIE ADA CHRISTOPHE OPHELIE LAURE MARC-ANTOINE BERENGERE AURELIE ISABELLE BENEDICTE CELINE MAXIME CATHERINE VALERIE CHRYSTELLE STEPHANIE LAURIE SANDRINE
 TRISTAN CAMILLE MANON CLEMENCE REMI FREDERIC ROSELINE MARTINE JULIEN VALENTIN ESTELLE EMILIE BENOIT ETIENNE ANNE HAKIMA CELINE ELODIE AUDEY FLAVIEN SABRINA GISLAIN MATTHIEU
 DAMILA JEROME PHILIPPE ERIC NATHALIE BERTRAND ALEXIA VERONIQUE ARNAUD LAETITIA THOMAS GREGORY ANNIE MARION ESTELLE DELPHINE SANDY NICOLAS SABINE LOGAN CHRISTINE
 VIRGINIE STEPHANIE CHRISTELLE MAGALI STEPHANIE LOUISE MARYSE THIERRY JESSIE MARC DAVID HELENE PASCAL ALEXANDRE GREGOIRE SEVERINE CHRISTELLE FRANCIS SYBILLE MAGALI LAURENT
 BRUNO CHRISTELLE SANDRINE AMYERIC JEROME JENNIFER BAPTISTE VALERIE FLORIAN CHRISTOPHE STEPHANIE EGLANTINE JEREMY ELIANE CHRISTOPHE ALEXANDRA LAURENCE ANTOINE CHRISTINE
 ERIC STEPHANIE JEAN-LOUIS ALEXIS JULIEN CELINE AUDEY ELODIE CHRYSTELLE ISABELLE FRANCOISE LAETITIA FRANCOIS SEVERINE PEGGY DAMIEN MANON LAURENCE LUCIE AMELIE ROMAIN QUENTIN
 CHRISTELLE ELODIE DOROTHEE BAPTISTE REMI SAMUEL SONIA CATHERINE MONIQUE JEROME SOPHIE LAETITIA FLORENT CAROLINE BENOIT SAMIRA NICOLE HELENE CHARLOTTE LUCIE ROMARIC ALEXANDRE



Nos 2060 collaborateurs sont #ChaqueJourMobilisés pour soutenir nos 800 000 clients.

Merci à tous ceux qui s'engagent au service des autres.

MAXIME ARNAUD VALERIE CLEMENT GABRIELLE CAROLINE NATHALIE SOPHIE EMERIC DAVID CLEMENT RICHARD AUDEY CEDRIC SOPHIE BERTRAND MELANIE MALORIE VINCENT JULIEN MELIODY
 MARTINE FABRICE CHRISTINE CHARLES BRUNO NADINE CHARLENE VALERIE STELLA MATHILDE MARIE-CORINNE HUBERT AUDEY CEDRIC SOPHIE BERTRAND MELANIE MALORIE VINCENT JULIEN MELIODY
 STEPHANIE AGNES STEPHANIE CECILE ELODIE JEAN ORIANNE NICOLAS ALEXANDRINE PAULA VANESSA ISABELLE JOEL CATHY MICHAEL AMELIE VALERIE MAXIME CAITLIN ARNAUD ANAIS DAVID NADEGE
 ALEXANDRINE VALERIE SEGOLENE FLAVIEN HERALD SYLVIE MORGANE LUDIVINE MARINE CECILE CHRISTINE FLORENCE ALEXANDRA MARTINE BRIGITTE FRANCIS NICOLAS CLAUDE STEPHANIE FREDERIC
 PHILIPPE OKAN QUITTERIE ISABELLE CHRISTOPHE GLADYS JULIE PAULINE LOIC SOPHIE ISABELLE JUSTINE SANDRINE SOPHIE PIERRE STEPHANIE SYLVIE MELANIE VERONIQUE JEAN-BAPTISTE AGATHE
 CAMILLE OLIVIER SIMON CELINE BAPTISTE CLOTILDE MARIE-CATHERINE FRANCOIS CHARLOTTE YASMINA MAX MELANIE GREGORY VIRGINIE SOPHIE STEPHANIE NEXENCE JULIEN ANTOINE MAUD SEBASTIEN
 GWENAELE GREGOIRE SABRINA MARION MAEVA JEROME PASCALE RAPHAEL MICHELE EMMANUELLE VALERIE JAMES NATHALIE LAURE CHANTAL SANDRINE PASCALE VALERIE NICOLAS MURIEL JULIEN
 DJANCY MAHEATHAN VALERIE MARIE BENOIT SELIM CORENTIN MURAT STEPHANIE FELIPE PAULINE HELENE MURIELLE DAPHNE JACQUES LUDOVIC LESLIE FLORENCE CHRISTINA ALICIA JOHAN AURELIEN
 ANAIS CHRISTELLE CYRILLE ISABELLE FLEUR AURELIE CLEMENCE FREDERIQUE HERVE DIRISSA KHIRA SARAH MICHEL-ANGE LUDOVIC MARIE-HELENE CECILIA GONZAGUE KARINE XAVIER MARINE ARNAUD
 IVANA CAMILLE CELIA ROLAND PRESICILIA DAISY REGINE ODILE MAXIME RACHEL CHRISTELLE PATRICK EMILIE CLAIRE ISABELLE MATHILDE VALERIE LAETITIA NICOLAS MARYNE CHARLOTTE EMMANUELLE
 ERIC PAULINE ERIC DANY AUDEY AUDRIC PASCALE MARIE SOPHIE MELANIE ADELINE MARIE-CLAUDE THE DELPHINE SANDRINE SERGE MARIE KATHY SORAYA ROXANE ANTONY LAETITIA DOMINIQUE JEAN-
 ALEXANDRE LAETITIA ERIC FIONA AURELIEN RAPHAEL JUSTINE CHRISTELLE ANTHONY FREDERIQUE ASTRID ALEX MARC JULIE OLIVIER CELINE FRANCIS SANDY NOEMIE PATRICK PATRICK CELINE CAROLINE
 PATRICIA YVES JOSEPHINE PAULINE BERNADETTE ARMELLE JEROME KIMBERLEY PEGGY NICOL E MAUD CHRISTOPHE CHARLES CHARLES SANDRA CLEMENT PATRICE NICOLAS CELINE CHRISTELLE SANDRINE
 LOUISE ELODIE FRANCOIS ALISON MAT THIEU JONATHAN AMANDINE FRANCOIS EL SA DIMITRI LUDOVIC OCEANE BERNADETTE JULIEN PATRICK THIERRY THOMAS STEPHANIE AMELIE CLEMENCE DOMINIQUE
 ADRIEN ALICIA CHRISTINE MARIE-JOSE GAUTHIER AURELIE ANAMANDINE ROSITA JEANINE SOPHIE KEVIN POLINA KAROLINE CINDY CELIA SEVERINE QUENTIN SOPHIE FRANCOIS VALERIE GANINA ESTELLE
 VALERIE ROMAIN THOMAS OLIVIER VALERIE LINDA YASMINE EBRU MELEK ZUMRUT KEVIN VIRGINIE CECILE YANNIN YAMINA CHRISTELLE NADIA LOUIS NICOLAS ALEXIA

ÊTRE L'EMPLOYEUR PRÉFÉRÉ DU TERRITOIRE, ENGAGÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LE BIEN-ÊTRE DE NOS COLLABORATEURS AU TRAVAIL

Notre Caisse régionale est constituée d'une multitude de profils qui chacun à leur façon, font la force et la richesse de notre culture d'entreprise.

Qu'ils soient collaborateurs confirmés ou en devenir,

notre engagement est de les accompagner dans le développement de leurs compétences et de leur bien-être au travail cela permettant de répondre au mieux aux besoins de nos clients.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

- Investissements importants en matière de formation professionnelle continue.
- Apparition de nouveaux métiers et plus grande mixité des profils recrutés.
- Nouvelles formes d'engagement au travail : qualité des conditions de travail et performance des dispositifs de rétribution et de prévoyance.
- Organisation collaborative qui favorise la prise d'initiative et la capacité pour chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'entreprise.
- Culture d'entreprise conviviale et pragmatique qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité d'épanouissement au travail.

APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES

- Manque d'attractivité des métiers de la banque et du territoire, notamment auprès des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.
- Difficulté à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales et/ou périphériques.
- Baisse d'employabilité des collaborateurs dans un domaine qui continue de se transformer.
- Baisse de la qualité de vie au travail.
- Accompagnement non optimal des collaborateurs.

UN DIALOGUE SOCIAL RICHE

En 2020, la Caisse Régionale du Nord Est a signé des accords dans les domaines suivants :

- GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières)
- CET (Compte Epargne Temps)

- modalités de financement et d'attribution des CESU
- modalités de prise en compte des dépassements et horaires habituels de travail

et a mis en place un plan d'action relatif à l'égalité homme/femme dans l'entreprise.



2 279 salariés formés*
(2 385 en 2019)



85 recrutements soit **19%** de recrutements CDI (78 en 2019)



312 salariés ayant effectué une mobilité (269 en 2019)



24,6% des salariés en horaires libres (23,1% en 2019)



239 salariés promus soit **12%** de l'effectif CDI (206 en 2019)



82 Indice d'Engagement et de Recommandation salariés (IER)
(enquête réalisée tous les 2 ans, la dernière en 2020, +4% par rapport à l'enquête 2018)

* CDD, CDI, alternants, stagiaires, auxiliaires d'été

AMBITIONS

#Compétence

#Organisation

#Talent

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La formation professionnelle continue est l'une des principales composantes du développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs du Crédit Agricole du Nord Est. L'équipe RH dédiée au développement des compétences est chargée de l'élaboration de l'offre et du plan de formation ainsi que du développement de la culture digitale et de l'appropriation des nouvelles méthodes de travail induites par la transformation numérique et technologique des métiers de la Banque et de l'Assurance.

Autour d'une organisation ouverte et favorisant l'implication participative des collaborateurs et managers dans la constitution des programmes individuels de formation, le dispositif de formation interne de la Caisse régionale favorise le développement des compétences et encourage chaque collaborateur à être acteur de sa propre employabilité. Et c'est bien tous les collaborateurs qui en profitent puisqu'ils ont été 2 279 à avoir été formés en 2020.

Dans un souci d'efficacité pédagogique mais également en laissant une part à la créativité et à la prise d'initiative des personnes formées, les programmes de formation développent et combinent différents formats de formation (= blended-learning) tels que présentiel, classes virtuelles, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course), adaptive learning... avec une part de plus en plus importante donnée au distanciel (formations de prise en main Skype, Webex, formation ATC 100% à distance) et à la réalité virtuelle (projet Booster Réalité Virtuelle).

C'est dans ce cadre toujours plus innovant que le « Club digital » permet une transmission des savoirs liés au développement du numérique dans un cadre convivial et empreint de simplicité. Un club pour les collaborateurs, animé par les collaborateurs.

Enfin, 2020 aura montré l'importance du développement personnel des collaborateurs au travers de l'ouverture de la plateforme d'auto-formation « Open Your Mind ».

Ces nouvelles méthodes d'acquisition des compétences ont pour résultat direct de favoriser le processus de promotion interne. Ce ne sont pas moins de 239 collaborateurs qui ont été promus en 2020 et 373 qui ont changé de métier au sein de la Caisse régionale.

ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DES MÉTIERS ET DES ORGANISATIONS

Le rôle majeur de la politique RH de la Caisse régionale est d'anticiper et accompagner les évolutions des métiers et des organisations.

Pour cela, nous continuons à améliorer nos dispositifs spécifiques et collectifs d'accompagnement et de développement des métiers et des carrières, parmi lesquelles :

- les revues d'effectifs annuelles,
- les « entretiens de développement collaboratifs » dédiés au feedback croisé entre le manager et son collaborateur, mais également à la constitution de plans personnels de formation, de mobilité et de carrière.
- un observatoire des métiers, des emplois et des compétences dont l'objectif est d'anticiper les tendances susceptibles d'affecter les conditions d'exercices des emplois et les qualifications requises pour pourvoir les postes.
- la création de nouvelles filières de Formation (Audit, Conseiller Gestion Privée, Expert Gestion Privée)

Au cours de l'année 2020 et malgré un contexte sanitaire et économique particulier, des projets d'envergure ont été menés au sein de la Caisse régionale, tels que :

- le déploiement massif d'équipements informatiques nomades (ordinateurs portables et casque sans fil) à tous les collaborateurs de la Caisse régionale.
- le lancement du nouveau projet d'entreprise de la Caisse régionale qui a embarqué toutes les parties prenantes dans son élaboration (collaborateurs, managers, clients et administrateurs) au travers d'ateliers collaboratifs et interactifs, placés sous le signe de la co-construction.
- la transformation des métiers du « Pôle Utilisateurs Entreprises » ainsi que des métiers de notre pôle « Moyens de paiements » avec une spécialisation par type d'activité (fraude, comptabilité...). Cela permet de travailler en transverse sur tous nos moyens de paiements.

« J'ai effectué mon en Master en école de commerce en apprentissage au sein de l'équipe Marketing du Crédit Agricole du Nord Est. Désormais diplômée, je suis conseillère à l'agence de Reims Libergier. Dans une année compliquée pour les jeunes diplômés, j'ai eu la chance d'intégrer un groupe qui offre de très belles perspectives d'avenir! »

Natacha, 23 ans

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DU NORD EST AFIN D'ATTIRER DES TALENTS ET LES FIDÉLISER

Confrontée à la difficulté d'attirer mais encore plus de fidéliser ses talents, la politique de recrutement de la Caisse régionale s'inscrit dans une logique d'ouverture et d'accueil de toutes les compétences.

Elle s'appuie notamment sur l'alternance en nouant des partenariats avec de nombreuses écoles et universités sur notre territoire et au-delà. Notre objectif est depuis plusieurs années, d'accueillir toujours plus d'alternants, qu'ils soient apprentis ou en contrat de professionnalisation. Fin 2020, ce sont 96 alternants qui sont en contrat dans l'entreprise pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Master ou diplôme d'ingénieur) à la fois sur des métiers commerciaux et des métiers de support.

En réalisant des campagnes de recrutement créatives et attractives qui ont permis l'embauche de 85 collaborateurs en CDI en 2020, en se montrant présente sur les forums de recrutement (en présentiel ou en virtuel) la Caisse régionale du Nord Est souhaite s'adresser à tous les talents, avec le souci d'une diversité et d'une mixité des profils.

En 2020, ce sont également 12 élèves de 3ème qui ont réalisé leur stage découverte dans nos locaux. Une semaine d'échanges avec au programme : visite de site et agences, découvertes des différents métiers de la Caisse régionale, témoignages métiers et accompagnement à la rédaction du CV et de la lettre de motivation.

Enfin, en favorisant la qualité de vie au travail, dans l'ensemble de ses dimensions (environnement de travail, dotations technologiques, organisation du travail, relations humaines...) et en accordant à cette question une importance primordiale, la Caisse régionale souhaite se positionner comme « L'employeur préféré » de son territoire. Une enquête de climat interne est réalisée tous les deux ans. Celle-ci se traduit par un indice pouvant être comparé avec d'autres entreprises du secteur bancaire et du secteur privé : l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation).

En 2020, cet indice a continué de progresser au regard de la dernière mesure réalisée en 2018, pour atteindre 82%. Nous continuons ainsi à nous positionner parmi les plus hauts indices observés au sein du secteur bancaire et des entreprises privées en France.



Près de 300

jeunes accueillis

(96 alternants, 50 stagiaires,
137 emplois d'été)

POURSUIVRE LA VALORISATION DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Parce que le handicap ne doit pas être un handicap en entreprise, la Caisse régionale anime chaque année sa politique de valorisation de l'emploi des travailleurs handicapés avec l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

Notre « Correspondant HECA et référent Handicap » met tout en œuvre, tout au long de l'année pour favoriser le recrutement externe de travailleurs handicapés mais également maintenir les collaborateurs en situation de handicap dans l'emploi via :

- l'aménagement des postes de travail en lien avec le médecin du travail et des ergonomes
- l'adaptation des horaires
- l'accès facilité aux locaux et à la formation

En complément de ces actions concrètes, des actions de prévention sont initiées telles que :

- des journées de prévention et de détection des troubles auditifs
- des journées de prévention des TMS (Troubles musculo-squelettiques)

Enfin, la Caisse régionale développe le recours au travail adapté et protégé, contribuant ainsi à l'emploi des personnes handicapées en entreprise adaptée ou en ESAT.

Le référent handicap s'attache également à communiquer auprès des collaborateurs sur les actions menées et cofinancées par l'association HECA sur des sujets de santé globale à savoir en 2020 octobre rose et des aidants notamment.

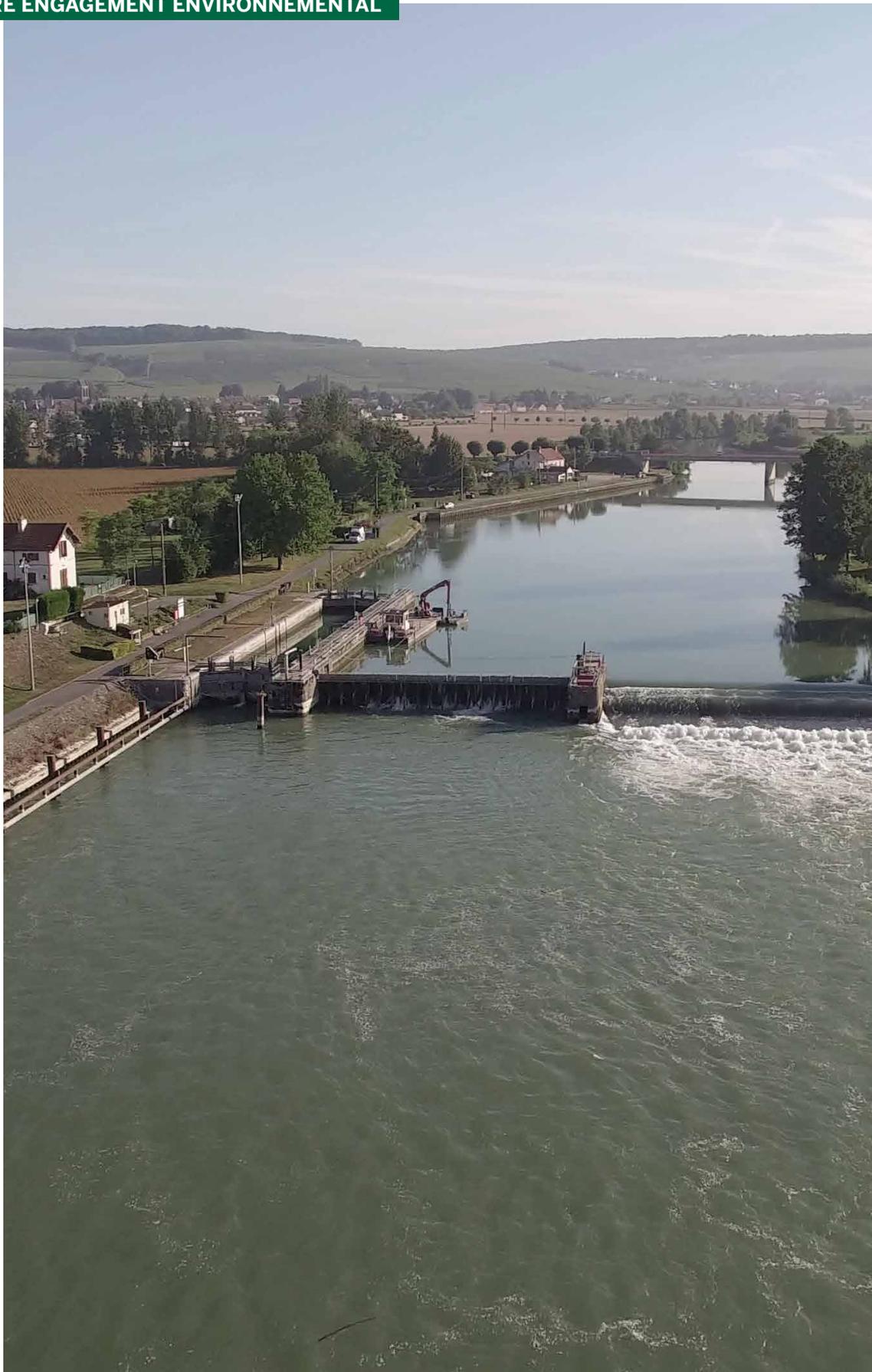
VEILLER A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Crédit Agricole du Nord Est, conscient que la performance se conjugue également au féminin, s'est de longue date investi en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment en garantissant des conditions d'accès similaires à la formation professionnelle et aux postes à responsabilités. La proportion des cadres féminins dans notre caisse est d'ailleurs supérieure à la moyenne du groupe.

Chaque année, la part des Femmes cadres augmente au sein de la Caisse Régionale, soit +0,6% pour l'année 2020. Par ailleurs, plusieurs collaboratrices ont pu participer à des formations visant à développer le leadership au féminin.

Un dispositif de surveillance des éventuels écarts de rémunération a été mis en place afin de veiller à l'égalité de traitement salarial.

NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



AGIR POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole du Nord Est réalise son bilan carbone tous les 4 ans. Le dernier concerne l'année de reporting 2018 et fait apparaître une consommation de 28 614 téq CO₂ en baisse de 3% par rapport au précédent bilan réalisé. Le prochain bilan concernera l'année 2022.

Dans son projet de groupe présenté en juin 2019, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé sa volonté d'être le leader européen de l'investissement responsable et de faire de la finance verte une des clés de sa croissance.

Les leviers d'action qu'il a identifiés pour atteindre cet objectif sont la mobilisation du groupe autour d'une stratégie climat en ligne avec l'accord de Paris, le renforcement de son engagement en faveur de la transition énergétique et la promotion des politiques d'investissement vertes et responsables.

La Caisse régionale du Nord Est est en train d'élaborer son propre projet d'entreprise qui notamment dans ce domaine RSE, s'inscrit dans la politique et les objectifs du groupe. Il sera finalisé en 2021.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

- Les actions en matière d'économie d'énergie reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance de l'Entreprise au service de ses clients.
- En plus de réduire la consommation de papier, la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs.
- Prendre en compte les critères ESG dans l'analyse des entreprises et les accompagner dans la mise en place de leur démarche RSE.
- Poursuivre le développement du financement ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique.
- Sécuriser les revenus de nos clients.

APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES

- Un défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise entraîne un risque d'image mais aussi un risque pénal en cas de non-respect des normes
- L'absence ou l'insuffisance d'accompagnement et d'offres pour la clientèle et en particulier la clientèle agricole pourrait entraîner une attrition des clients au profit d'autres acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique
- La progression du coût du risque en lien avec l'augmentation des incidents climatiques impactant les clients.



1 621 émissions de CO₂* associées aux consommations énergétiques contre 1 946 en 2019 soit -17%



222 tonnes de papier consommé : contre 264 en 2019 soit -16%



300 091 carnets de chèques fabriqués en 2020 contre 391 000 en 2019 soit -23%



443 éco prêts à taux 0 accordés contre 223 en 2019



106 projets financés (pro et agri) : prêts aux énergies renouvelables et efficacité énergétique contre 63 en 2019



19 projets de méthanisation financés contre 20 en 2019



1 868 contrats assurances climatiques contre 1832 en 2019 soit +2%

* Tonnes équivalent CO₂

AMBITIONS

#environnement

#carbone

DIMINUER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE

GESTION DE LA CRISE

La gestion de la crise sanitaire a mobilisé fortement nos ressources aussi bien sur le plan financier qu'humain pour gérer les achats et la logistique. La priorité a été de protéger nos équipes et nos clients tout en continuant à assurer nos services.

L'achat de consommables et plus particulièrement de matériels de protection (masques chirurgicaux, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes ...) et la mise en place d'une signalétique dans les agences et dans les sites, l'installation de protection pour les conseillers recevant du public a été l'enjeu de l'année 2020. Dans une logique de soutien à l'économie de son territoire, dans la mesure du possible, la Caisse régionale s'est approvisionnée localement voire nationalement. Elle a ainsi pu se procurer 3 000 flacons de gel hydroalcoolique produit à Reims et 200 000 masques fabriqués en France.

La crise a eu de nombreux impacts sur le fonctionnement de l'entreprise :

- accélération de la baisse de l'utilisation des chèques au profit de la carte (notamment sans contact) et des virements ; - 23 % de chéquiers fabriqués en 2020 par rapport à 2019
- développement du télétravail qui a réduit :
 - › de 35 % le nombre de kilomètres professionnels parcourus (2,6 millions en 2020 contre 4 millions en 2019)
 - › de 16 % la consommation de papier 221,8 tonnes en 2020 contre 263,9 tonnes en 2019.

La baisse de la consommation d'énergie a eu quant à elle au moins 2 raisons :

- une météo favorable à l'intersaison
- un taux d'occupation très bas de nos bâtiments (alternance des équipes commerciales et télétravail sur les sites).

Cela a eu pour conséquence de chauffer moins en amplitude, de rafraîchir moins, d'éclairer moins.

GESTION DU PARC IMMOBILIER

La Caisse régionale a poursuivi ses efforts de réduction de consommation d'énergie mais des projets ont été reportés en raison du confinement ou de la gestion des priorités.

Les travaux reportés sont des rénovations de toiture avec isolation de la couverture (5 à 10 par an habituellement), des rénovations d'agences (2 à 3 avec des travaux de grande ampleur : remplacement de chaufferie, menuiserie extérieure...) et un chantier de cogénération à Epernay Vallé visant à produire localement notre électricité avec le gaz de ville.

IMPRIMANTES

En 2020, des imprimantes multifonctions ont été installées dans toutes les agences et dans tous les services des sites. Elles remplacent progressivement toutes les imprimantes individuelles qui seront supprimées courant 2021. Les bénéfices sont multiples : pour les salariés des impressions sécurisées et récupérables sur n'importe quelle imprimante

de l'entreprise, pour l'entreprise, un renouvellement des consommables automatique et une économie de papier.

DÉMATÉRIALISATION

L'optimisation des process en interne, et la mise en place d'outils technologiques, comme le Chatbot, les outils de dématérialisation intégrés et les RPA (Robot) ont permis de réduire d'une part les délais de traitement, et d'autre part de diminuer les impressions et la consommation de papier, et ainsi d'améliorer la satisfaction client.

En 2020, c'est plus de 20 process qui ont été revus et qui ont permis de supprimer totalement l'utilisation du papier (exemple : modification de compte courant, modification de plafonds de virement sur la BAM, opérations CCA...).

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS PROFESSIONNELS

Malgré un ralentissement lié à la crise sanitaire, 2020 a confirmé la forte présence de la Caisse régionale sur le marché de la transition énergétique, marché où le Crédit Agricole apparaît comme le précurseur dans le monde agricole.

Cette position a amené la banque à renforcer sa structure dédiée en passant de 7 à 9 personnes entre 2019 et 2020. Au cours de l'année, un service de middle office a été développé et renforcé.

Le Crédit Agricole n'est pas un simple financeur, il soutient le porteur de projet dès la phase d'étude et poursuit l'accompagnement via un suivi annuel personnalisé. Chaque conseiller suit spécifiquement ses clients.

La structure Transition Énergétique accompagne l'investissement dans l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation, méthanisation où les parts de marché du Crédit Agricole du Nord Est s'élèvent à 84%.

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS PARTICULIERS

Sur les autres marchés, la Caisse régionale propose des offres incitatives pour accompagner les clients dans leurs investissements « verts » :

- une offre permettant de financer les projets qui génèrent des économies d'énergie (travaux habitat et locaux professionnels) ou l'acquisition de véhicules sous la norme de consommation de 122 mg de CO₂ a été lancée en 2019 avec un taux préférentiel.
- 3 mois d'assurance sont offerts sur l'assurance d'un véhicule « vert » et la franchise est annulée au bout de 1 an sans accident contre 3 ans pour les autres véhicules.
- une avance de trésorerie gratuite sur la prime à la conversion sans obligation de financement du véhicule.

La Caisse régionale a accordé 443 éco prêts à taux 0 en 2020 contre 223 en 2019 grâce à ces offres et à un marché très porteur (fort développement en 2020 de la vente de voitures électriques notamment)

L'activité des préventeurs et d'experts grands risques s'est poursuivie en 2020 mais a été ralentie puisqu'elle suppose une visite de l'exploitation que la crise sanitaire a rendu parfois compliquée voire impossible pendant les périodes de confinement strict.

LAISSER UNE EMPREINTE POSITIVE SUR LA PLANÈTE

UNE PARTICIPATION ACTIVE À LA REFORESTATION

Un arbre planté pour chaque contrat protection familiale souscrit

Associer la souscription d'un **contrat d'assurance au reboisement de forêts** françaises, une **expérience pérenne engagée** en 2019 avec Crédit Agricole Assurances et Reforest'Action.

Pour chaque contrat protection famille souscrit, **un arbre est planté**, cette opération destinée au grand public permet de développer une action ancrée dans nos offres.

En 2020, dans la Marne à Saint Martin d'Ablois 5 157 arbres, des essences à forts enjeux environnementaux, sociaux et économiques ont été replantés sur **une parcelle de 4,6 ha en remplacement d'une essence malade**, le frêne. Après un premier reboisement réalisé en 2019 dans la commune de Festigny, également dans la Marne, cela porte à 15 157 le nombre d'arbres replantés sur le territoire de la Caisse régionale. Ceci équivaut à **2 274 tonnes de CO₂ stockés, 45 471 abris pour animaux créés, 5052 années d'oxygène générées, 2 165 jours de travail créés** (cf chiffres Reforest'Action)

La caisse locale d'Epernay soutient la création d'une forêt urbaine

Avec la mairie et deux autres entreprises de la région, la caisse locale d'Epernay a également participé en 2020 au **co-financement d'une forêt urbaine**. Cette micro-forêt native présente plusieurs avantages. Sa forte densité et la pousse rapide des essences sélectionnées vont lui permettre d'être autonome au bout deux ans. Enfin, elle est particulièrement **adaptée aux sols urbains**, sans humus ou dégradés ; ses objectifs : dépollution de l'air, rafraîchissement urbain, bien-être des populations, stockage de CO₂, développement de la biodiversité.



CHAPITRE 3

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



TABLEAU DES INDICATEURS

ENJEUX		OBJECTIFS	INDICATEURS			
			2018	2019	2020	2020
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Être utile au territoire • Assurer une expertise et un conseil de proximité 	Contribuer à la vitalité économique des territoires	13	13	14	
		Accompagner les projets et acteurs locaux	127,7	144,0	121,5	
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts 	Faciliter l'accessibilité à tous nos clients, à tous nos services sur tous les canaux	109	109	95	
		Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux attentes de nos clients	83,3	92,1	92,6	
		Agir avec éthique	63	73	74	
		Favoriser l'inclusion bancaire	14 457	15 629	15 100	
			45	50	55	
			293 800	305 600	332 000	
			15,7	20,1	22,6	
			67	57	74	
			96,5	98,7	99,5	
			365	511	487	
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs 	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs	1 249	1 230	1 010	
		Accompagner les transformations des métiers et des organisations	75	90	24	
		Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer et de fidéliser les talents	704	790	876	
			284	269	312	
			12	10	12	
			20,9	23,1	24,6	
			16	15	19	
			74	75	96	
			78	78	82	
			2 325	1 946	1 621	
ENVIRONNEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> • Agir pour réduire l'impact du changement climatique 	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre	303,7	263,9	221,8	
		Accompagner nos clients vers une économie bas carbone	4,4	4,0	2,6	
			22	20	19	
			1 852	1 832	1 868	

* Tonnes équivalent CO₂

Dans le cadre de l'application de la loi, l'article L 225-102-1 III du code du Commerce indique que la déclaration comprend des informations relatives :

SUJETS À TRAITER	
Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre, page 24
À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Favoriser l'inclusion bancaire, page 17
De l'économie circulaire	Don d'ordinateurs reconditionnés, page 13
De la lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concernée. Pas en lien avec l'activité de l'entreprise et pas de restaurant d'entreprise.
De la lutte contre la précarité alimentaire	Don aux associations qui agissent contre la précarité alimentaire, page 13
Du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Non concernée
Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	Le dialogue social, page 19

MÉTHODE ET DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX RISQUES RSE

Des enjeux découlent un certain nombre de risques que nous avons cotés au regard de 3 aléas (d'image/de perte d'activité/de sanction administrative ou judiciaire) en fonction de leur occurrence et de leur gravité. Les risques ainsi que leur cotation ont été réalisés à dire d'expert et validés par la Direction Risques et Contrôles Permanents.

Les principaux risques ont ainsi été identifiés, classés et leur influence sur les enjeux identifiés a été décrite.

La suite de la démarche a consisté en échanges bilatéraux avec le Directeur Général Adjoint ainsi qu'avec les principales directions concernées à savoir : relations clients, assurances, risques et conformité, marketing, communication, qualité, RH, gestion et développement immobilier, développement du crédit, transformation numérique, vie mutualiste, participations, innovations et relais de croissance.

Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs de performance :

- les déplacements professionnels en voiture sont calculés sur la base des kilomètres parcourus en véhicule personnel uniquement
- les facteurs d'émission utilisés pour le calcul de CO2 associées aux consommations énergétiques sont les suivantes : électricité : 0,078 kgCO2e/kWh, gaz naturel : 0,241 kgCO2e/kWh PCS, fioul domestique 3,25 kgCO2e/litre (source : base carbone)
- le nombre de bénéficiaires Passerelle correspond au nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien avec l'Association Passerelle au cours de l'exercice
- le pourcentage de salariés en horaires libres correspond au taux de salariés dont le contrat est en forfait jours.

- est considéré comme client bamiste tout client s'étant connecté à Crédit Agricole en ligne au moins une fois au cours du dernier mois

L'ensemble a été validé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale et présenté au comité de Direction du 12 février 2021.

Les risques extra financiers ont été évalués dans l'intégralité des activités de la Caisse régionale, ses Caisses locales, ses filiales consolidées.

La collecte des données est organisée début janvier et concerne l'exercice 2020. Elle repose notamment sur des données extraites du système d'information tels que HR Access (données sociales) ou Green (données crédits) ainsi que d'outils de suivi de type tableur Excel. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies pour chaque indicateur.

Le périmètre de la DPEF (risques, politiques et résultats) porte sur l'ensemble des filiales consolidées de la Caisse régionale.

TABLEAU DES INDICATEURS PAGE 27

⁽¹⁾ Il s'agit en 2020 et 2019 des mises en relation entre une start up et un partenaire du village qui aboutit à une rencontre dont l'objectif est du conseil ou de nouer des relations commerciales. En 2018, il s'agissait du nombre de start up ayant bénéficié de l'accompagnement d'un mentor dans l'exercice. L'accompagnement proposé aux start up a évolué en 2019 en fonction de leurs attentes et nous avons adapté l'indicateur en conséquence.

⁽²⁾ La formation « Conformité au quotidien » a été ajoutée en 2019 aux formations « Conformité » obligatoires pour tous les collaborateurs. Elle est donc intégrée dans les indicateurs 2019 et 2020 alors qu'elle ne figurait pas en 2018.

ENJEUX RSE	ÉVÉNEMENTS/NATURE DE RISQUE	CARACTÉRISATION DU RISQUE	IMPACTS DU RISQUE	QUALIFICATION DE L'IMPACT			GRAVITÉ	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
				IMAGE	ACTIVITÉ (DONT IMPACT FINANCIER)	SANCTION		
ÊTRE UTILE AU TERRITOIRE	Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes	Risque d'image et de réputation Risque d'activité	Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement Déclin de l'attractivité des territoires Ne plus être considérée comme la banque de référence du territoire	2	2	1	2	2
	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques			2	2	1	2	2
	Gouvernance responsable : politique de formation des administrateurs inadaptée à l'exercice de la fonction			2	2	2	2	2
ASSURER UNE EXPERTISE ET UN CONSEIL DE PROXIMITÉ	Inadéquation du produit/ service au besoin du client/ défaut de conseil/litige sur la performance des activités de conseil	Risque d'image et de réputation Risque d'activité	Concurrence des fintechs Mobilité des clients Désintermédiation au profit d'autres acteurs Attrition des clients	3	3	3	3	3
	Offre de service inadaptée sur les canaux de distribution à distance			2	3	2	2	2
VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LES SOCIÉTAIRES ET LES CLIENTS EN PROTÉGANT LEURS INTÉRÊTS	Non suivi des formations obligatoires et de déontologie, de conformité par les collaborateurs	Risque d'image et de réputation Risque de non-conformité Risque de sanctions administratives et pénales Risque juridique Risque d'attrition	Détérioration de l'image de la banque Perte de confiance des clients Hausse des coûts liés à la réglementation Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés	2	2	2	2	2
	Pratiques déloyales : corruption, conflits d'intérêts			3	3	2	3	2
	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information			2	2	2	2	2
	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées / non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle			3	2	3	3	2
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS	Baisse de la qualité de vie au travail	Risque d'image et de réputation Risque de sanction administrative et pénale	Employabilité des collaborateurs en pleine évolution Difficulté à recruter et conserver les diplômés et plus particulièrement les jeunes du fait du manque d'attractivité des métiers de la banque Difficultés à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales ou périphériques	3	2	1	2	2
	Défaut d'accompagnement des collaborateurs			1	3	1	2	2
	Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié			3	2	3	3	2
AGIR POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Risque d'image et de réputation Risque pénal Risque d'attrition Risque financier	Le non respect des normes entraîne un risque d'image mais aussi pénal Détournement des clients vers des acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique montée des risques climatiques encourus par les clients	2	2	1	2	2
	Absence d'accompagnement et d'offres pour la clientèle et en particulier la clientèle agricole			2	3	1	2	3

ÉCHELLE DE COTATION



IMAGE

GRADUATION

1. Faible ou inexistant Détraction non médiatisée

2. Significatif Article de presse limité

3. Fort Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation



PERTE D'ACTIVITÉ (dont impact financier)

GRADUATION

1. Faible ou inexistant Détérioration de la relation client

2. Significatif Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité

3. Fort Pertes d'activité portant sur un groupe de clients



SANCTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE

GRADUATION

1. Faible ou inexistant Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée

2. Significatif Blâme, avertissement, ou sanction financière significative

3. Fort Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants

1 Risque faible ou inexistant 2 Risque significatif/moyen 3 Risque fort

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	RÉSULTAT DE LA COTATION	OPPORTUNITÉ ASSOCIÉE	THÉMATIQUES	ENGAGEMENTS
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création des entreprises de la nouvelle économie Faciliter les synergies entre les acteurs de la région Créer des partenariats en faveur de l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Village by CA, Cafés de la Création 	
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le tissu entrepreneurial dans ses mutations 	<ul style="list-style-type: none"> Capital investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la vitalité économique Accompagner les projets et les acteurs locaux du territoire
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les initiatives porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants 	<ul style="list-style-type: none"> Fondation d'Entreprise, actions des caisses locales 	
3	81	<ul style="list-style-type: none"> Miser sur notre modèle de banque universelle de proximité pour apporter une expertise adaptée à tous les clients 	<ul style="list-style-type: none"> Un modèle de distribution reposant sur 3 piliers 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir l'accessibilité optimale à tous nos clients, à tous nos services sur tous les canaux
2	28	<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser sur le positionnement de banque multicanale 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'applications sécurisées Protéger nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la digitalisation et l'innovation au service de la proximité relationnelle
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le cadre éthique et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels Considérer la conformité comme élément de différenciation positive 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes satisfaction client Gestion des réclamations 	
2	54	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'identification et la gestion des risques émergents Se positionner comme une banque engagée contre l'évasion fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des collaborateurs Charte éthique 	
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Mise en lumière du statut de tiers de confiance dont bénéficie le groupe Crédit Agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Renforce la sécurité des applicatifs mis à disposition de la clientèle Informier régulièrement la clientèle de l'évolution des typologies de fraudes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Agir avec éthique Favoriser l'inclusion bancaire
2	48	<ul style="list-style-type: none"> Se positionner comme un partenaire à long terme et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie 	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'offre dédiée aux clients fragiles Poursuivre l'action de la banque solidaire et des Points Passerelle Agir en prévention en animant des ateliers d'éducation budgétaire 	
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et management collaboratifs qui favorisent la prise d'initiatives et la capacité de chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'entreprise Nouvelles formes d'engagement au travail Culture d'entreprise conviviale et pragmatique qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité épanouissement au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Observatoire des métiers, revues d'effectifs, IER 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et les fidéliser
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Investissements importants en matière de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Formation digitale, école du management, filière diplômante 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les compétences et l'employabilité des collaborateurs Accompagner les transformations des métiers et des organisations
2	48	<ul style="list-style-type: none"> Apparition de nouveaux métiers et plus grande mixité des profils recrutés 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes de recrutement originales Accords d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap Veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Les actions en matière d'économie d'énergie reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance au service de ses clients En plus de réduire la consommation de papier, la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du parc immobilier Dématérialisation Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre
3	36	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement du financement ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique Sécuriser les revenus de nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> Financement des projets d'énergie renouvelable Assurer nos clients contre les conséquences des aléas climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner nos clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone

GRAVITÉ À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES

GRADUATION

1. Faible Le risque altère faiblement la relation partie prenante

2. Moyen Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante

3. Fort Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE

GRADUATION

1. Faible La probabilité de survenance du risque est > 5 ans

2. Moyen La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans

3. Fort La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

FORMULE DE CALCUL DU RÉSULTAT DE COTATION

 (Image + activité + sanction) X gravité X probabilité d'occurrence = **résultat de cotation**

De 0 à 30 **risque faible**
 De 30 à 50 **risque modéré/ dispositif maîtrisé**
 Au-delà de 50 **risque fort/ dispositif à renforcer**

CHAPITRE 5

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25 Rue Libergier, 51100 Reims
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 491 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
T.V.A. Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
 Tour ECHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 Reims

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.
 société française membre du réseau KPMG
 constitué de cabinets indépendants adhérents de
 KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
 comptable et de commissariat
 aux comptes à directeur et
 conseil de surveillance.
 Inscrite au Tableau de l'Ordre
 à Paris sous le n° 14-30080101
 et à la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Versailles.

Siège social :
 KPMG S.A.
 Tour Echo
 2 Avenue Gambetta
 92066 Paris la Défense Cedex
 Capital : 5 497 100 €
 Code APE 6920Z
 775 726 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 726 417



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
11 mars 2021

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
11 mars 2021

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2020



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
11 mars 2021

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Christophe Coquelin
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2020



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
 l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 11 mars 2021

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire
- Dispositifs digitaux en faveur de l'accessibilité des clients
- Certification ISO 9001 de la procédure de traitement des réclamations écrites
- Suivi de la satisfaction des sociétaires et des clients
- Mesures prises en matière d'attraction, de fidélisation des talents et résultats Indice d'Engagement et de Recommandation salariés (IER)
- Dispositifs d'accompagnement des métiers et des carrières
- Politique d'inclusion et de diversité
- Accompagnement des clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone
- Mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

- Nombre de start-up hébergées au Village by CA
- Pourcentage de clients vus ou contactés tous canaux
- Pourcentage de clients bamistes actifs utilisateurs de l'application « Ma banque »
- Nombre de bénéficiaires Passerelle
- Pourcentage de collaborateurs formés OFAC/Éthique/Fraude
- Indice de recommandation Clients
- Pourcentage de recrutements en CDI
- Pourcentage de salariés promus
- Émissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques
- Déplacements professionnels en voiture (millions de kms)
- Nombre de projets méthanisation financés

- Exercice clos le 31 décembre 2020

3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020

3.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

3.1.1. Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été frappée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3 % en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1 % en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9 % en 2020 suivie d'une reprise de 5,4 % en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (- 4,4 % puis 5,2 %) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (- 3,5 % et 5,5 %).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales ⁽¹⁾ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2 %. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10 % du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2 % du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020 ⁽²⁾, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9 % du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100 % du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3 % au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (- 9 %) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+ 7,5 % au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8 % en mai, le taux de chômage atteint 6,7 % contre 3,5 % avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1 %. En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'éleva finalement à - 3,5 % (- 2,5 % en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5 % à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4 % fin décembre.

(1) Baisse de taux de 125 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25 %]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5 % à 0,25 %), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

(2) Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33 % de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5 % à 3,9 %), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁽³⁾ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁽⁴⁾. À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'Union européenne).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se

creuserait de près de 9,3 % en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104 % du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (- 3,7 % en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+ 12,5 %). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (- 0,7 %). Alors que l'inflation s'est repliée (- 0,3 %, glissement annuel en décembre ; 0,3 % en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8 % en 2020 (à rapprocher de - 4,5 % en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1 % à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3 % sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7 %).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (- 1,3 % au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de - 8,3 %, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (- 2,9 %), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9 %. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5 % inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8 % inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3 %), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privé et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, les politiques monétaires volontaristes ont permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à - 0,86 %, un creux vite suivi d'un

(3) 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

(4) Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2 % PIB de la zone).

violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9 % sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à - 0,57 %, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90 % en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50 % en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60 % - 0,90 %). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91 %. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30 % et 37 % par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14 %) et un repli limité (de 6,5 %).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus

de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son statu quo⁽⁵⁾ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4 % (en moyenne annuelle).

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à - 11,1 % en 2020, la croissance approcherait 4,5 % en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8 % à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3 % en 2020, une reprise proche de 5,5 % se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^{ème} plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+ 8 %) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+ 5,1 %). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50 % et - 0,40 %, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour

(5) Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25 % ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8 % (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5 % en Allemagne, 5,9 % en France et 4 % en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4 % à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2 % en Allemagne, il resterait proche de 7,4 % en Espagne pour se situer autour de 2,2 % et 3,9 %, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Positionnés sur les régions Hauts de France pour l'Aisne et Grand Est pour les Ardennes et la Marne, nos trois départements sont confrontés depuis plusieurs décennies à deux phénomènes liés, la désindustrialisation et la baisse de la démographie. A la fin de l'année de 2020, l'INSEE a publié les résultats de son recensement 2018, un recensement qui met une nouvelle fois en lumière les difficultés démographiques de nos trois départements.

Selon l'INSEE, la métropolisation de la France se confirme avec une concentration de la population autour des grands bassins de vie et un plus fort dynamisme démographique dans les aires de plus de 700 000 habitants. L'INSEE précise également que les localités de moins de 50 000 habitants sont celles qui perdent de la population. Notre territoire compte une seule communauté urbaine de plus de 290 000 habitants (Grand Reims) et 8 villes de plus de 15 000 habitants.

Dans l'Aisne, Saint-Quentin compte désormais 53 856 habitants (-1 842 en cinq ans), Laon 24 710 (-509), Tergnier 13 547 (-391), Chauny 11 773 (-101) et Villers-Cotterêts 10 676 (-121). Au sud de l'Aisne, du fait de sa proximité avec Paris, Château-Thierry est la seule grande commune à gagner des habitants (+1 162), avec une population atteignant 15 351 habitants. Soissons est quasi stable, avec 28 522 habitants.

Le département des Ardennes compte aujourd'hui 271 845 habitants contre 280 907 il y a cinq ans. Charleville-Mézières (46 391 habitants, -2 600 en cinq ans) et Sedan (16 193, soit une baisse de 1 941) perdent, à elles seules, près de 4 500 habitants, soit la population de Vouziers, autre ville ardennaise.

Dans la Marne, la population est presque stable avec 567 462 Marnais, contre 569 999 en 2013. Si dans l'Ouest Marnais, Reims, avec 182 211 habitants, perd 381 habitants en cinq ans, sa périphérie progresse notamment avec Tinquieux, Bétheny, Cormontreuil ou Bezannes qui a quasiment doublé sa population en 10 ans avec la ville nouvelle à proximité de la gare TGV. Pour le reste de la Marne, le solde migratoire est négatif. Châlons-en-Champagne perd 653 habitants en cinq ans (44 246 en 2018) et Épernay 1 083 (22 330 en 2018).

L'économie de notre territoire n'est pas non plus épargnée par l'impact de la crise sanitaire même si l'aéronautique, l'automobile et le tourisme ne sont pas des activités dominantes dans nos trois départements.

Activité phare de notre Caisse régionale, le champagne a souffert de la mise à l'arrêt de la vie sociale et des cafés, hôtels et restaurants (CHR). Toutefois, la filière champagne s'est organisée tout au long de l'année 2020 pour assurer sa résilience et même si les expéditions de champagne ont diminué de 18 % par rapport à 2019, avec 245 millions de bouteilles, l'année se révèle moins catastrophique que les prévisions initiales.

Nos trois départements vont être soutenus par 2 dispositifs nationaux :

- la nomination d'un sous-préfet à la relance pour l'Aisne et les Ardennes,
- l'intégration au programme « Petites villes de demain », pour 25 communes de l'Aisne, 16 des Ardennes et 9 de la Marne.

L'Aisne et les Ardennes, comme 30 autres départements français ont accueilli en janvier 2021 leur sous-préfet à la relance. Dans chacun de ces départements, les entreprises, collectivités et associations sont appelées à faire connaître leurs projets en matière économique, sociale et écologique pour bénéficier du soutien financier prévu par une enveloppe nationale de 100 milliards d'euros. La mission de ces sous-préfets à la relance doit durer 2 ans.

Le programme « Petites villes de demain » va permettre, quant à lui, d'apporter aux localités un accompagnement spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation. Ce programme concerne au total 1 000 communes en France.

3.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Dans ce contexte particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est affiche des résultats commerciaux résilients :

- avec plus de 26 000 nouveaux clients, elle a démontré la poursuite de sa bonne dynamique de conquête ;
- les encours d'épargne progressent de 5 %, à 26,7 milliards d'euros (la totalité de l'épargne bilancielle, soit 16,5 milliards, est affectée au financement des acteurs économiques du territoire) ;
- les réalisations de nouveaux crédits sont stables à 2,7 milliards d'euros et permettent aux encours d'atteindre 16,4 milliards ;
- avec près de 70 000 contrats d'assurance souscrits cette année et un portefeuille de près de 570 000 contrats, elle confirme sa place d'assureur à part entière sur son territoire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a ainsi conforté ses parts de marché : en 2020, elle assure plus de 42 % des financements de l'économie régionale et gère pratiquement 43 % de l'épargne de son territoire.

La satisfaction des besoins de ses clients, notamment dans le contexte de cette crise sanitaire inédite, demeure le fil rouge de l'action quotidienne de ses collaborateurs et, à ce titre, quelques réalisations marquantes de l'année sont à souligner :

- la progression des encours crédits de plus de 550 millions d'euros, en hausse de 3 % sur 2020, liée non seulement aux Prêts Garantis par l'État (PGE) mais également à la progression des encours crédits habitat et équipement ;
- l'octroi de 351 millions d'euros de PGE à nos clientes entreprises, PME, Professionnels et Agriculteurs sur le territoire ;
- des reports d'échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels ;
- la mise en œuvre d'un plan de soutien au commerce : déploiement du paiement par liens, mise en place de la carte interactive « J'aime mon territoire » permettant de localiser les commerces de proximité, accompagnement de nos clients dans la mise en place de sites E-Commerce.

La satisfaction de nos clients est la conséquence directe de l'engagement de nos collaborateurs, de leurs compétences et de leur expertise. A cet égard, les efforts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est en matière d'emploi et de formation sont à souligner : le recrutement, cette année, de 85 nouveaux collaborateurs en CDI, l'accueil de 49 stagiaires et 148 alternants ainsi que 137 jeunes dans le cadre de jobs d'été. La Caisse régionale demeure ainsi l'un des premiers employeurs privés de la région et constitue un acteur privilégié de l'intégration et de la formation des jeunes sur notre territoire.

Traduction de ses performances commerciales résilientes, notre Caisse régionale affiche de solides résultats financiers :

- malgré la crise sanitaire, des taux très bas et une pression constante sur les marges dans toutes ses activités, la Caisse régionale affiche un PNB en légère augmentation (+2 %). La marge d'intermédiation globale progresse, portée notamment par la baisse des charges de refinancement. Les commissions dans le domaine des assurances progressent également, permettant notamment de compenser la contribution mutualiste de la Caisse régionale sur le territoire (3 millions d'euros au bénéfice des clients de la Caisse régionale assurés en pertes d'exploitation) ;

- les charges de fonctionnement sont maîtrisées et affichent une légère diminution de 0,7 %, principalement sous l'effet d'une diminution des charges de personnel. A noter que les diminutions de charges constatées du fait de la crise sanitaire (diminution des frais de transport, déplacement et missions) sont pour partie compensées par des charges spécifiques sur l'année (masques, gels, désinfection des locaux et des agences) ;
- le coût du risque est pour sa part en hausse, porté majoritairement par un renforcement des dépréciations collectives. Sans dotation complémentaire en 2020, le FRBG reste à 139 millions d'euros.
- après paiement de l'impôt sur les sociétés (33 millions d'euros), le résultat net s'établit à 97,5 millions d'euros, en baisse de 3,7 % par rapport à 2019.

Ces résultats permettent à notre Caisse régionale de conforter sa solidité financière, ainsi qu'en témoignent son niveau de capitaux propres sociaux de 2,5 milliards d'euros et son ratio de solvabilité de 21,4 %. Le total de bilan augmente d'environ 10 % à 22,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020, sous l'effet notamment des opérations de refinancement à taux préférentiel, ainsi que de l'augmentation des encours crédit et collecte.

Les résultats consolidés, intégrant les Caisses locales ainsi que les relais de croissance de notre Caisse régionale s'établissent à 54,4 millions d'euros en 2020 et sont présentés au point 3.2. ci-dessous.

3.1.4. Les faits marquants

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, etc.), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement

nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 351,5 millions d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 301,5 millions d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise

à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les pertes de crédits attendues (ECL) pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ont progressé de 31 millions d'euros sur l'année 2020.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31 décembre 2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs : établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le débouclage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe, né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage de FCT a donné lieu au rachat, le 23 septembre 2020, des crédits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est pour un montant de 194,4 millions d'euros et au remboursement des titres le 28 septembre 2020 pour un montant de 198,5 millions d'euros.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

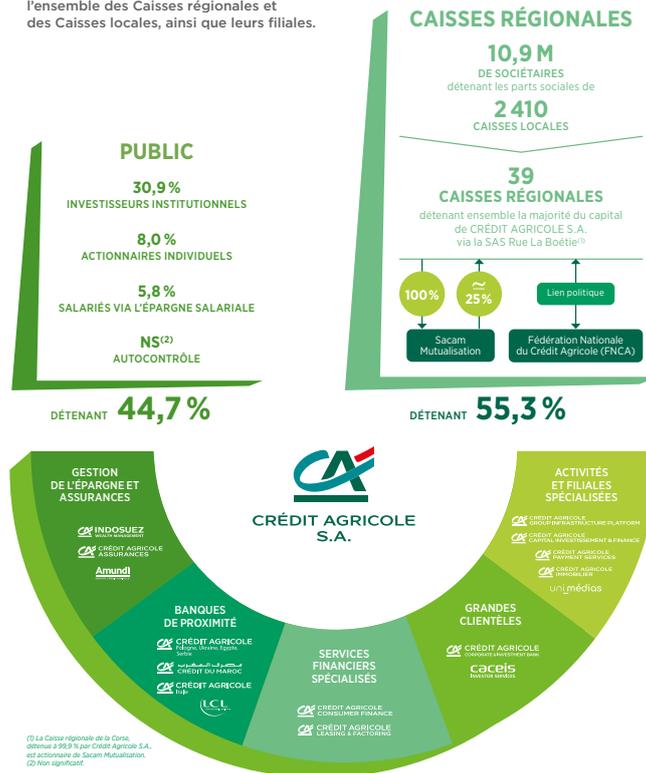
Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 120 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 40,6 millions d'euros.

3.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

3.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est constitué au 31 décembre 2020 de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- 69 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
- 5 filiales consolidées :
 - Pôle Capital Investissement : Nord Est Expansion, Nord Est Capital Investissement,
 - Pôle Immobilier : Nord Est Patrimoine Immobilier, Nord Est Aménagement Promotion et Nord Est Immo.
- les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.2.3. Contribution des entités du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe	Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe	Contribution au résultat net consolidé du groupe
Caisse régionale	372 347	116 174	55 548
Caisses locales	3 560	2 218	1 805
FCT CA Habitat	1 143	1 143	2 516
Pôle Capital Investissement	(3 332)	(4 241)	(5 945)
Pôle Immobilier	7 261	1 498	430
TOTAL	380 979	116 792	54 354

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est la principale entité contributrice au résultat consolidé du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

3.2.4. Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	380 979	441 821	(60 842)	(13,8 %)
Charges générales d'exploitation	(264 187)	(273 016)	8 829	(3,2 %)
Résultat brut d'exploitation	116 792	168 805	(52 013)	(30,8 %)
Coût du risque	(37 196)	(5 272)	(31 924)	605,5 %
Résultat d'Exploitation	79 596	163 533	(83 937)	(51,3 %)
Résultat avant impôt	79 978	164 161	(84 183)	(51,3 %)
Impôt sur les bénéfices	(25 624)	(30 673)	5 049	(16,5 %)
Résultat net	54 354	133 488	(79 134)	(59,3 %)
Résultat net part du groupe	54 354	133 488	(79 134)	(59,3 %)

L'évolution du PNB est notamment liée à :

- une augmentation de la marge nette d'intermédiation de 22,2 millions d'euros,
- une diminution des commissions nettes de 10,1 millions d'euros,
- une diminution de 71,2 millions des gains et pertes sur instruments financiers.

Les charges de personnel s'élevaient à 146,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 149,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 soit une diminution de 2,7 millions d'euros. Le coût des services extérieurs a diminué de 9,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 pour atteindre 88,3 millions d'euros.

La dégradation du coût du risque est principalement liée à l'augmentation des dotations nettes sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2) de 17,6 millions d'euros et une augmentation des dotations nettes sur actifs dépréciés de 11,5 millions d'euros.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 25,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 30,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de la charge d'impôt courant de 2,9 millions d'euros et une diminution de la charge d'impôt différé de 2,2 millions d'euros.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	86 548	93 742	(7 194)	(7,7 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	469 997	602 483	(132 486)	(22,0 %)
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	877	527	350	66,4 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	469 120	601 956	(132 836)	(22,1 %)
Instruments dérivés de couverture	137 142	119 924	17 218	14,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 756 674	1 904 572	(147 898)	(7,8 %)
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	17 766	17 401	365	2,1 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 738 908	1 887 171	(148 263)	(7,9 %)
Actifs financiers au coût amorti	20 267 630	18 085 603	2 182 027	12,1 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 797 460	2 299 628	1 497 832	65,1 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	16 317 857	15 737 244	580 613	3,7 %
<i>Titres de dettes</i>	152 313	48 731	103 582	212,6 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65 345	68 513	(3 168)	(4,6 %)
Actifs d'impôts courants et différés	85 051	60 812	24 239	39,9 %
Comptes de régularisation et actifs divers	263 975	356 400	(92 425)	(25,9 %)
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	294	309	(15)	(4,9 %)
Immobilisations corporelles	131 860	142 265	(10 405)	(7,3 %)
Immobilisations incorporelles	444	462	(18)	(3,9 %)
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	23 264 960	21 435 085	1 829 875	8,5 %

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 343	1 704	639	37,5 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2 343	1 704	639	37,5 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	131 255	124 920	6 335	5,1 %
Passifs financiers au coût amorti	19 145 040	17 152 951	1 992 089	11,6 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	9 878 119	8 026 676	1 851 443	23,1 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	8 551 351	7 961 408	589 943	7,4 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	715 570	1 164 867	(449 297)	(38,6 %)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	173 883	162 787	11 096	6,8 %
Passifs d'impôts courants et différés	2 015	5 586	(3 571)	(63,9 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	307 308	343 324	(36 016)	(10,5 %)
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	68 350	62 633	5 717	9,1 %
Dettes subordonnées	295 649	398 493	(102 844)	(25,8 %)
Total dettes	20 125 843	18 252 398	1 873 445	10,3 %
Capitaux propres	3 139 117	3 182 687	(43 570)	(1,4 %)
Capitaux propres part du Groupe	3 139 117	3 182 687	(43 570)	(1,4 %)
<i>Capital et réserves liées</i>	590 977	587 447	3 530	0,6 %
<i>Réserves consolidées</i>	2 208 338	2 089 730	118 608	5,7 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	285 448	372 022	(86 574)	(23,3 %)
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
Résultat de l'exercice	54 354	133 488	(79 134)	(59,3 %)
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	23 264 960	21 435 085	1 829 875	8,5 %

Le total bilan s'établit à 23 265 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 21 435 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 1 830 millions d'euros.

Actif

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par résultat diminue de 132,5 millions d'euros. Cette variation correspond principalement à la baisse du portefeuille d'OPCVM monétaires et obligataires à hauteur de 100,1 millions d'euros.

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistre une diminution de 147,9 millions d'euros sur l'exercice. Cette variation est principalement liée à la diminution de la juste valeur du portefeuille de titres de participation à hauteur de 150,5 millions d'euros.

Le poste Actifs financiers au coût amorti est en augmentation de 2 182 millions d'euros sur l'exercice. Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de 1 497,8 millions d'euros suite notamment à l'augmentation des comptes de dépôt de 666,6 millions d'euros et à l'augmentation des placements monétaires à terme de 556,6 millions d'euros. Les titres de dettes enregistrent une hausse de 103,6 millions d'euros.

Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle, en augmentation de 580,6 millions d'euros, se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture
Actifs sains B1	14 825 314	(21 203)	0,1 %	14 050 975	(13 505)	0,1 %
Actifs sains B2	1 537 027	(115 226)	7,5 %	1 730 421	(96 753)	5,6 %
Actifs dépréciés B3	240 874	(148 929)	61,8 %	221 931	(155 825)	70,2 %
TOTAL	16 603 215	(285 358)	1,7 %	16 003 327	(266 083)	1,7 %

Passif

Le poste Passifs financiers au coût amorti a enregistré une hausse de 1 992,1 millions d'euros au cours de l'exercice. Cette variation correspond :

- à une augmentation des dettes envers les établissements de crédit pour 1 851,4 millions d'euros, dont 1 427 millions d'euros liés au refinancement TLTRO (via Crédit Agricole S.A.),
- à une augmentation des dettes envers la clientèle de 589,9 millions d'euros liée notamment à la hausse des comptes ordinaires créditeurs de 1 052,1 millions d'euros et à la diminution des comptes créditeurs à terme de 455,9 millions d'euros,
- à une diminution des dettes représentées par un titre de 449,3 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élevaient à 3 139,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 182,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 43,6 millions d'euros liée notamment à :

- l'affectation en réserves consolidées du résultat de l'exercice antérieur à hauteur de 118,8 millions d'euros,
- une diminution de la valorisation des instruments de dettes et de capitaux propres comptabilisés directement en capitaux propres à hauteur de 86 millions d'euros,
- une diminution du résultat de l'exercice de 79,1 millions d'euros.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Les données relatives aux Caisses locales et aux FCT Crédit Habitat ne sont pas présentées dans le paragraphe ci-dessous, seules y sont présentées les données relatives aux filiales ayant un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est :

Nord Est Expansion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Expansion, société de capital développement, de transmission et de prise de participations principalement dans les PME du Nord Est de la France. Le portefeuille d'investissements de Nord Est Expansion s'élève, en net, dans les comptes sociaux, à 106,3 millions d'euros, investis notamment dans des entreprises régionales évoluant dans des secteurs d'activité variés réservant de bonnes perspectives de développement. Cette société contribue au résultat consolidé 2020 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de -2,6 millions d'euros.

Nord Est Capital Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Capital Investissement, société de capital développement, de transmission et de prise de participations principalement dans les filières agro-industrielles, agroalimentaires et dans les entreprises du secteur Champagne. Les capitaux gérés s'élèvent, en net, dans les comptes sociaux, à 74,3 millions d'euros. Cette société contribue au résultat consolidé 2020 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de -3,4 millions d'euros.

Nord Est Aménagement Promotion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Aménagement Promotion, société réalisant une activité d'aménagement, de lotissement en milieu rural et de réserve foncière, ainsi que de prise de participations immobilières et de co-promotion immobilière. Son actif immobilisé net, dans les comptes sociaux, s'élève à 21,9 millions d'euros et dispose d'un

encours de production de 18,8 millions d'euros. Cette société contribue au résultat consolidé 2020 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 0,7 million d'euros.

Nord Est Patrimoine Immobilier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Patrimoine Immobilier, société réalisant une activité d'acquisition, de construction, de location et d'administration d'immeubles. Son actif immobilisé net, dans les comptes sociaux, s'élève à 57,4 millions d'euros. Cette société contribue au résultat consolidé 2020 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de - 0,8 million d'euros.

Taux d'endettement des filiales

Filiales (Données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes financières (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Nord Est Expansion	4 023	4 023	81 932	5 %
Nord Est Capital Investissement	272	272	133 334	0 %
Nord Est Patrimoine Immobilier	35 122	34 816	31 282	112 %
Nord Est Aménagement Promotion	36 700	35 219	16 886	217 %
Nord Est Immo	98	98	2 137	5 %

3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB (Produit Net Bancaire)	426 346	418 269	8 077	1,9 %
Charges générales d'exploitation	(256 910)	(258 709)	1 799	(0,7 %)
Résultat brut d'exploitation	169 436	159 560	9 876	6,2 %
Coût du risque	(32 403)	(4 088)	(28 315)	692,6 %
Résultat d'Exploitation	137 033	155 472	(18 439)	(11,9 %)
Résultat net sur actif immobilisé	(6 188)	2 356	(8 544)	(362,6 %)
Résultat avant impôt	130 845	157 828	(26 983)	(17,1 %)
FRBG et provisions réglementées	0	(20 000)	20 000	(100,0 %)
Impôt sur les bénéfices	(33 300)	(36 572)	3 272	(8,9 %)
Résultat net	97 545	101 256	(3 711)	(3,7 %)

Le Produit Net Bancaire

Composé de la marge d'intérêts, de la marge sur commissions et des revenus du portefeuille, le Produit Net Bancaire s'établit à 426 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 1,9 % sur un an.

La marge d'intérêts, correspondant globalement à la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés, s'élève à 187 millions d'euros, en hausse de 7 %. Cette progression résulte notamment de la baisse des charges de refinancement et d'une moindre dotation provision épargne-logement sur l'exercice.

La marge sur commissions atteint 183 millions d'euros, en progression de 1 %, sous l'effet d'une bonne dynamique de l'activité assurances (vie, biens et personnes) compensant, dans le contexte de la crise COVID-19, la baisse des commissions de services à la clientèle.

Intégrant les différentes participations, les revenus du portefeuille titres s'établissent à 56 millions d'euros.

Les Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 257 millions d'euros et sont en légère baisse de 0,7 % sur un an. Cette évolution résulte principalement des baisses conjuguées des charges de personnel et des charges de sous-traitance informatique communautaire qui ont compensé une hausse significative des contributions réglementaires (FRU, FGDR) et des charges spécifiques induites par la crise sanitaire (masques, gels, désinfection de locaux, etc.).

Le Résultat Brut d'Exploitation

Sous l'effet conjugué de la hausse du Produit Net Bancaire et de la baisse des charges de fonctionnement, le Résultat Brut d'Exploitation est en hausse de 6,2 % et s'élève à 169 millions d'euros. Le Coefficient d'Exploitation s'établit à 60,3 % à fin 2020 (soit une baisse de 1,6 point sur un an).

Le coût du risque

Le coût du risque atteint 32 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par les provisions sur encours sains constituées dans le contexte de la crise de la COVID-19. Par ailleurs, la politique de couverture des risques de la Caisse régionale se traduit par un taux de provisionnement des créances douteuses de 61 %.

Le FRBG

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a enregistré aucun mouvement de FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux).

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est de 33,3 millions d'euros, en baisse de 9 % sous l'effet notamment de la baisse du taux d'imposition entre 2019 et 2020.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	193 617	183 447	10 170	5,5 %
Opérations internes au Crédit Agricole	3 741 953	2 242 331	1 499 622	66,9 %
Opérations avec la clientèle	15 995 606	15 255 458	740 148	4,9 %
Opérations sur titres	704 435	896 450	(192 015)	(21,4 %)
Valeurs immobilisées	1 878 581	1 849 596	28 985	1,6 %
Capital souscrit non versé		0	0	
Actions propres		0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	348 006	367 550	(19 544)	(5,3 %)
TOTAL DE L'ACTIF	22 862 198	20 794 832	2 067 366	9,9 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent au solde créditeur du compte courant de trésorerie et à des comptes et avances à terme auprès de Crédit Agricole S.A. En augmentation en 2020, elles atteignent 3,7 milliards d'euros et représentent 16 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle correspondent au portefeuille de crédits. Elles atteignent 16 milliards d'euros et représentent 70 % du total bilan. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a poursuivi sa politique d'accompagnement du développement de la région et ce, dans une période économique difficile. En 2020 et malgré la crise sanitaire, les réalisations de crédits se maintiennent à 2,7 milliards d'euros, dont 1,3 milliard d'euros de crédits habitat (+ 2,8 % sur un an).

Les opérations sur titres s'élèvent à 0,7 milliard d'euros (- 21,4 %) et représentent 3 % du total bilan.

Les valeurs immobilisées correspondent aux participations, titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations corporelles et incorporelles. Elles s'élèvent à 1,9 milliard d'euros (+ 1,6 %) et représentent 8 % du total bilan.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	69 166	51 655	17 511	33,9 %
Opérations internes au Crédit Agricole	9 879 168	8 033 466	1 845 702	23,0 %
Comptes créditeurs de la clientèle	8 634 185	8 007 157	627 028	7,8 %
Dettes représentées par un titre	659 322	1 127 617	(468 295)	(41,5 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	357 322	326 760	30 562	9,4 %
Provisions et dettes subordonnées	641 373	708 588	(67 215)	(9,5 %)
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	139 000	139 000	0	0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	2 482 662	2 400 589	82 073	3,4 %
TOTAL DU PASSIF	22 862 198	20 794 832	2 067 366	9,9 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent :

- aux ressources obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la centralisation d'un certain nombre de produits d'épargne bancaire,
- aux refinancements aux conditions de marché conformément aux règles financières internes du groupe Crédit Agricole en vigueur depuis début 2004.

Ce poste s'élève à 9,9 milliards d'euros et représente 43 % du bilan, en progression de 23 % par rapport à 2019 sous l'effet d'une forte collecte sur les livrets d'épargne réglementée et des opérations de refinancement réalisées au cours de l'exercice.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 8,6 milliards d'euros (+ 7,8 %) et représentent 38 % du total bilan. Cette forte augmentation s'explique principalement par la hausse des dépôts à vue liée à la constitution d'une épargne de précaution.

Les dettes représentées par un titre correspondent principalement aux refinancements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables). Elles s'élèvent à 0,7 milliard d'euros (- 41,5 %) à fin décembre et représentent 3 % du total bilan.

Les fonds propres sur base sociale s'élèvent à 3,1 milliards d'euros. Ils se composent des capitaux propres, du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et des dettes subordonnées. Les fonds propres complétés des provisions pour risques et charges s'élèvent à 3,3 milliards d'euros (+ 0,5 %) et représentent 14 % du total bilan.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 701 635	2 697 989	3 646	0,1 %
Engagements de financement	2 085 788	1 996 337	89 451	4,5 %
Engagements de garantie	613 761	699 608	(85 847)	(12,3 %)
Engagements sur titres	2 086	2 044	42	2,1 %

Les engagements de financement accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élèvent à 2,1 milliards d'euros, en progression de 4,5 %. Cette évolution traduit une hausse des encours d'escomptes financiers non utilisés par la clientèle.

Les engagements de garantie donnés enregistrent une baisse de 85,8 millions d'euros (- 12,3 %) qui s'explique par le démantèlement partiel du Switch, avec une diminution de la garantie donnée par la Caisse régionale à hauteur de 121,4 millions d'euros. Cette baisse est en partie compensée par la hausse des contre-garanties en faveur d'autres établissements de crédits pour 28 millions d'euros.

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 673 228	4 092 035	581 193	14,2 %
Engagements de financement	25 957	31 229	(5 272)	(16,9 %)
Engagements de garantie	4 645 185	4 058 762	586 423	14,4 %
Engagements sur titres	2 086	2 044	42	2,1 %

Les engagements reçus atteignent 4,7 milliards d'euros, en hausse de 14 %. Cette progression concerne principalement les engagements de garantie reçus, suite à la mise en place des Prêts Garantis par l'État dans le cadre de la crise sanitaire (+ 316 millions d'euros).

3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 197 009 790 euros et est stable par rapport au 31 décembre 2019. La décomposition est la suivante :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31/12/2020	197 009 790 €	7 832 724	5 301 262

3.4.1. Les parts sociales

La distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2019	0,41	40 %	3 172 261,71
EXERCICE 2018	0,44	40 %	3 409 770,51
EXERCICE 2017	0,42	40 %	3 294 553,78

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2. Les Certificats Coopératifs d'Associés

Le montant unitaire du dividende pour l'exercice 2020 est fixé à 2,23 euros par Certificat Coopératif d'Associé et la distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2019	2,32	40 %	12 298 927,84
EXERCICE 2018	2,30	40 %	12 192 902,60
EXERCICE 2017	2,18	40 %	11 556 751,16

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux Autres filiales et participations sont disponibles dans la note 6 - Titres de participation et de filiales de l'annexe aux comptes individuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le montant total des autres titres des filiales et participations non consolidées s'élève à 1 458 millions d'euros en valeur nette dans les comptes individuels au 31 décembre 2020. Les titres de la SAS Rue de la Boétie représentent 761,1 millions d'euros (soit 52 % du poste) et les titres de SACAM Mutualisation 612,3 millions d'euros (soit 42 % du poste).

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Activité	Chiffres d'affaires (K€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
Nord Est Protection et Assistance	Télésurveillance et assistance	340	55	2 500	100 %

Les données chiffrées communiquées sont celles relatives à l'exercice clos en 2019.

Au cours de l'exercice 2020, les sociétés Nord Est Partenaires et Nord Est Technologies ont été absorbées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre d'opérations de transmissions universelles de patrimoines.

3.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
Rue La Boétie	1 112 638	1 107 163	761 095	4,00 %
SACAM Mutualisation	279 097	276 680	612 252	3,30 %

Les données chiffrées communiquées sont celles relatives à l'exercice clos en 2019.

Au cours de l'exercice 2020, aucune cession significative de titre de participation n'a été enregistrée au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	197 189	197 213	197 010	197 010	197 010
Nombre de parts sociales	7 844 684	7 846 257	7 832 744	7 832 744	7 832 724
Nombre de CCA	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	431 088	383 140	418 078	418 269	426 346
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	184 785	140 574	177 229	170 321	179 903
Impôt sur les bénéfices	(40 994)	(17 557)	(28 089)	(36 572)	(33 300)
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	93 328	95 478	100 036	101 256	97 545
Bénéfices distribués ⁽¹⁾	13 516	14 852	15 603	15 471	14 701
Résultat des opérations réduit à un titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	14,06	10,69	13,49	12,97	13,70
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7,10	7,26	7,62	7,71	7,43
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,27	0,42	0,44	0,41	0,37
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associé	2,15	2,18	2,30	2,32	2,23
Personnel (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 934	1 900	1 851	1 819	1 794
Montant de la masse salariale de l'exercice	(87 010)	(87 776)	(85 205)	(86 464)	(83 848)
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	(39 945)	(40 090)	(44 773)	(44 981)	(44 911)

(1) Pour l'exercice 2020, le bénéfice distribué correspond au projet de distribution soumis à la validation de l'Assemblée générale.

3.7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2021

3.7.1. Évènements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 51 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 17 millions d'euros.

3.7.2. Les perspectives 2021

Acteur engagé sur son territoire et plaçant au cœur de ses missions la satisfaction de ses clients et l'engagement de ses collaborateurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est va poursuivre son développement sur l'ensemble de ses métiers et au service de tous ses clients (financement de l'économie, protection des biens et des personnes, aménagement du territoire). Dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'activité devrait néanmoins rester dynamique, portée notamment par la conquête de nouveaux clients et le développement des assurances. Enfin, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est vise parallèlement la conquête de nouveaux sociétaires pour se différencier par son modèle de banque coopérative aux valeurs mutualistes.

3.8. INFORMATIONS DIVERSES

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						29
Montant total des factures concernées h.t.		70 112	7 084	614		77 810
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice		0,07 %	0,01 %	0	0	0,08 %
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						
(B) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) 45 jours				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						762
Montant cumulé des factures concernées h.t.		2 627 707	439 582	57 494	8 622	3 133 405
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année		2,68 %	0,45 %	NS	NS	3,19 %
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année						
(B) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser) : 45 jours				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT, les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2020 :

Nombre de comptes inactifs : 13 813

Montant des comptes inactifs : 10 236 672 euros

Nombre de comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 526

Montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 315 676 euros

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à 142 milliers d'euros.

3.8.4. Activité en matière de recherche et développement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'est pas concernée par cette activité.

4. FACTEURS DE RISQUE ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle III, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle III s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle III ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque Centrale Européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50 % en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliard d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Le Comité Financier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait office de Comité actif passif.

Fonds propres prudentiels

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :

- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les parts sociales en attente de remboursement ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1

de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Nord Est n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette

hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 343 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 69 millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 139	3 139	3 183	3 183
(-) Prévision de distribution	(14)	(14)	(18)	(18)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(2)	(2)	0	0
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(16)	(16)	(19)	(19)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 382)	(1 382)	(1 519)	(1 519)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	0	0	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 722	1 722	1 623	1 623
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 722	1 722	1 623	1 623
Instruments de capital éligibles Tier 2	200	200	200	200
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	9	0	37	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	29	29	31	31
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(2)	(2)	(2)	(2)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	236	227	266	229
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 958	1 949	1 889	1 852

Évolution des fonds propres prudentiels sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 722 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 99 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

	31/12/2020
	VS
	31/12/2019
Évolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	1 623
Augmentation de capital	4
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	54
Prévision de distribution	(14)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(87)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	3
Dépassement de franchises	137
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	2
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 722
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 722
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	266
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(30)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	236
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	1 958

Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,01 %	0,24 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51 %	2,74 %

Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01 %	7,24 %
Ratio Tier 1	8,51 %	8,74 %
Ratio global	10,51 %	10,74 %

Excédent de capital (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 082	894
Tier 1	945	743
Fonds propres globaux	999	807

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01 % au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 722	1 722	1 623	1 623
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 722	1 722	1 623	1 623
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 958	1 949	1 889	1 852
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	9 132	9 132	10 069	10 069
RATIO CET1	18,9 %	18,9 %	16,1 %	16,1 %
RATIO TIER 1	18,9 %	18,9 %	16,1 %	16,1 %
RATIO GLOBAL	21,4 %	21,3 %	18,8 %	18,4 %

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est de 18,9 %.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle III et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financement sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 9 % sur une base de *Tier 1* phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	23 077	21 265
Montant des actifs déduits	-1 403	-1 542
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	21 674	19 722
Expositions sur dérivés	106	56
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	100	50
Autres expositions de hors-bilan	1 597	1 670
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-4 327	-2 876
Exposition totale aux fins du ratio de levier	19 150	18 622
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 722	1 623
Ratio de levier	9,0 %	8,7 %

Le ratio de levier est en hausse de 28 bps sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 343 millions consentis par la Caisse régionale (cf. détail dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020).

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en janvier 2020 son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35 %).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	8 762	9 659
dont approche standard	920	989
dont approche fondation IRB	2 916	2 900
dont approche avancée IRB	1 995	2 342
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 885	3 374
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	46	54
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	370	410
dont approche standard	14	13
dont approche par mesure avancée	357	397
TOTAL	9 132	10 069

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans notamment SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2. FACTEURS DE RISQUE

Dans cette partie les termes de « groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidée, directes et indirectes, au sens de l'article L233-3 du code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité du groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

1.1. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties. Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale sur les crédits Clientèle s'élevait à 19,29 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 69 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises et 5 % sur les administrations générales et établissements de crédit. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 253 millions d'euros. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs aux risques de crédit et de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale est de 8,76 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (9,66 milliards d'euros au 31 décembre 2019). La Caisse régionale est leader sur son territoire avec notamment une part de marché cumulée de plus de 46 %,

1.2. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques

basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Le coût du risque est affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs.

À cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 253 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait selon le bilan comptable à 19 289 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 155 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'exercice 2020 ressort à 17 points de base.

1.3. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs Corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, l'exposition brute (EAD) de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 4 989 millions d'euros (dont 58 millions d'euros en défaut) et provisionnés individuellement à près de 23 millions d'euros.

1.4. La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée sur

les activités de banque de détail. Au 31 décembre 2020, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la Banque de détail finançant les Particuliers (y compris les financements privés des besoins des clients Professionnels) s'élevaient à 8 066 millions d'euros, soit 43 % des expositions au risque crédit.

1.5. Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse régionale ne porte pas directement de risque pays. Les risques pays portés par la Caisse régionale restent limités et sont portés indirectement par ses expositions sur des clients présents à l'international.

1.6. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 193 millions d'euros.

1.7. Le groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, elle est soumise au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading, elle n'est pas exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions.

2. Risques financiers

2.1. La Caisse régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le groupe Crédit Agricole est un des leaders de la banque de détail et est exposé via ses réseaux des Caisses régionales et de LCL au risque de taux bas avec notamment une part de marché cumulée de plus de 28 % en France (source : Études économiques et Banque de France).

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

À titre illustratif, les stress de taux sont indiqués dans la gestion des risques et indiquent que sur l'année 2020, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 3,9 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,9 % du PNB 2020 (contre une baisse de 20,1 millions d'euros, soit 4,8 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de 7,8 millions d'euros, soit 0,4 % des fonds propres prudentiels (fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2) de la Caisse régionale après déduction des participations. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

2.2. Les revenus tirés par le groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients de la Caisse régionale et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale de ces activités.

Sur l'exercice 2020, 25 % des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. Le groupe Crédit Agricole est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances (Argus de l'assurance). De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans

le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ses activités de conseil en investissement.

2.3. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du groupe Crédit Agricole, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du groupe Crédit Agricole. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du groupe Crédit Agricole au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Situation de la Caisse régionale : Au 31 décembre 2020, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 454 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 58 milliers d'euros.

2.4. Le groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par le groupe Crédit Agricole pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour le groupe Crédit Agricole. Le groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du groupe Crédit Agricole à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Situation de la Caisse régionale : au 31 décembre 2020, la Caisse régionale détenait selon le bilan comptable près de 2 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 2 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

2.5. Le groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du groupe Crédit Agricole est incertain, et si le groupe Crédit Agricole perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le groupe Crédit Agricole s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale affichait, dans sa partie gestion des risques, un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 172,2 % avec un excédent d'actifs liquides de qualité élevée (HQLA) de 704 millions d'euros, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Dans certaines activités du groupe Crédit Agricole, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses

activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer le groupe Crédit Agricole à des pertes significatives si le groupe Crédit Agricole n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par le groupe Crédit Agricole peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par le groupe Crédit Agricole à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, le groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le groupe Crédit Agricole à des risques de marché.

Les activités de la Caisse régionale sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

La Caisse régionale est principalement exposée aux risques de fluctuations des taux d'intérêts. La Caisse régionale n'utilise plus le modèle de « Value at Risk » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché.

Elle réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Pour autant, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale est nul au 31 décembre 2020.

2.6. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le groupe Crédit Agricole s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le groupe Crédit Agricole pourrait enregistrer des pertes imprévues.

2.7. Les stratégies de couverture mises en place par le groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par le groupe Crédit Agricole pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le groupe Crédit Agricole détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le groupe Crédit Agricole pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du groupe Crédit Agricole. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le groupe Crédit Agricole.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale sont détaillés dans la partie ad hoc de la gestion des risques et se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 8 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 10 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 51 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (26 % dont coûts COVID en 2020), la fraude interne (1 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et les dommages aux actifs corporels (3 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 370 millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.1. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2020, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale s'élève à 2,1 millions d'euros (en hausse de 110 % par rapport à 2019).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 55 % (1,2 million d'euros) ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 45 % (931 milliers d'euros) ;

La forte augmentation de 2020 s'explique pour la Caisse régionale par un dossier de fraude documentaire en bande organisée qui a été provisionné dans sa quasi-intégralité.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

3.2. Le groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le groupe Crédit Agricole continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Le groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le groupe Crédit Agricole pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Pour la Caisse régionale, sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1 % des pertes opérationnelles conformément aux informations mentionnées dans la partie 4.3. Gestion des risques.

3.3. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe Crédit Agricole pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par le groupe Crédit Agricole ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le groupe Crédit Agricole n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le groupe Crédit Agricole pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le groupe Crédit Agricole à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien

qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale a indiqué, dans son Pilier 3, une exigence de fonds propres prudentiels de 29,6 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

3.4. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du groupe Crédit Agricole dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le groupe Crédit Agricole sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le groupe Crédit Agricole est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Agricole pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer le groupe Crédit Agricole à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le groupe Crédit Agricole et géré par la Direction de la conformité groupe Crédit Agricole qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

3.5. Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, le groupe Crédit Agricole pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour

la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au cours de l'exercice 2020, la Caisse régionale n'a pas enregistré de coût significatif du risque juridique. Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.6. La dimension internationale des activités du groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité

La Caisse régionale n'exerce pas d'activité à l'étranger.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue

Bien que de manière générale les activités du groupe Crédit Agricole ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si le groupe Crédit Agricole était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du groupe Crédit Agricole. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le groupe Crédit Agricole devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

4.1. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du groupe Crédit Agricole

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et

émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à + 5,0 % versus + 7,4 % annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir une dégradation de la liquidité du groupe Crédit Agricole (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit (jusqu'à 32 % fin avril 2020), une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du groupe Crédit Agricole et des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du groupe Crédit Agricole (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du groupe Crédit Agricole, emportant les conséquences suivantes pour la Caisse régionale :

La production des crédits de la Caisse régionale était en recul de 3 % en 2020, et de moins 16 % en excluant la production de Prêts Garantis par l'État. Cette évolution montre de fortes disparités, allant de moins 24 % pour les crédits à la consommation, impactés par le confinement imposé, à + 4 % pour les crédits habitat.

En 2020, le principal impact de la crise sanitaire sur les résultats et de la Caisse régionale porte sur le coût du risque, affecté par la détérioration des capacités de remboursement des professionnels, des entreprises et des consommateurs. Ces impacts étaient cependant diffus dans les différents secteurs d'activité du territoire de la Caisse régionale. Ainsi, en complément des filières déjà existantes sur les marchés agricoles/viticoles et des professionnels, la Caisse régionale a constitué une nouvelle filière dite « Corporate sensibles ». Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Au 31 décembre 2020, ces secteurs considérés comme « sensibles » pèsent (en EAD,

hors clients en défaut) pour 625 millions d'euros sur la clientèle professionnelle, 518 millions d'euros pour les clientèles agricoles et viticoles, 377 millions d'euros les Corporate.

La collecte progresse de 1 390 millions d'euros, Les activités Corporates et Institutionnels sont restées dynamiques sur l'année 2020 mais les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Enfin, en termes de solvabilité, sur l'année 2020, le ratio CET1 est passé de 16,1 % au 31/12/2019 à 18,9 % au 31/12/2020, notamment sous l'effet d'une baisse des emplois pondérés au titre du risque de crédit (évolution de moins 897 millions d'euros).

Cette situation ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres d'activité lors des prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

4.2. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du groupe Crédit Agricole

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du groupe Crédit Agricole pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le groupe Crédit Agricole pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du groupe Crédit Agricole, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Situation de la Caisse régionale :

Au cours de l'exercice 2020, la part des activités d'assurance-vie dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 6 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au cours de l'exercice 2020, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse régionale s'élevait à 3 %.

En outre, en raison de la baisse des taux, les membres du groupe Crédit Agricole ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés du groupe Crédit Agricole et la situation financière globale du groupe Crédit Agricole.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le groupe Crédit Agricole et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du groupe Crédit Agricole s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par le groupe Crédit Agricole, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager

à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.3. Le groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités, notamment la France, l'Europe et les États-Unis.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le groupe Crédit Agricole doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale était de 18,9 % et le ratio global phasé était de 21,4 %.

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du

Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le groupe Crédit Agricole, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur le groupe Crédit Agricole.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

5.1. Le groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan moyen terme »). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France ainsi que l'ambition de développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de « green loans » à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme Green Liquidity Factor au sein du groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union Européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent

sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

5.2. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole de manière importante. Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie au contexte de taux, notamment en renforçant sa politique de réorientation de sa collecte vers les unités de compte (UC), et en dotant sa Provision pour

Participation aux Excédents (PPE).

Par ailleurs, le taux d'unités de compte (UC) dans les encours de la Caisse régionale a atteint 23,8 % au 31 décembre 2020 en hausse de 1,1 point sur un an.

5.3. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

5.4. Le groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du groupe Crédit Agricole ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque le groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du groupe Crédit Agricole. Le groupe Crédit Agricole exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le groupe Crédit Agricole devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

5.5. Le groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB.

5.6. Le groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

Le groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole

6.1. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir.

Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être

mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

6.2. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe et de la Caisse régionale du Nord Est, la nature des principaux risques auxquels le Groupe et la Caisse régionale du Nord Est sont exposés, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants⁽¹⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 3 février 2020 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques Crédit, Financière, Capital Investissement et Immobilière qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente et encadrée par les stratégies risques, la responsabilité sociétale d'entreprise et un système de délégations ;
- l'objectif d'absence d'exposition au risque de marché (à noter des risques de valorisation au regard des normes comptables de valorisation à la juste valeur) ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre, notamment, les Directions Développement, Finances, Risques et Conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité, ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie et ainsi de garantir sa

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

pérennité à long terme,

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- le coût du risque de la Caisse régionale, dont notamment le risque Crédit qui constitue son principal risque.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis** en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible, les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et/ou Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- Risque de crédit (partie 4.) ;
- Risque de marché (partie 5.) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement - partie 6.) ;
- Risques opérationnels (partie 7.) ;

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (NF)	Résultat net (IFRS CR)	Taux de créances dépréciées sur encours ⁽²⁾
31 décembre 2020	18,9 %	172 %	32 M€	56 M€	1,5 %
31 décembre 2019	16,1 %	122 %	4 M€	108 M€	1,4 %

(2) Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Un seuil indicateur, lié à la distribution de dividende par le Groupe CAAsa, a atteint le seuil de tolérance en 2020 (cf. décision de la BCE sur la distribution de dividendes par les Banques).

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 lors des revues trimestrielles lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Conformément aux dispositions réglementaires, les activités de contrôle, directement rattachées au Directeur Général, sont placées d'une part sous la responsabilité du Directeur « Pilotage et Filière Risques » et, d'autre part, sous la responsabilité du Contrôle Périodique (Audit Inspection).

Le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de la Caisse régionale sont régulièrement informés des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'Administration. La « Stratégie Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques validées par le Conseil d'Administration avec principalement :

- la politique de maîtrise des Risques de Crédit (avec des politiques de délégation d'octroi de crédit et de garantie) ;
- la politique de Capital Investissement ;
- la politique Financière ;
- la politique Immobilière ;
- la politique de gestion des risques opérationnels associée à une politique de couverture des risques Assurance ;
- la stratégie et politique d'externalisation.

Chacune de ces politiques intègre, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et/ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

Dans le cadre de ses travaux relatifs aux risques supportés par la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a validé le 14 décembre 2020 l'appétence aux risques de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2021 et ce, après examen et recommandations de la Direction des Risques, une déclaration réglementaire « d'appétence aux risques » formalisant son « appétit » sur les principaux risques portés par la Caisse régionale.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale correspond donc aux types et niveau agrégé de risques que la Caisse régionale est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque. Cette approche permet de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse, d'orienter les activités de la Caisse dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et de faciliter le dialogue sur la prise de risque (nature des risques, expositions maximales et impacts potentiels sur la solidité de la Caisse régionale) avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

Cette déclaration a également fait l'objet d'une traduction opérationnelle sous forme d'une « matrice d'appétence » et d'un « tableau de bord de suivi des risques », lesquels reprennent les principaux indicateurs de risques plus particulièrement suivis par le Conseil d'Administration (présentation périodique et a minima semestrielle). On y retrouve notamment des indicateurs relatifs à la solvabilité

(ratio CET1, évolution du capital social, risques liés au groupe Crédit Agricole), au risque de liquidité, au risque de valorisation, au risque de Crédit (concentration des risques, qualité des grands risques, taux de défaut, taux de provisionnement...), au risque opérationnel et de non-conformité (notamment des risques unitaires importants et la fraude) et à la rentabilité (Résultat Net, coût du risque...).

Ces informations permettent d'apprécier les expositions aux risques « acceptées », celles « tolérées » et celles « acceptables au regard du respect des normes prudentielles ».

Ces travaux font l'objet d'une consolidation au niveau du groupe Crédit Agricole.

La situation à fin décembre 2020 traduit une situation en parfaite ligne avec les expositions acceptées, une seule atteinte du niveau de tolérance ayant été constatée au cours de l'année (distribution de dividende Groupe CASA - « risque Groupe »).

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la filière Risques (pilotée par la Direction des Risques), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse régionale, s'appuyant sur un réseau de directeurs sectoriels indépendant du Directeur des risques et fonctionnellement rattachés à l'organe exécutif de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la Direction des Risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie Commerciale et Développement, Conformité et lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des unités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction

Financière de la Caisse régionale. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers et de gestion actif-passif, auxquels participe le Directeur des Risques.

La Direction des Risques informe les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, émet un avis relatif aux diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par l'organe exécutif. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, a minima 4 réunions par an) : analyse les facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par la Directrice générale, quatre réunions par an) : examine les problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des Risques, présidé par la Directrice générale, valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau de la Caisse régionale sur avis de la direction des risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, les restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation du Groupe, examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement, étudie le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil risque de la Caisse régionale ou son niveau de coût du risque ;
- Comité Financier, dit comité ALM, présidé par la Direction générale (6 réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Fonctionnement présidé par le Directeur général adjoint examine les évolutions des process, outils avant leur mise en production, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs au fonctionnement, examine les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;
- le Comité sécurité et continuité d'activités (CSCA) présidé par le Directeur des Risques est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques

La Caisse régionale définit son cadre d'appétence au risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents.

Ainsi

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de la Caisse régionale, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des Caisses régionales vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités Carrières pilotés par la DRH, avec autant que de besoin la contribution de la Direction des Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques

inhérents aux métiers de la banque ;

- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Direction Générale examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée de la Caisse régionale est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques de la Caisse régionale.

2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose

obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) de Crédit Agricole SA et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour lesquels la Caisse régionale est en risque.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe et à ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽³⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière,

(3) Article L. 511-41.

autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique

Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle

interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes

et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte

classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice

de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre

majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 « Risques de non-conformité » ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale

Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe autour de 1 215 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2019 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

4.1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées,

nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie II.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.2. Gestion du risque de crédit

4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de

la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûreté et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

4.2.2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des

exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité des Normes et Méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

4.2.2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle III, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 « Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque ». Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans

le paragraphe « Mécanismes de réduction du risque de crédit ».

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

4.2.3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contrepartie liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2019, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,61 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4,54 % au 31 décembre 2018). La diversification du

portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

Situation de la Caisse régionale :

Ainsi pour la Caisse régionale, les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n°90-02 (soit supérieur à 196 millions d'euros au 31 décembre 2020) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ».

Au 31 décembre 2020, trois contreparties présentaient un encours brut prudentiel supérieur à ce seuil pour un encours brut total de 904 millions d'euros et un encours net de garantie total de 531 millions d'euros. Dans le respect des normes, aucune de ces trois contreparties ne présentait un encours net supérieur à 25 % des fonds propres prudentiel (soit 489 millions d'euros).

La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers de garanties reçues de Foncaris (entité du groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer.

Au 31 décembre 2020, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts prudentiels de 1 654 millions d'euros sont garantis à hauteur de 31 % notamment par Foncaris (ou France Agrimer), soit 521 millions d'euros (vs 33 %, soit 549 millions d'euros au 31 décembre 2019), soit un net de 1 133 millions d'euros. La première contrepartie porte un encours net de 204 millions d'euros.

4.2.3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Situation de la Caisse régionale :

Ainsi pour la Caisse régionale, au cours de l'année 2020, 923 situations, portant un engagement total de 1 365 millions d'euros ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une revue de portefeuille (dont 513 en Banque des Entreprises et 410 en Banque de Détail).

De plus, afin de tenir compte du contexte sanitaire et économique lié au Covid-19, un suivi spécifique a été mis en place pour les clients Professionnels et Entreprises ayant bénéficié de mesures d'accompagnement (pauses sur les crédits et Prêts Garantis par l'État).

4.2.3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison

avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires dans le process (recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux »), des critères en nombre de jours et/ou en montants irréguliers déterminent ces différentes phases de recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre efficacement les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts métiers rattachés à la Direction du Développement du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers entreprises, un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la banque des entreprises auquel le Directeur du Pilotage et Filière Risques et le Directeur Entreprises (ou leur représentant) participent.

A l'occasion des Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de contrepartie avérée), une demande documentée et argumentée de déclassement à dire d'expert de la contrepartie en défaut peut être transmise au Contrôle central des risques (CCR), tout déclassement devant être validé par le Directeur du Pilotage et des Risques.

4.2.3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide du « tableau de bord des risques » du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

4.2.3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 « Risque pays » ci-dessous.

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale est peu exposée au Risque pays.

4.2.3.6. Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress

test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale met en œuvre des stress tests complémentaires à ceux du Groupe sur ses principales filières.

4.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.2.4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la

politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale adopte la même politique que le Groupe en matière de garanties.

4.2.4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale disposait au 31 décembre 2020 une valeur de 83 millions d'euros de créances cédées Dailly.

4.2.4.3. Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,4 milliards d'euros (3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2018).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre, compétentes et régulées. Par ailleurs, 62 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (54 % au 31 décembre 2018).

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion.

4.3. Expositions

4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales

correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 995 milliards d'euros (1 904 milliards d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 4,8 % par rapport à l'année 2018.

Situation de la Caisse régionale :

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 19 248 millions d'euros (18 432 millions d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 4,4 % par rapport à l'année 2019.

4.3.2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 1469,93 milliards d'euros, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (242 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM cf. Risques du secteur de l'assurance).

Situation de la Caisse régionale :

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux dans le cadre des opérations de prêts et créances crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données concernant les encours de la Caisse régionale concernent très majoritairement la zone géographique de son territoire constitué des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne et, au-delà, quasi exclusivement la France métropolitaine dans le cadre de l'accompagnement de ses clients lors de leurs investissements en dehors de la circonscription.

4.3.2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique de la Caisse régionale

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 19 289 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 18 473 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale :

Zone géographique de risque	2020	2019
France (y compris DOM-TOM)	99 %	99 %
Autres pays de l'Union européenne	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent, à fin 2020, 99 % du total, comme à fin 2019.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la

répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

4.3.2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique de la Caisse régionale

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière économique s'élève à 10 912 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 10 374 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale		
Secteur d'activité	2020	2019
Agriculture, sylviculture et pêche	35 %	36 %
Industrie manufacturière	23 %	22 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 %	1 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 %	1 %
Construction	2 %	2 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7 %	7 %
Transports et entreposage	1 %	1 %
Hébergement et restauration	1 %	1 %
Activités financières et d'assurance	3 %	3 %
Activités immobilières	15 %	15 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 %	2 %
Activités de services administratifs et de soutien	1 %	1 %
Administration publique	5 %	5 %
Santé humaine et action sociale	2 %	2 %
TOTAL	100 %	100 %

La structure du portefeuille d'engagements ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale reste stable sur l'année 2020. La présence forte de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire de la Caisse régionale se traduit par une exposition marquée sur le code APE « Agriculture, sylviculture et pêche », qui représente 35 % des engagements commerciaux (36 % en 2019). La 2^{ème} et la 3^{ème} place reviennent respectivement à « l'Industrie manufacturière » (23 % des engagements commerciaux) et aux « Activités immobilières » (15 % des engagements commerciaux). Ces 2 domaines constituent également un poids marqué des expositions. Ces 3 secteurs d'activité dominants pèsent pour 73 % des engagements commerciaux de la Caisse régionale.

4.3.2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique de la Caisse régionale

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (19 289 millions d'euros au 31 décembre 2020 incluant les créances rattachées, contre

18 473 millions d'euros au 31 décembre 2019) augmentent de 4,4 % en 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 27 % et 69 %).

4.3.2.4. Exposition au risque pays du groupe Crédit Agricole

Au 31 décembre 2019, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 64,8 milliards d'euros contre 60,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2019 : les vingt premiers pays représentent 96 % du portefeuille d'engagements à fin 2019, contre 92 % à fin 2018.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Asie (24 %) et Europe centrale et orientale (28 %).

Situation de la Caisse régionale :

La Caisse régionale ne porte pas directement de risque pays. Les risques pays portés par la Caisse régionale restent portés indirectement par ses expositions sur des clients présents à l'international.

4.3.3. Qualité des encours de la Caisse régionale

4.3.3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle de la Caisse régionale se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	16 228	15 544
En souffrance, non dépréciés	134	237
Dépréciés	241	222
TOTAL	16 603	16 003

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 97,7 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 97,1 % à fin 2019.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées comme à fin 2019.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.3.2. Analyse des encours par notation interne de la Caisse régionale

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des expositions (EAD) hors clientèle de proximité de la Caisse régionale (5,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit + 8,4 %), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent plus de 99,9 % de ce portefeuille (idem N-1). Leur ventilation selon la notation interne Bâle II de la meilleure (A+) à la moins bonne (F et Z pour les contreparties en défaut) est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE

Notation Bâle II	EAD en M€		Évolution 2020 / 2019
	Déc 2019	Déc 2020	
A+, A, B+, B	42 %	45 %	+3 pts
C+, C, C-	16 %	13 %	-3 pts
D+, D, D-	35 %	35 %	-1 pt
E+, E, E-	6 %	7 %	+0 pt
F et Z	1 %	1 %	+0 pt
Total	100 %	100 %	+0 pt
Investment Grade	49 %	50 %	+1 pt

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en amélioration en 2020, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 3 points des grades B et supérieurs. Au 31 décembre 2020, 50 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB, vs 49 % au 31 décembre 2019), et seuls 1 % sont en défaut.

4.3.3.3. Dépréciation et couverture du risque

4.3.3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

4.3.3.3.2. Encours des prêts et créances dépréciés de la Caisse régionale

Au 31 décembre 2020, sur les prêts et créances sur la clientèle, l'ensemble des dépréciations individuelles s'élève à 149 millions d'euros (hors engagements de garantie et de financement) contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,5 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale (vs 1,4 % au 31 décembre 2019).

Les engagements non performants NPE s'élèvent à 279 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs 274 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les encours restructurés⁽⁴⁾ s'élèvent à 250 millions d'euros au 31 décembre 2020 (vs 217 millions d'euros au 31 décembre 2019).

4.3.4. Coût du risque de la Caisse régionale

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont présentés ci-dessous.

4.3.4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2020

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

Le ralentissement économique mondial et national observé en 2020 n'a pas entraîné globalement de dégradation notable de la qualité des encours ou d'évolution défavorable marquée des indicateurs de risque (cf. infra) malgré quelques tensions sur le portefeuille Corporate avec le passage en défaut au cours de l'année d'un nombre limité de dossiers de montant unitaire élevé.

Les points d'attention sectoriels majeurs sont au niveau mondial, l'industrie lourde et les métaux, le pétrole et le gaz, l'automobile (y compris distribution automobile), le shipping, le commerce de détail et l'immobilier commercial. En France, une attention particulière a été portée aux secteurs du sucre et de la viande porcine ainsi que la distribution et du tourisme.

La Caisse régionale a porté une attention particulière à la clientèle Corporate ayant une notation sensible, quel que soit le secteur d'activité.

4.3.4.2. Données chiffrées de la Caisse régionale

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève, sur une base sociale, à 32 millions d'euros au 31 décembre 2020 (traduisant une charge) contre 4 millions d'euros en 2019 (traduisant une charge).

L'activité de capital investissement a quant à elle conduit à un coût du risque en dotation nette de 5 millions d'euros en 2020 (en cumul sur les comptes sociaux des 2 filiales), conséquence de dépréciations sur titres, principalement liées à la crise sanitaire.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

(4) La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » dans les états financiers consolidés.

En complément de sa politique de dépréciations individuelle et collective, la Caisse régionale effectue des dotations dans ses comptes sociaux au titre du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) afin de couvrir des risques exceptionnels (non avérés). Le total des dotations au FRBG s'élève à 139 millions d'euros au 31 décembre 2020 (sans dotation en 2020).

L'ensemble des provisions (individuelles, collectives et FRBG) constitue une protection face aux risques nés ou potentiels. Ces provisions, rapportées à la perte attendue du portefeuille Crédit (« EL bâlois » à maturité), assurent la couverture de cette perte (ratio de 150 % au 31 décembre 2020). Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'une communication régulière au Conseil d'Administration (cf. appétence aux risques de la Caisse régionale).

4.3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

Situation de la Caisse régionale :

Au 31 décembre 2020, ces risques pondérés s'élèvent à 0,4 million d'euros en net, c'est-à-dire après l'application des pondérations prudentielles. Ils sont répartis sur plusieurs contreparties, le risque pondéré le plus important étant de l'ordre de 0,2 million d'euros.

L'exposition de la Caisse régionale au risque de contrepartie est limitée, la majorité des opérations étant négociée en intragroupe. Un suivi permanent des risques de contreparties est effectué et présenté mensuellement à la Direction Générale au travers du Tableau de Bord de la Direction Financière ou en Comité Financier.

4.4. Application de la norme IFRS9

4.4.1. Évaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^{ème} re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans

la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2 % au T3 vs T2, après une baisse de 13,7 % au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^{ème} vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^{ème} confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8 % au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (- 10,1 % vs - 9,1 % prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6 %).

- **Le premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6 %, contre 7,3 % dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration liée à la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers - 0,50 % / - 0,60 %. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également,

il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

- **Le deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2^{ème} scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1^{er} scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3 % vs +4,6 % dans le scénario 1.

- **Le troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Scénarios filières mis en œuvre par la Caisse régionale :

En complément des filières déjà existantes (marchés agricoles/viticoles et des professionnels), la Caisse régionale a constitué une nouvelle filière pour apprécier, sur une base collective, les créances Corporate sensibles, notamment celles ayant bénéficié de Prêt Garanti par l'État.

4.4.2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2020 a été atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'État. Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) reste très proche du niveau pré-crise à 90,3 % vs 90,7 % en début d'année, comprenant une croissance de 44 milliards (+ 5,2 %).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a progressé légèrement sur l'année (7,3 % vs 6,9 % en début d'année), représentant une hausse de l'assiette de 8 milliards (+ 12,4 %) essentiellement sur la Banque de financement et

d'investissement et le métier du leasing, reflétant les évolutions défavorables constatées sur certains portefeuilles ciblés (soit via la notation, soit via des couvertures additionnelles dégradant la notation). A contrario, les banques de réseau France ont connu une réduction sur cette partie (- 2,1 milliards d'euros).

Les encours défaillants (Bucket 3) sont restés stables malgré la crise (hausse de seulement 1,4 % soit 0,3 milliard d'euros, comprenant des augmentations ciblées sur la grande clientèle (+ 0,8 milliard, soit + 22 %) et sur le métier du crédit à la consommation (+ 0,2 milliard, soit + 8 %), compensé partiellement par une baisse des encours en défaut LCL (- 5 %) et sur la Banque de réseau Internationale (- 10 %, effet cession d'un portefeuille de créances non performantes en Italie).

La structure des encours de prêts et créances sains sur la clientèle de la Caisse régionale s'est améliorée sur 2020 ; les mesures d'accompagnement ayant conduit à un transfert de Bucket 2 vers le Bucket 1 du fait d'une amélioration mécanique de la notation sur la banque de détail (pauses sur les crédits, mise en place des Prêts Garantis par l'État notamment). La part des encours défaillants (Bucket 3) est restée stable malgré la crise.

Répartition des encours de prêt et créances sur la clientèle de la Caisse régionale		
Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2020	31/12/2019
Bucket 1	89,3 %	87,8 %
Bucket 2	9,3 %	10,8 %
Bucket 3	1,5 %	1,4 %
TOTAL	100 %	100 %

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (bucket 1) ont fortement progressé (+ 32 %) en lien avec la croissance des encours, mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques construits depuis le début de la crise. Le taux de couverture progresse à 0,26 % vs 0,21 %.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 6,04 % en moyenne au niveau du Groupe contre 5,69 % en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse sur le groupe Crédit Agricole (55,2 % vs 59 % fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

La structure des corrections de valeur pour perte de la Caisse régionale a évolué sur 2020 avec une forte progression du poids des corrections apportées sur le portefeuille bucket 2 suite à la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres centraux ainsi que le renforcement local sur les

filiales les plus sensibles.

Répartition des corrections de valeur pour perte sur la clientèle de la Caisse régionale		
Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2020	31/12/2019
Bucket 1	7,4 %	5,1 %
Bucket 2	40,4 %	36,4 %
Bucket 3	52,2 %	58,6 %
TOTAL	100 %	100 %

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 47,8 % et 52,2 % du stock total de provisions de la Caisse régionale au 31 décembre 2020.

En parallèle, en poursuivant sur 2020 ses travaux de valorisation des sûretés et en mettant en œuvre, à compter du 3^{ème} trimestre 2020, les usages de la nouvelle définition du défaut applicables au sein du groupe décrits ci-dessus, le taux de couverture des Bucket 3 de la Caisse régionale baisse à nouveau (de 70,2 % à 61,8 %).

Par ailleurs, compte-tenu des prévisions macro-économiques prospectives du Groupe (forward looking) ainsi que des filiales et scénarios locaux, le taux de couverture des Bucket 2 progresse (passant de 5,6 à 7,5 %).

Taux de couverture des encours de prêts et créance sur la clientèle de la Caisse régionale		
Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2020	31/12/2019
Bucket 1	0,1 %	0,1 %
Bucket 2	7,5 %	5,6 %
Bucket 3	61,8 %	70,2 %
TOTAL	100 %	100 %

Sur l'année 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté plus de 95 % du coût du risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2020 et moins de 5 % pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières

premières ;

- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

La Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en ne disposant pas d'activité de trading et en limitant, en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques, ses expositions à la juste valeur comptable.

5.2. Gestion du risque

5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le Risk Management, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du Front Office.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - l'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit

Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

5.3.1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

5.3.1.1. La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Groupe retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261

scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

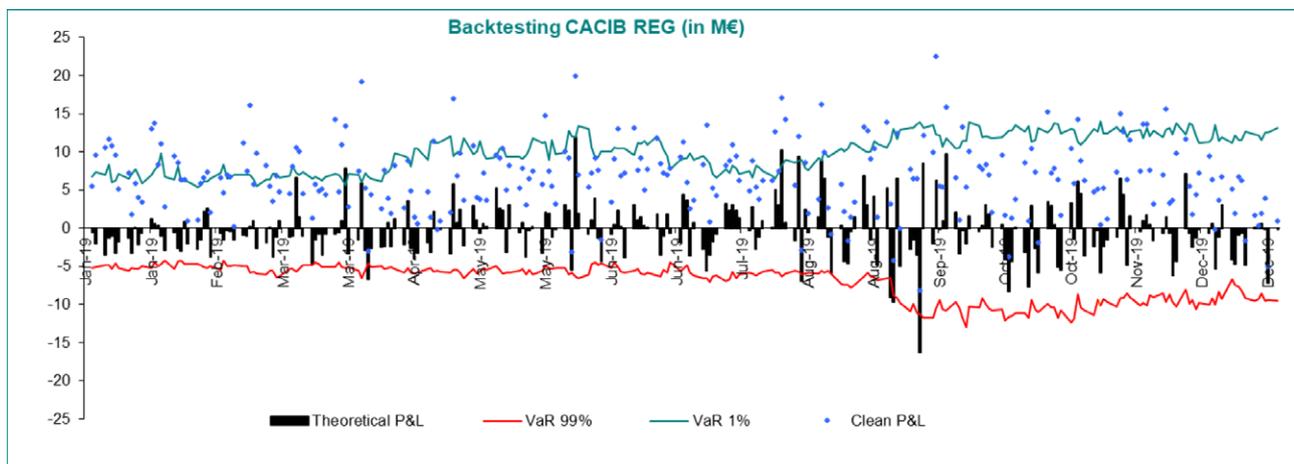
- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Groupe exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2019, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de six exceptions de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, augmente à 4,5 au lieu de 4 à fin 2018.

BACKTESTING DE LA VAR REGLEMENTAIRE DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNEE 2019 (EN MILLIONS D'EUROS)



5.3.1.2. Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

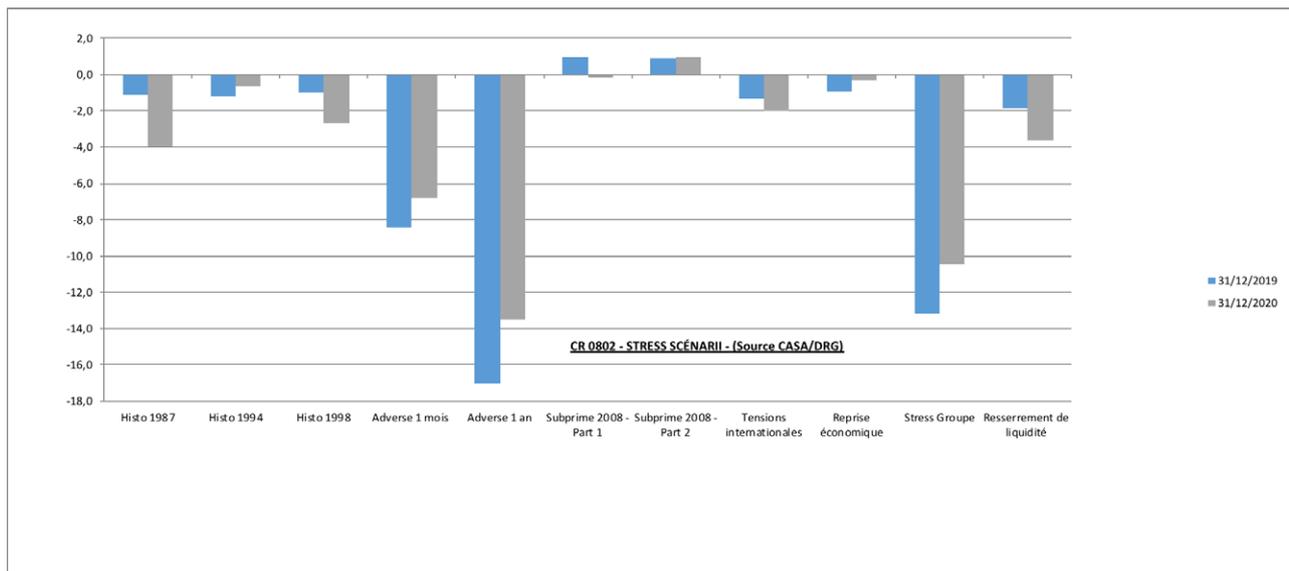
- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation

de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2019, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous. A titre d'illustration, le scénario « Crise 1994 », qui affichait un impact positif à fin 2018 (gain de 20 millions d'euros), affiche un impact négatif à fin 2019 (perte de -55 millions d'euros).

IMPACTS ASSOCIES AUX STRESS SCENARII



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

5.3.1.3. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

5.3.1.4. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite « stressée » est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2019, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou Incremental Risk Charge est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de spread moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou Comprehensive Risk Measure mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le groupe Crédit Agricole n'as plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du Comprehensive Risk Measure depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée (« VaR CVA »). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

Credit Value Adjustment (CVA) de la Caisse régionale

La CVA Prudentielle, exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, est calculée en central par CASA. Elle s'ajoute aux RWA/Risques pondérés dans le calcul des différents ratios prudentiels CRD/CET1 et ressort à 45,8 millions d'euros au 31/12/2020 (contre 53,7 millions d'euros au 31/12/2019).

Date arrêté	CVA	DVA	NET	CVA Prudentielle (Données CASA)
31/12/2019	-34 K€	+29 K€	-6 K€	53,7 M€
31/12/2020	-13 K€	+9 K€	-5 K€	45,8 M€

5.3.2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion.

5.4. Expositions

VaR (Value at Risk)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

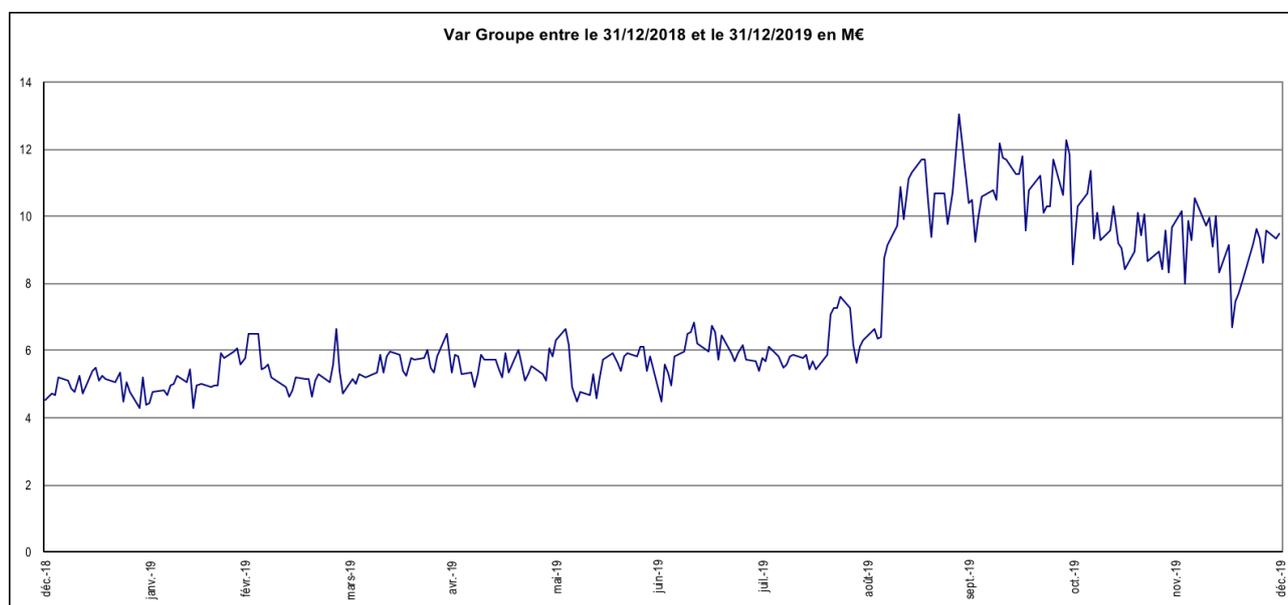
Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 en fonction des facteurs de risque principaux :

REPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)					
(en millions d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
Taux	6	2	9	4	4
Crédit	4	2	5	3	3
Change	3	1	5	3	3
Actions	1	1	2	1	2
Matières premières					
Compensation	(5)			(4)	(6)
VAR DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.	9	4	13	7	5
Pour information : Somme des VaR des entités	10	5	14	8	6

La VaR moyenne sur l'année 2019 s'établit à 7 millions d'euros contre 5 millions d'euros sur l'année 2018. L'augmentation observée au 2^{ème} semestre s'explique par des mouvements particulièrement élevés sur les taux Euros moyen / long termes enregistrés au mois de septembre.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2019 :

VAR DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 31/12/2018 ET LE 31/12/2019



VaR stressée

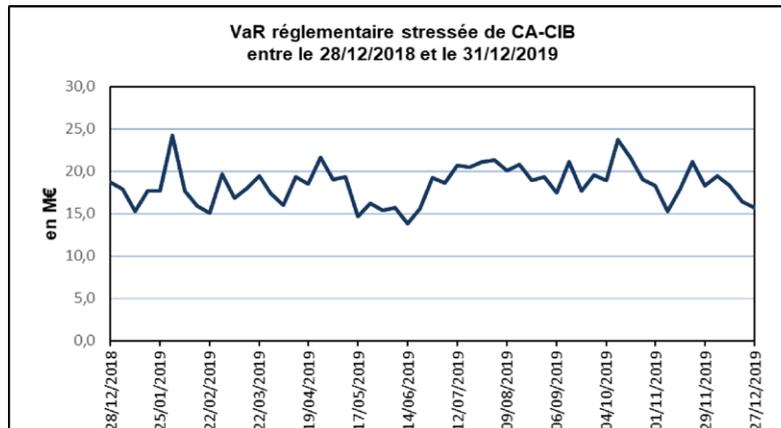
La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 27 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	16	14	24	18	19

ÉVOLUTION DE LA VaR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2019.



À fin décembre 2019, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 16 millions d'euros, en baisse de 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (18 millions d'euros) est en légère hausse par rapport à la moyenne de 2018 (16 millions d'euros).

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
IRC	148	133	239	172	200

5.5. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

5.5.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

Le risque sur actions, provenant des activités de trading, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de smile des volatilités actions/indices ⁽⁵⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

La Caisse régionale du Nord Est n'a pas d'activité de trading.

5.5.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2019, les encours exposés au risque actions s'élève à 41,1 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 33,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce risque.

(5) Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

6. GESTION DU BILAN

6.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

6.2. Risque de taux d'intérêt global

6.2.1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

6.2.2. Gouvernance

6.2.2.1. Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

6.2.2.2. Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

6.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

6.2.3.1. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des forwards (baseline), chocs de plus ou moins 200bp sur les taux et choc de +100 bp sur inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

6.2.3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle III en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

6.2.3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. « 6.2.3.1. Mesure » ci-dessus).

6.2.4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2019)

(en milliards d'euros)	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasses euros	(2,4)	7,9	1,0	(6,9)

Sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le groupe Crédit Agricole perdrait 23,8 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,07 % du PNB 2019 (contre une baisse de 6,9 millions d'euros, soit 0,02 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 895 millions d'euros, soit 0,82 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) du Groupe après déduction des participations.

Situation de la Caisse régionale :**IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2020) CAISSE REGIONALE**

(en millions d'euros)	2021	2022-2026	2027-2031	> 2031
Impasses Gaps Synthétiques	69	91	(426)	(124)

Au 31 décembre 2020, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de - 200 points de base, la Caisse régionale perdrait 7,8 millions d'euros sur le portefeuille bancaire.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact positif de 6,5 millions d'euros.

IMPASSES AUTRES DEVICES GROUPE CREDIT AGRICOLE (AU 31 DECEMBRE 2019)

(en milliards d'euros)	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasses autres devises ⁽¹⁾	10,0	1,4	1,1	0,3

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2020 -100 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit 0,30 % du PNB 2019. Après l'euro, les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole est exposé sont le CHF, le PLN, le l'USD.

La Caisse régionale est peu exposée sur les devises autres que l'euro.

6.3. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

6.3.1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2019, en dollar US et devises liées au dollar US (rial saoudien notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

6.3.2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

Situation de la Caisse régionale :

Dans le respect des normes du Groupe, la Caisse régionale ne porte pas de risque de change dans le cadre de ses activités Clientèle de Crédit / Collecte. Les résultats acquis en devises (marges commerciales en devises) sont couverts au fil de l'eau lors des règlements en devises reçus / versés.

Par ailleurs, la Caisse régionale ne prend aucune prise de « positions volontaires » par achat ou vente de devises dans le seul but de profiter d'une évolution favorable des cours de change.

6.4. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

6.4.1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

6.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

6.4.3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;

- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

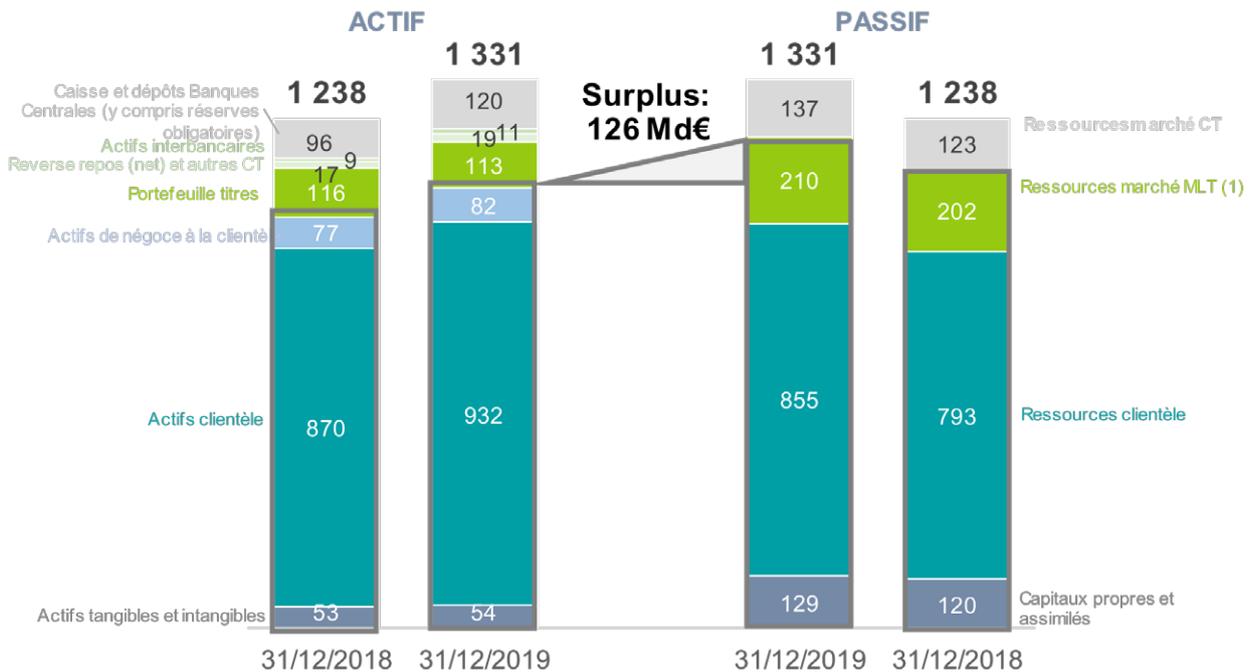
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

6.4.4. Données quantitatives Groupe Crédit Agricole

6.4.4.1. Bilan cash au 31 décembre 2019



(1) Les ressources de marché LT intègrent les tirages sur le T-LTRO

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 84 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

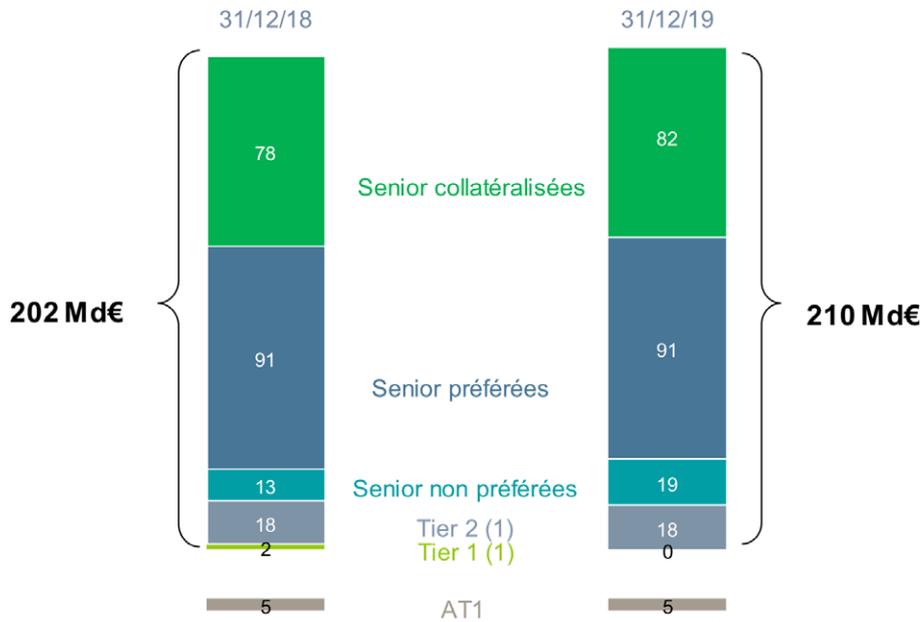
Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment « Ressources de marché long terme », sont retraitées pour apparaître comme des « Ressources clientèle ».

L'excédent de 126 milliards d'euros appelé « position en ressources stables » permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 100 milliards d'euros du Plan à Moyen Terme. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 111,8 % au 31 décembre 2019.

Les ressources de marché long terme augmentent de 8 milliards d'euros sur l'exercice. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+6 milliards d'euros) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

Évolution des ressources de Marché long terme du groupe Crédit Agricole

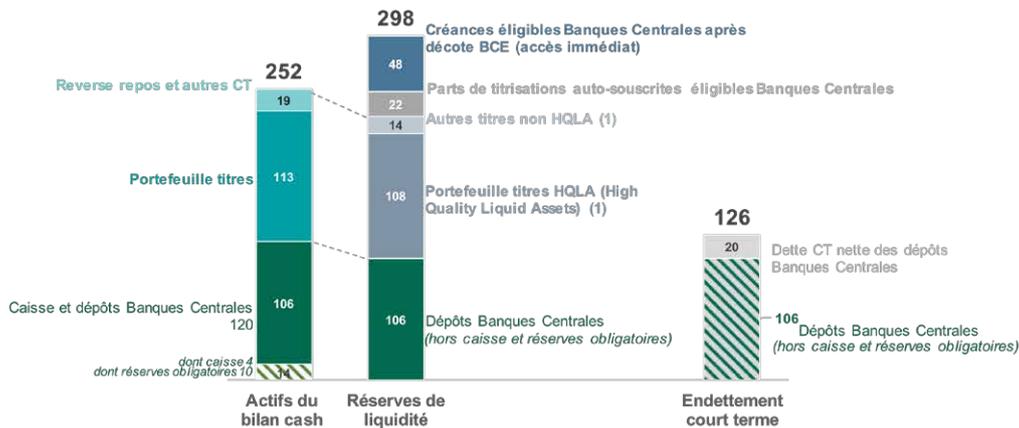


(1) Montant notionnel

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

6.4.4.2. Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 298 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, les 108 milliards d'euros de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) après décote couvrent plus de cinq fois la dette court terme nettement non remplacée en Banques centrales.



(1) Titres disponibles, liquéfiabiles sur le marché, en valeur de marché et après décotes

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 comprennent :

- 48 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 22 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 106 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 122 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2019 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 108 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 14 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2019 s'élèvent en moyenne à 280 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

6.4.4.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

(en milliards d'euros) Moyenne sur 12 mois au 31/12/2019	Groupe Crédit Agricole	Groupe Crédit Agricole SA
COUSSIN DE LIQUIDITE	223,2	189,3
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	173,3	143,8
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	128,8 %	131,6 %

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

6.5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

Sur le refinancement, les politiques des banques centrales ont encore été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2019. Les incertitudes géopolitiques : la guerre commerciale entre les États Unis et la Chine, Brexit, les tensions en Iran, les manifestations à Hong Kong ainsi que le ralentissement économique chinois ont également impacté les marchés de taux et d'actions tout au long de l'année.

Les conditions de refinancement s'étaient fortement tendues fin 2018 et tout début 2019, dans un contexte d'arrêt progressif du QE (Quantitative Easing) de la BCE et sur fond de Brexit et de discussions commerciales tendues entre les États Unis et la Chine.

Dès janvier, les inquiétudes relayées par la BCE sur les risques d'une croissance européenne plus faible que prévu, et le discours également conciliant de la FED ont entraîné un véritable retournement de marché, avec une baisse des taux et des spreads de crédit.

Le 7 mars, dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique, la BCE annonçait le lancement du TLTRO-III, offrant aux banques la possibilité de refinancer jusqu'à 30 % de leur stock de créances éligibles, sur une durée de 2 ans. La BCE modifiait également en parallèle sa « forward guidance », annonçant que ses taux directeurs resteraient inchangés jusqu'à fin 2019, et aussi longtemps que nécessaire pour assurer une convergence de l'inflation à des niveaux proches de 2 %, ouvrant la voie à des taux durablement négatifs.

En mai, la hausse des droits de douane sur la plupart des importations en provenance de Chine ainsi que sur les exportations chinoises décidée par Donald Trump a entraîné un élargissement des spreads de crédit.

La Chine a immédiatement pris les contre-mesures nécessaires notamment en dépréciant sa monnaie afin de favoriser ses exportations et ainsi compenser l'impact de l'augmentation des taxes de nombreux produits chinois.

Le 12 septembre, la BCE annonçait à la fois la baisse du taux de dépôt de -0,40 % à -0,50 %, un assouplissement du TLTRO III avec une durée des tirages portée de 2 à 3 ans, et une reprise du programme d'achats nets pour un montant mensuel de 20 milliards d'euros. La BCE annonçait également l'introduction d'un système à plusieurs niveaux : « tiering » permettant aux banques de placer à un taux de zéro une partie des excédents de liquidité déposés à la BCE, ceci afin de pouvoir maintenir des taux bas sur longue période.

Aux États Unis, la FED a pour sa part diminué à trois reprises ses taux en 2019, en juillet, septembre et octobre, son taux de référence se situe à la fin de l'année dans une fourchette de 1,5 % à 1,75 %.

Du côté géopolitique, le Brexit a également été une source de volatilité en 2019, avec de nombreux rebondissements : démission de Theresa May en mai, perte par Boris Johnson de sa majorité au parlement en septembre, avant d'obtenir un accord le 17 mai entre les négociateurs européens et anglais. La nette majorité obtenue par Boris Johnson aux élections générales britanniques anticipées le 12 décembre 2019 a ouvert la voie à la ratification par le Parlement Britannique de l'accord de sortie de l'UE et à la sortie effective de la Grande Bretagne le 31 janvier 2020.

L'année 2019 a clôturé sur des marchés de crédit et d'actions

à leur plus haut, dans un contexte de forte liquidité et de recherche de rendements, et suite à l'avancée des négociations sino-américaines (signature d'un premier contrat commercial pour 2020), et au résultat des élections britanniques.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont émis en 2019, 38,4 milliards d'euros de dette dans le marché.

Pour répondre aux besoins du capital planning et aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2019 de la dette senior non préférée pour 4,5 milliards d'euros équivalents et de la dette subordonnée Tier 2 pour 1,8 milliard d'euros équivalents, sur les marchés, à une durée moyenne de 7,9 ans :

- 4,8 milliards euros, dont 1,3 milliard en T2 et 3,5 en SNP ;
- 0,2 milliard euros équivalents en SGD en T2 ;
- 0,4 milliard euros équivalents en AUD en T2 ;
- 0,1 milliard euros équivalents en CHF en SNP ;
- 0,8 milliard euros équivalents en JPY en SNP.

Pour ses besoins de refinancement, Crédit Agricole S.A. a levé en 2019 l'équivalent de 10,1 milliards d'euros de dette senior préférée et sécurisée sur les marchés avec une durée moyenne de 8,7 ans :

- 4,4 milliards de dette senior préférée unsecured (EUR, CHF, JPY, USD, CNY, AUD, GBP) avec une durée moyenne de 5,8 ans ;
- 5,7 milliards d'euros de senior sécurisée émis par Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Public Sector SCF, avec une durée moyenne de 11 ans.

Ces émissions incluent notamment :

- une émission de dette senior non préférée Green Bond pour 1 milliard d'euros ;
- (une émission CAHL SFH de dette senior collatéralisée Green Bond pour un montant de 1,25 milliard d'euros ;
- une émission de dette senior préférée Panda Bond pour 1 milliard de CNY.

Par ailleurs, une émission d'AT1 a été réalisée pour un montant 1,1 milliard d'euros équivalents en février 2019 (hors plan de financement).

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 16,4 milliards d'euros, soit 97 % de son programme de refinancement, fixé à 17 milliards d'euros (senior et subordonné). En termes de devises, ses émissions sont diversifiées : l'euro représente 78 % des émissions sur les marchés, le dollar US 7 %, le yen 5 %, le SGD 1 %, l'AUD 4 %, le GBP 2 %, le CNY 1 % et le franc suisse 3 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à d'autres ressources moyen long terme de marché diversifiées, via notamment ses filiales spécialisées, avec 22 milliards d'euros de dette levée en 2019 en sus des levées de marché de Crédit Agricole S.A.

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a émis 9,0 milliards d'euros, principalement en placements privés

structurés auprès de sa clientèle internationale ;

- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 10,4 milliards d'euros, confortant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- LCL a levé 1,1 milliard d'euros ;
- EFL a levé 0,7 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a placé dans le marché des covered bonds pour 0,75 milliard d'euros à 8 ans basés sur des prêts à l'habitat italiens ;
- CAL&F a levé 0,1 milliard d'euros.

En complément, le Groupe a placé en 2019 des obligations dans ses réseaux (Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole Italia) et emprunte auprès d'organismes supranationaux pour un montant total de 3,9 milliards d'euros.

- Les émissions d'obligations senior préférées de Crédit Agricole S.A. placées dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 1,6 milliard d'euros avec une durée moyenne de 10,5 ans ; de plus Crédit Agricole S.A. a placé 0,3 milliard d'euros de dette senior non préférée dans les réseaux des Caisses régionales ;
- LCL a placé 1,6 milliards d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a placé dans son réseau 0,4 milliard d'euros.

6.6. Politique de couverture du groupe Crédit Agricole

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par les normes IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

7.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné par la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne).
- Rôles du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) et du Manager des Risques opérationnels (MRO) en matière de pilotage du dispositif de gestion des Risques opérationnels.
- Responsabilités des Directions opérationnelles et unités gestionnaires dans la maîtrise des risques liés aux processus métiers.
- Corpus de normes et procédures.
- Déclinaison de la démarche d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées et actualisées annuellement. La liste des risques potentiels « majeurs » et « forts », avec l'appréciation du niveau de maîtrise, permet à chaque Direction de définir, si besoin, un plan d'actions correctrices/de protection. La Filière Risques apporte un avis risque sur la cotation de la cartographie et plan d'actions ainsi définis. Une validation des résultats est réalisée en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec utilisation de la base de données et outils du groupe Crédit agricole

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques.

Le niveau d'exposition au risque fait l'objet de présentation dans le cadre des Comités de Contrôle Interne réunis trimestriellement et dont la Présidence est assurée par la Direction générale de la Caisse régionale.

L'organe délibérant est informé a minima semestriellement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants du dispositif. Le tableau de bord des Risques Opérationnels présente le suivi des incidents par catégorie bâloise, les faits marquants et le respect des seuils de la politique.

Reporting réglementaire des fonds propres et reporting

sur les coûts des risques opérationnels reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le Groupe a poursuivi ses travaux de rationalisation des référentiels, visant une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, et ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés.

7.2. Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres au titre du Risque Opérationnel

Pour les entités en méthode AMA : La Caisse régionale utilise régionale utilise une méthode de mesure avancée (« Advanced Measurement Approach », dite « AMA ») commune aux entités du Groupe. Elle a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach ». Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste de scénarii couvrant l'ensemble des catégories de Bâle.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes de risque est mis en œuvre pour calculer l'exigence de fonds propres liée à l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés afin de disposer d'un profil de risque plus complet. La mutualisation des données implique de réaliser une répartition de la charge en capital par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative

aux risques émergents ((cyber risques, conformité / risque de conduite).

Pour les entités en méthode avancée « AMA », dans le respect des exigences réglementaires, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres (dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux Risques Opérationnels). Dans la méthodologie du Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet de l'assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour les entités en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

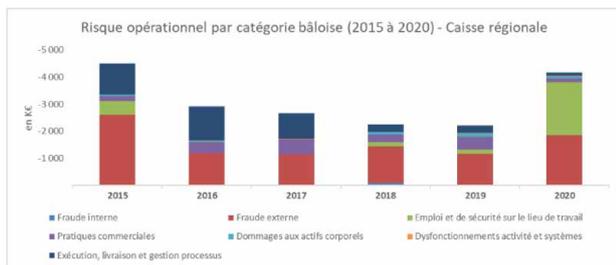
Depuis 2018, une évolution méthodologique est intervenue à la demande de la BCE, afin de prendre en compte les risques émergents. Un scénario de niveau groupe Crédit Agricole a été mis en œuvre afin de prendre en compte leur caractère global, avec réallocation des EFP calculées sur les entités du groupe (Add-on).

Les risques émergents sont des risques qui ne sont pas volontairement pris par les banques dans l'exercice de leurs activités, mais subis, une fois les transactions réalisées, du fait de contraintes externes de nature légale ou réglementaire ou internes à l'organisation (processus, systèmes d'information...). Ce scénario Groupe, réalloué aux entités, répond aussi aux demandes de prise en compte des risques liés à la concentration de la production informatique du Groupe, ainsi qu'à la démarche d'approche standard unifiée pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du Risque Opérationnel qui sera imposée en 2022 dans le cadre de la réforme Bâle IV.

Situation de la Caisse régionale :

L'Exigence en Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel de la Caisse régionale au 31/12/2020 ressort à 29,6 millions d'euros, dont 28,5 millions d'euros en approche mesure avancée AMA et 1,1 million d'euros en approche standard TSA.

7.3. Exposition de la Caisse régionale



Jusqu'en 2019 et d'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés reflète les principales activités de la Caisse régionale :

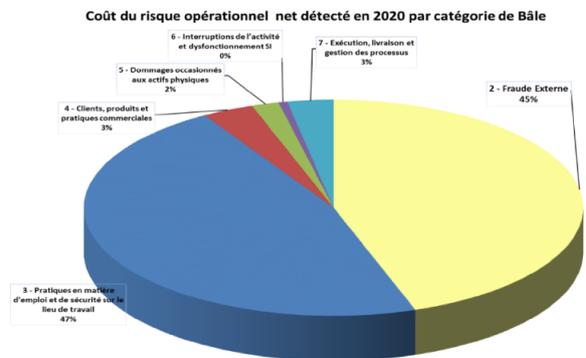
- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...) et la catégorie « Clientèle » liée à des litiges relatifs au conseil ou à l'information sur les taux, produits ou services ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit

(fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

En 2020, le coût des risques opérationnels de la Caisse régionale provient essentiellement des catégories suivantes :

- « Pratiques et Sécurité sur le lieu de travail » (1,9 million d'euros, soit 47 % du total) alimentée par les coûts liés au COVID intégrés selon les principes de collecte définis en matière de collecte par le groupe Crédit Agricole, en concertation avec les grandes banques françaises. Pour la Caisse régionale, il s'agit des coûts des masques, gels hydro alcooliques, ainsi que les prestations de ménage supplémentaire, de gardiennage devant certaines agences et des acomptes non récupérés suite à annulation d'événements.
- « Fraude externe » (1,9 million d'euros, soit 45 % du total) alimentée notamment par des fraudes documentaires lors de l'octroi de prêts.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe au Risque.



Le coût total du Risque Opérationnel, mesuré sur la base des incidents détectés durant l'année 2020 atteint 4,2 millions d'euros dont 1,8 million d'euros de coûts liés au COVID (contre 2,2 millions d'euros au titre de l'année 2019 actualisée au 31/12/2020).

Le montant total des conséquences financières comptabilisées sur 2020 (quelle que soit la date de détection) est de 3,2 millions d'euros (c'est-à-dire avec la prise en compte des évolutions relatives aux incidents antérieurs à 2020).

Ces coûts du risque opérationnel, tant détectés que comptabilisés, ne dépassent pas la limite fixée dans le cadre de l'appétence aux risques de 6 millions d'euros.

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale n'a pas enregistré d'incident dit « significatif ». Un incident significatif correspond à tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil réglementaire d'information fait également partie de la déclaration d'appétence 2020 et se situe pour la Caisse régionale à 7,5 millions d'euros.

7.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales.

Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices « éligibles Bâle II » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Situation de la Caisse régionale : Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales. La Caisse régionale et ses filiales, couvrent les Risques Opérationnels par des polices d'assurances souscrites principalement auprès de la compagnie CAMCA. Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'éditique, activités de courtier en assurances professionnelles).

Quatre types de contrats sont souscrits par la Caisse régionale :

- Protection face aux événements délictueux subis, garantie par les polices Globale de Banque et Cyber risques ;
- Protection des tiers dans le cadre de nos activités, garantie par des polices de Responsabilité Courtage, Exploitation et Bancaire ;
- Protection de ses biens, garantie par des polices Dommages aux biens et Flotte Auto ;
- Protection des personnes, collaborateurs et administrateurs, garantie par des polices Auto et individuelles accident.

7.4.1. Protection face aux événements délictueux subis

Police	Nature des garanties
Globale de Banque	Détournements et escroqueries
	Coffres loués à la clientèle
	Vols et destructions des valeurs à la suite d'un hold-up ou cambriolage
	Vols et détériorations de matériel de sécurité et d'immeubles consécutifs à un vol dans les locaux
	Sous-traitants
	Garanties des valeurs dans les DAB-GAB et DIB commerçants
Cyber Risques	Catastrophes naturelles
	Conséquences financières résultant d'une attaque informatique soit sur les systèmes informatiques soit en cas d'atteinte à la confidentialité des données personnelles ou confidentielles.

7.4.2. Protection des tiers dans le cadre des activités

Police	Nature des garanties
RC Courtage	Conséquences pécuniaires dans le cadre des activités de courtage dès lors que les dommages sont la conséquence de faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence, inexactitude, perte ou vol de documents professionnels.
RC Exploitation	Conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.
RC Bancaire	Conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber :
	<ul style="list-style-type: none"> • à l'assuré en tant que personne morale, dans le cadre de ses activités professionnelles bancaires ; • aux assurés en tant que Dirigeants de droit ou de fait, personnes physiques, dans l'exercice de leur mandat.

7.4.3. Protection des biens

Police	Nature des garanties
Dommages aux biens	Domages aux biens assurés suite à événement garanti : incendie, événement naturel, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol et détérioration, catastrophes naturelles.
	Garanties de responsabilité : Risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins, RC bailleur.
Flotte Auto	Garantie des frais et pertes supplémentaires engagés lors de la survenance d'événements garantis.
	Domages tous accidents, dommages à autrui, incendie, bris de glace, vols. Garantie Individuelle conducteurs. Assurances.

Avec la police « Dommages aux biens », sont couverts les frais supplémentaires engagés lors de sinistres garantis par cette police, dont les frais supplémentaires de logement engagés pour assurer la continuité d'activité, les frais supplémentaires d'exploitation, les frais de reconstitution des archives et les frais et honoraires d'expert.

7.4.4. Protection des personnes

Police	Nature des garanties
Auto administrateurs	Domages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols. Assurances
Auto collaborateurs	Domages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols. Assurances
Individuelle accidents (salariés, direction et administrateurs)	Décès accidentel, infirmité permanente, missions ou voyages professionnels effectués pour le compte de la Caisse régionale
Individuelle accidents Agression (clients)	Conséquences d'agressions, attentats et hold-up atteignant la clientèle.

8. RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la

Caisse régionale.

Le nombre d'assignations en responsabilité des clients de la Caisse régionale engagées contre la Caisse régionale, hors procédures contentieuses, est en diminution constante depuis 2017, avec une forte baisse constatée en 2020.

9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet **le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif **de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le groupe Crédit Agricole a défini et mis en place **un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même

rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore **les politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et **la supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la

fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est **la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La Caisse régionale du Nord Est a actualisé sa cartographie des risques de corruption et renforcé son dispositif de contrôle sur ce domaine.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment **l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France**.

La Caisse régionale du Nord Est a mis en œuvre les différents volets de la remédiation (y compris nouveaux outils de filtrage et criblage) sous le pilotage du Groupe.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de

repositionner la feuille de route de la connaissance client (Know Your Customer – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC et identifié les priorités de déploiement pour 2020.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de détection des opérations pouvant avoir un lien avec le financement du terrorisme (requêtes spécifiques).

La mise en œuvre du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données** (RGPD) s'est poursuivie en 2020, année marquée par une augmentation significative des demandes d'avis DPO, signe que les réflexes de « Privacy by Design » sont désormais bien ancrés pour la majorité des services, et la clôture progressive de la phase Projet. La bascule de l'actuel outil de registre des traitements vers le nouvel outil communautaire, démarrée en avril 2020, devrait s'achever au 1^{er} semestre 2021.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

La Caisse régionale du Nord Est à renforcer son dispositif de détection, d'accompagnement et de pilotage des clients en situation de fragilité bancaire.

Enfin en 2020, la Caisse régionale a mis en place un indicateur de risque de conduite reposant sur les comportements inadéquats de l'entreprise ou de collaborateur(s) dans les relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers ou entre collaborateurs.

II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2020

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances

sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO, à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquises les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie, aussi bien la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce

protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées, qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection

lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 (articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (articles L.613-55 et L.613-55-1 du CMF), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, de CCI et de CCA et pour les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau, de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-

31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale, les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ainsi que ses principaux dirigeants.

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés au 31 décembre 2020 est présentée en note 12.2. « Composition du périmètre au 31 décembre 2020 ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2020 sont relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les valeurs de marché des filiales qui affectent les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est sont détaillées ci-dessous :

- SAS Signe : 271 milliers d'euros ;
- SAS Nord Est Protection et Assurance : 2 537 milliers d'euros.

Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux encours de trésorerie des filiales non consolidées :

- SAS Signe : 131 milliers d'euros ;
- SAS Nord Est Protection et Assurance : encours en « Prêts et Créances sur la clientèle » pour 156 milliers d'euros.

Engagements de financement donnés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est octroie des ouvertures de crédits à ses filiales :

- SAS Signe : 100 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	373 249	386 175
Intérêts et charges assimilées	4.1	(181 444)	(216 587)
Commissions (produits)	4.2	209 732	220 444
Commissions (charges)	4.2	(35 006)	(35 665)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(3 528)	19 525
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(492)	(1 013)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(3 036)	20 538
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	10 720	58 896
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(839)	9
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		11 559	58 887
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	8 568	11 026
Charges des autres activités	4.7	(1 312)	(1 993)
PRODUIT NET BANCAIRE		380 979	441 821
Charges générales d'exploitation	4.8	(248 778)	(259 445)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 409)	(13 571)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		116 792	168 805
Coût du risque	4.10	(37 196)	(5 272)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		79 596	163 533
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			1 957
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	382	(1 329)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		79 978	164 161
Impôts sur les bénéfices	4.12	(25 624)	(30 673)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12		
RÉSULTAT NET		54 354	133 488
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		54 354	133 488

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		54 354	133 488
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(819)	929
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.13	(91 760)	99 778
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(92 579)	100 707
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 418	(3 377)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(88 161)	97 330
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 674	(2 881)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 674	(2 881)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(87)	484
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	1 587	(2 397)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(86 574)	94 933
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(32 220)	228 421
Dont part du Groupe		(32 220)	228 421
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	16	14

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	86 548	93 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	469 997	602 483
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		877	527
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		469 120	601 956
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	137 142	119 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 756 674	1 904 572
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		17 766	17 401
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 738 908	1 887 171
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	20 267 630	18 085 603
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 797 460	2 299 628
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		16 317 857	15 737 244
<i>Titres de dettes</i>		152 313	48 731
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		65 345	68 513
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	85 051	60 812
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	263 975	356 400
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14	294	309
Immobilisations corporelles	6.15	131 860	142 265
Immobilisations incorporelles	6.15	444	462
Ecarts d'acquisition	6.16		
Total de l'actif		23 264 960	21 435 085

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 343	1 704
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 343	1 704
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	131 255	124 920
Passifs financiers au coût amorti		19 145 040	17 152 951
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	9 878 119	8 026 676
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	8 551 351	7 961 408
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	715 570	1 164 867
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		173 883	162 787
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 015	5 586
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	307 308	343 324
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12		
Provisions	6.17	68 350	62 633
Dettes subordonnées	3.3-6.18	295 649	398 493
Total dettes		20 125 843	18 252 398
Capitaux propres		3 139 117	3 182 687
Capitaux propres part du Groupe		3 139 117	3 182 687
Capital et réserves liées		590 977	587 447
Réserves consolidées		2 208 338	2 089 730
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		285 448	372 022
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		54 354	133 488
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		23 264 960	21 435 085

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe				Participations ne donnant pas le contrôle			
	Capital et réserves liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés, directement en capitaux propres		Capitaux propres consolidés
	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves et autres instruments de capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 publiés	248 648	2 445 095	2 693 743	(344)	277 433	277 089	2 970 832	2 970 832
Impacts nouvelles normes								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	248 648	2 445 095	2 693 743	(344)	277 433	277 089	2 970 832	2 970 832
Augmentation de capital	6 212	(3 186)	3 026				3 026	3 026
Variation des titres auto-détenus								
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres								
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres								
Dividendes versés en 2019		(15 083)	(15 083)				(15 083)	(15 083)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(4 409)	(4 409)				(4 409)	(4 409)
Mouvements liés aux paiements en actions		22	22				22	22
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(22 656)	(16 444)	(2 397)	97 330	94 933	(16 444)	(16 444)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(14)	(14)	(14)	14	14	94 919	94 919
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la fois valeur par capitaux propres non recyclables et non recyclables	(14)		(14)		14	14		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves								
Quote-part, dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence								
Résultat 2019		(108)	133 488			133 488	133 488	133 488
Autres variations			(108)				(108)	(108)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	254 860	2 422 317	2 677 177	(2 741)	374 763	372 022	3 182 687	3 182 687
Affectation du résultat 2019		133 488	133 488			(133 488)		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	254 860	2 555 805	2 810 665	(2 741)	374 763	372 022	3 182 687	3 182 687
Impacts nouvelles normes								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 retinés	254 860	2 555 805	2 810 665	(2 741)	374 763	372 022	3 182 687	3 182 687
Augmentation de capital	11 108	(2 361)	8 607				8 607	8 607
Variation des titres auto-détenus								
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres								
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres								
Dividendes versés en 2020		(14 704)	(14 704)				(14 704)	(14 704)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾		(8 751)	(8 751)				(8 751)	(8 751)
Mouvements liés aux paiements en actions		490	490				490	490
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(25 526)	(14 358)	1 587	(88 161)	(86 574)	(14 358)	(14 358)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(16)	(16)	16	16	16	(86 590)	(86 590)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la fois valeur par capitaux propres non recyclables et non recyclables	(16)		(16)		16	16		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves								
Quote-part, dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence								
Résultat 2020		3 024	3 024				54 354	54 354
Autres variations ⁽²⁾							3 024	3 024
Capitaux propres au 31 décembre 2020	266 028	2 533 287	2 799 315	(1 154)	286 602	285 448	3 139 117	3 139 117

(1) Cette variation comprend l'impact des transmissions universelles de patrimoine réalisées en 2020 à hauteur de 4,6 millions d'euros (cf. détail des opérations en Note 2).
(2) La ligne « Autres variations » comprend l'amortissement de provisions inter-groupe constituées sur des exercices antérieurs à hauteur de 3,3 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		79 978	164 161
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 007	13 571
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		35 137	15 811
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			(1 957)
Résultat net des activités d'investissement		(382)	1 320
Résultat net des activités de financement		8 518	10 426
Autres mouvements		4 803	(9 807)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		63 083	29 364
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 114 886	(401 936)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(11 972)	323 605
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(484 093)	(35 336)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		58 071	64 161
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(45 840)	(45 023)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		631 052	(94 529)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		774 113	98 996
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		79 615	(8 547)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(2 357)	(3 493)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		77 258	(12 040)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		(2 965)	(8 162)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾		(93 298)	(15 384)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(96 263)	(23 546)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		755 108	63 410
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 356 913	1 293 503
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 742	77 854
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 263 171	1 215 649
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 112 021	1 356 913
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		86 548	93 742
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** ⁽⁴⁾		2 025 473	1 263 171
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		755 108	63 410

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole du Nord Est s'élève à 79,6 millions d'euros, et comprend notamment le versement par la SAS Rue La Boétie de primes d'émission pour un montant de 45 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend, pour l'exercice 2020, le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires hors groupe, à hauteur de 14,7 millions d'euros, et l'augmentation du capital social des Caisses locales à hauteur de 11,7 millions d'euros.

(3) Sur l'exercice 2020, les autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement incluent notamment le remboursement de titres subordonnés à terme pour 100 millions d'euros.

(4) Le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de solde de trésorerie non disponible à l'étranger.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Définition de la matérialité		
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1		
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Définition d'une activité		
Amendement à IFRS 16 Contrats de location	Oui	1 ^{er} juin 2020
Concessions de loyers liées à la COVID-19		

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16	Oui	1 ^{er} janvier 2021 ⁽¹⁾
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2		
Amendement à IFRS 4	Non	1 ^{er} janvier 2021
Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023		

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : Risk Free Rates) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition, y compris des conventions, selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices, ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : Financial Conduct Authority).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR, comme tout indice de référence, est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- l'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- l'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent, par ordre décroissant, les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et a minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couverture comptable affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 3,7 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliers d'euros)	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	105 524	2 930 415							
Total des passifs financiers hors dérivés	51 475	3 386 272	6						
Total des notionnels des dérivés	88 736	3 637 731							

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;

- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

1.2.2.1. Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.2.2.2. Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

1.2.2.2.1. Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

1.2.2.2.2. Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie

par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe 1.2.2.6. « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.2.2.3. Actifs financiers

1.2.2.3.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

1.2.2.3.1.1. Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l’objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n’implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu’à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d’actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l’objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d’actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;
- Le modèle autre / vente dont l’objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l’objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d’actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d’actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d’établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d’un financement simple (remboursements de nominal et versements d’intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l’argent, le risque de crédit associé à l’instrument, les autres coûts et risques d’un contrat de prêt classique ainsi qu’une marge raisonnable, que le taux d’intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l’intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d’autres composantes liées au coût du portage de l’actif (ex : coûts administratifs).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l’actif étudié et les flux de trésorerie d’un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l’actif financier et celui de référence est jugée non significative, l’actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l’actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l’ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l’entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l’actif concerné et des actifs sous-jacents selon l’approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s’ils sont éligibles au modèle collecte et s’ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L’amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Cette catégorie d’actifs financiers fait l’objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique 1.2.2.6. « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s’ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s’ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L’amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d’encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d’instruments financiers fait l’objet d’ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique 1.2.2.6. « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n’affecte la juste valeur à l’actif du bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d’actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l’objectif principal est la cession ;

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

1.2.2.3.1.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

1.2.2.3.2. Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

1.2.2.3.3. Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.2.2.3.4. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.2.2.3.5. Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

1.2.2.4. Passifs financiers

1.2.2.4.1. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

1.2.2.4.1.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent

de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.2.4.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

1.2.2.4.1.3. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.2.2.4.1.4. Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

1.2.2.4.2. Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

1.2.2.4.3. Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ;
- ou d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.2.2.4.4. Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- ou lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.2.2.5. Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

1.2.2.6. Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

1.2.2.6.1. Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la

juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ;
- et les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.6.2. Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

1.2.2.6.2.1. Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent

les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

1.2.2.6.2.2. La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

1.2.2.6.3. Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward

Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

1.2.2.6.4. Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking Local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères

Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation interne ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

1.2.2.6.5. Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

1.2.2.6.6. Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

1.2.2.7. Instruments financiers dérivés

1.2.2.7.1. Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

1.2.2.7.2. La comptabilité de couverture

1.2.2.7.2.1. Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

1.2.2.7.2.2. Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une

monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.7.2.3. Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son

classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.2.2.7.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

1.2.2.8. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure

indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

1.2.2.8.1. Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit Default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

1.2.2.8.2. Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange, etc.), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.2.2.9. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

1.2.2.10. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

1.2.2.10.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

1.2.2.10.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.2.2.11. Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ;
- ou le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « Provisions ».

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

1.2.4.1. Avantages postérieurs à l'emploi

1.2.4.1.1. Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des

ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

1.2.4.1.2. Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.2.4.2. Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par le groupe Crédit Agricole et éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

1.2.6. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est, quant à elle, reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent, quant à elles, une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un

exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.2.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10. Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

1.2.10.1. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance

et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

1.2.10.2. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent

pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.3.1.1. Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires

communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du groupe Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

1.3.1.2. Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.1.3. Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que

définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

2.1. Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité a été impactée par la crise liée au coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

2.1.1. Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, etc.), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours

de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 351,5 millions d'euros.

2.1.2. Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 301,5 millions d'euros.

2.1.3. Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées

comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les pertes de crédits attendues (ECL) pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est ont progressé de 31,1 millions d'euros sur l'année 2020.

2.2. Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

2.3. FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31 décembre 2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

2.4. Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un

transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 121,4 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 41,1 millions d'euros.

2.5. Transmissions Universelles de Patrimoines (TUP)

Au cours du deuxième semestre 2020, deux transmissions universelles de patrimoine ont été réalisées dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Ces opérations concernent deux filiales détenues à 100 % : Nord Est Technologies et Nord Est Partenaires. Au 31 décembre 2019, ces filiales étaient valorisées dans les comptes consolidés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. L'impact de ces deux TUP dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 est le suivant :

- majoration du poste Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de 4,5 millions d'euros ;
- minoration du poste Réserves consolidées de 4,6 millions d'euros ;
- majoration du Résultat de l'exercice de 2,9 millions d'euros.

Par ailleurs, deux transmissions universelles de patrimoine ont été réalisées dans les comptes de Nord Est Patrimoine Immobilier en 2020. Ces opérations concernent deux filiales détenues à 100 % qui étaient consolidées au 31 décembre 2019, à savoir les SAS Châlons Mont Bernard et Charleville Forest.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée à la Directrice générale et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains										Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
Au 31 décembre 2019	48 742	(11)		48 742	(11)		48 742	(11)		48 731	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	48 742	(11)		48 742	(11)		48 742	(11)		48 731	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	103 111	(24)		103 111	(24)		103 111	(24)		103 111	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	103 792	(23)		103 792	(23)		103 792	(23)		103 792	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(681)			(681)			(681)			(681)	
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)			(1)			(1)		(1)	
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	151 853	(35)		151 853	(35)		151 853	(35)		151 818	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	495			495			495			495	
Au 31 décembre 2020	152 348	(35)		152 348	(35)		152 348	(35)		152 313	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Total
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)					
Au 31 décembre 2019	58 063	(1)		58 063	(1)		58 063	(1)	58 062	(1)	58 062
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	58 063	(1)		58 063	(1)		58 063	(1)	58 062	(1)	58 062
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 432)	1		(2 432)	1		(2 432)	1			1
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	795	(2)		795	(2)		795	(2)			(2)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 227)	3		(3 227)	3		(3 227)	3			3
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	55 631			55 631			55 631		55 631		55 631
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾											
Au 31 décembre 2020	55 631			55 631			55 631		55 631		55 631

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
Au 31 décembre 2019	14 050 975	(13 505)	1 730 421	(96 753)	221 931	(155 825)	16 003 327	(266 083)	15 737 244	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre										
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(537 238)	1 346	537 238	(7 063)				(5 717)		
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	662 885	(13 258)	(662 885)	35 247				21 989		
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(18 157)	58	(38 064)	2 301	56 221	(27 563)		(25 204)		
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 725	(282)	16 083	(928)	(21 808)	13 283		12 073		
Total après transferts	14 164 190	(25 641)	1 582 793	(67 196)	256 344	(170 105)	16 003 327	(262 942)	15 740 385	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes										
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾⁽⁴⁾	3 838 416	(6 086)	373 830	(21 974)	(58 450)	41 473	4 212 246	(28 060)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 175 696)	4 421	(417 820)	16 391	(9 302)	8 241	(3 651 966)	62 285		
Passages à perte							(9 302)	8 241		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(214)	25		29	508	(214)		562		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 078		(42 476)		(30 427)		(66 825)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres	(247)					1 381	(247)	1 381		
Total	14 826 449	(21 203)	1 538 803	(115 226)	188 592	(148 929)	16 553 844	(285 358)	16 268 486	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(1 135)		(1 776)		52 282		49 371			
Au 31 décembre 2020⁽⁵⁾	14 825 314	(21 203)	1 537 027	(115 226)	240 874	(148 929)	16 603 215	(285 358)	16 317 857	

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 351 490 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1 301 502 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable nette	Correction de valeur pour pertes		
Au 31 décembre 2019	17 326				75	(238)	17 401	(238)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 257)				2 257			
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(2 257)				2 257			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	15 069				2 332	(238)	17 401	(238)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 921				(2 476)	(2 229)	(555)	(2 229)
Réévaluation de juste valeur sur la période	1 674				(2 257)		(583)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					28	28	28	28
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période						(2 257)		(2 257)
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres	247				(247)			
Total	16 990				(144)	(2 467)	16 846	(2 467)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	776				144		920	
Au 31 décembre 2020	17 766				0	(2 467)	17 766	(2 467)

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant de la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	1 883 722	(1 785)	107 285	(4 565)	5 330	(2 105)	1 996 337	(8 455)	1 987 882
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(19 776)	8	19 240	(119)	536	(6)		(117)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(43 135)	28	43 135	(275)				(247)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	23 826	(20)	(23 826)	152				132	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(549)	1	(376)	19	925	(22)		(2)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	82	(1)	307	(15)	(389)	16			
Total après transferts	1 863 946	(1 777)	126 525	(4 684)	5 866	(2 111)	1 996 337	(8 572)	1 987 765
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	108 385	(1 187)	(20 064)	(623)	1 131	(514)	89 452	(2 324)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	902 033	(2 187)	56 996	(4 403)			959 029	(6 590)	
Extinction des engagements	(793 448)	956	(77 252)	5 021	(1 549)	580	(872 249)	6 557	
Passages à perte					(1)		(1)		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(10)		(14)		(24)		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		44		(1 241)		(1 094)		(2 291)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(200)		202		2 695		2 697		
Au 31 décembre 2020	1 972 331	(2 964)	106 461	(5 307)	6 997	(2 625)	2 085 789	(10 896)	2 074 893

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2019	338 851	(419)	6 392	(618)	3 978	(3 264)	349 221	(4 301)	344 920
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(348)	16	(1 387)	33	1 735	(38)		11	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 209)	11	1 209	(13)				(2)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 520	(12)	(2 520)	26				14	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(1 659)	17	(80)	21	1 739	(39)		(1)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1			4	(1)	(4)	1			
Total après transferts	338 503	(403)	5 005	(585)	5 713	(3 302)	349 221	(4 290)	344 931
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	18 721	(247)	7 727	(2 750)	(990)	303	25 458	(2 694)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	70 976	(308)	9 445	(3 017)			80 421	(3 325)	
Extinction des engagements	(50 683)	84	(1 718)	451	(1 354)	303	(53 755)	838	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(23)		(184)				(207)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(1 572)				364		(1 208)		
Au 31 décembre 2020	357 224	(650)	12 732	(3 335)	4 723	(2 999)	374 679	(6 984)	367 695

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

Au 31 décembre 2020						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	124 874					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	877					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	123 997					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	137 142					
Total	262 016					

Au 31 décembre 2019						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	117 883					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	527					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	117 356					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	119 924					
Total	237 807					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 766					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	17 766					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	16 525 801	3 581 089	687 831	6 093 046		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 945	23 026	4 005	38 134		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	55 631					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	16 317 857	3 581 089	687 831	6 044 610		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 945	23 026	4 005	38 134		
Titres de dettes	152 313			48 436		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	16 543 567	3 581 089	687 831	6 093 046		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 945	23 026	4 005	38 134		

Au 31 décembre 2019						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 401					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	17 401					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75					
Actifs financiers au coût amorti	15 844 037		3 334 362	619 090	5 749 627	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 106		22 514	4 300	25 494	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	58 062					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 737 244		3 334 362	619 090	5 749 627	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 106		22 514	4 300	25 494	
Titres de dettes	48 731					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	15 861 438		3 334 362	619 090	5 749 627	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 181		22 514	4 300	25 494	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

Au 31 décembre 2020						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	367 695					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 724					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 074 893		66 613	46 083	220 752	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 372		10	273	555	
Total	2 442 588		66 613	46 083	220 752	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 096		10	273	555	
Au 31 décembre 2019						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	344 920					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	714					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 987 882		51 334	49 911	222 581	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 225		14	101	571	
Total	2 332 802		51 334	49 911	222 581	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 939		14	101	571	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2. « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit ».

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	45	9 179	20 339
Valeur comptable brute avant modification	45	9 245	20 486
Gains ou pertes nets de la modification		(66)	(147)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2. « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est nulle au 31 décembre 2020.

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	7 307 919	18 394		7 326 313
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 362 068	25 253		2 387 321
	2 % < PD ≤ 20 %	1 085 350	987 539		2 072 889
	20 % < PD < 100 %		179 006		179 006
	PD = 100 %			190 469	190 469
Total Clientèle de détail		10 755 337	1 210 192	190 469	12 155 998
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 661 506	3 590		2 665 096
	0,6 % < PD < 12 %	1 616 450	237 492		1 853 942
	12 % ≤ PD < 100 %		85 753		85 753
	PD = 100 %			50 405	50 405
Total Hors clientèle de détail		4 277 956	326 835	50 405	4 655 196
Dépréciations		(21 238)	(115 226)	(148 929)	(285 393)
Total		15 012 055	1 421 801	91 945	16 525 801

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 838 798	21 180		6 859 978
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 252 699	16 868		2 269 567
	2 % < PD ≤ 20 %	1 228 947	1 126 332		2 355 279
	20 % < PD < 100 %		239 997		239 997
	PD = 100 %			185 787	185 787
Total Clientèle de détail		10 320 444	1 404 377	185 787	11 910 608
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 365 449	2 717		2 368 166
	0,6 % < PD < 12 %	1 471 887	233 373		1 705 260
	12 % ≤ PD < 100 %		89 954		89 954
	PD = 100 %			36 144	36 144
Total Hors clientèle de détail		3 837 336	326 044	36 144	4 199 524
Dépréciations		(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total		14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	17 766			17 766
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Hors clientèle de détail		17 766			17 766
Total		17 766			17 766

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	17 326			17 326
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %			75	75
Total Hors clientèle de détail		17 326		75	17 401
Total		17 326		75	17 401

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	746 563	398		746 961
	0,5 % < PD ≤ 2 %	166 613	650		167 263
	2 % < PD ≤ 20 %	79 361	48 165		127 526
	20 % < PD < 100 %		6 662		6 662
	PD = 100 %			3 515	3 515
Total Clientèle de détail		992 537	55 875	3 515	1 051 927
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	683 967	3 630		687 597
	0,6 % < PD < 12 %	295 827	38 650		334 477
	12 % ≤ PD < 100 %		8 306		8 306
	PD = 100 %			3 482	3 482
Total Hors clientèle de détail		979 794	50 586	3 482	1 033 862
Provisions ⁽¹⁾		(2 964)	(5 307)	(2 625)	(10 896)
Total		1 969 367	101 154	4 372	2 074 893

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	688 603	653		689 256
	0,5 % < PD ≤ 2 %	162 632	300		162 932
	2 % < PD ≤ 20 %	98 186	53 485		151 671
	20 % < PD < 100 %		9 057		9 057
	PD = 100 %			2 617	2 617
Total Clientèle de détail		949 421	63 495	2 617	1 015 533
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	681 263	1 780		683 043
	0,6 % < PD < 12 %	253 038	37 453		290 491
	12 % ≤ PD < 100 %		4 557		4 557
	PD = 100 %			2 713	2 713
Total Hors clientèle de détail		934 301	43 790	2 713	980 804
Provisions ⁽¹⁾		(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total		1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 333			13 333
	0,5 % < PD ≤ 2 %	6 360			6 360
	2 % < PD ≤ 20 %	3 041	2 091		5 132
	20 % < PD < 100 %		227		227
	PD = 100 %			235	235
Total Clientèle de détail		22 734	2 318	235	25 287
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	260 325			260 325
	0,6 % < PD < 12 %	74 165	853		75 018
	12 % ≤ PD < 100 %		9 561		9 561
	PD = 100 %			4 488	4 488
Total Hors clientèle de détail		334 490	10 414	4 488	349 392
Provisions ⁽¹⁾		(650)	(3 335)	(2 999)	(6 984)
Total		356 574	9 397	1 724	367 695

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 203			13 203
	0,5 % < PD ≤ 2 %	7 796			7 796
	2 % < PD ≤ 20 %	3 967	2 539		6 506
	20 % < PD < 100 %		548		548
	PD = 100 %			247	247
Total Clientèle de détail		24 966	3 087	247	28 300
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	199 858			199 858
	0,6 % < PD ≤ 12 %	114 027	1 945		115 972
	12 % < PD < 100 %		1 360		1 360
	PD = 100 %			3 731	3 731
Total Hors clientèle de détail		313 885	3 305	3 731	320 921
Provisions ⁽¹⁾		(419)	(618)	(3 264)	(4 301)
Total		338 432	5 774	714	344 920

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	645 862	197		646 059
Banques centrales				
Etablissements de crédit	177 834			177 834
Grandes entreprises	3 454 260	326 638	50 405	3 831 303
Clientèle de détail	10 755 337	1 210 192	190 469	12 155 998
Dépréciations	(21 238)	(115 226)	(148 929)	(285 393)
Total	15 012 055	1 421 801	91 945	16 525 801

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	590 031	265	686	590 982
Banques centrales				
Etablissements de crédit	84 570			84 570
Grandes entreprises	3 162 735	325 779	35 458	3 523 972
Clientèle de détail	10 320 444	1 404 377	185 787	11 910 608
Dépréciations	(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total	14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	17 766			17 766
Clientèle de détail				
Total	17 766			17 766

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	17 326		75	17 401
Clientèle de détail				
Total	17 326		75	17 401

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	2 687	38 737
Grandes entreprises	2 962 964	2 664 682
Clientèle de détail	5 585 700	5 257 989
Total Dettes envers la clientèle	8 551 351	7 961 408

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	52 322			52 322
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	927 472	50 586	3 482	981 540
Clientèle de détail	992 537	55 875	3 515	1 051 927
Provisions ⁽¹⁾	(2 964)	(5 307)	(2 625)	(10 896)
Total	1 969 367	101 154	4 372	2 074 893

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	28 711			28 711
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	905 590	43 790	2 713	952 093
Clientèle de détail	949 421	63 495	2 617	1 015 533
Provisions ⁽¹⁾	(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total	1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	33			33
Banques centrales				
Etablissements de crédit	15 238			15 238
Grandes entreprises	319 219	10 414	4 488	334 121
Clientèle de détail	22 734	2 318	235	25 287
Provisions ⁽¹⁾	(650)	(3 335)	(2 999)	(6 984)
Total	356 574	9 397	1 724	367 695

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Administration générale	33			33
Banques centrales				
Etablissements de crédit	17 825			17 825
Grandes entreprises	296 027	3 305	3 731	303 063
Clientèle de détail	24 966	3 087	247	28 300
Provisions ⁽¹⁾	(419)	(618)	(3 264)	(4 301)
Total	338 432	5 774	714	344 920

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 891 066	1 531 787	233 337	16 656 190
Autres pays de l'Union européenne	109 896	3 209	7 460	120 565
Autres pays d'Europe	14 549	1 008	2	15 559
Amérique du Nord	5 207	427		5 634
Amériques centrale et du Sud	887			887
Afrique et Moyen-Orient	5 473	57	75	5 605
Asie et Océanie (hors Japon)	5 865	539		6 404
Japon	350			350
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(21 238)	(115 226)	(148 929)	(285 393)
Total	15 012 055	1 421 801	91 945	16 525 801

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 059 999	1 709 674	221 181	15 990 854
Autres pays de l'Union européenne	77 535	19 138	77	96 750
Autres pays d'Europe	7 885	529	3	8 417
Amérique du Nord	2 827	446		3 273
Amériques centrale et du Sud	1 013	38	1	1 052
Afrique et Moyen-Orient	4 026	62	8	4 096
Asie et Océanie (hors Japon)	4 495	534	661	5 690
Japon				
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total	14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	17 766			17 766
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	17 766			17 766

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	17 326		75	17 401
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	17 326		75	17 401

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	8 495 574	7 903 528
Autres pays de l'Union européenne	35 481	37 401
Autres pays d'Europe	3 430	3 169
Amérique du Nord	7 303	6 414
Amériques centrale et du Sud	1 152	863
Afrique et Moyen-Orient	5 187	5 231
Asie et Océanie (hors Japon)	2 954	4 291
Japon	270	511
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	8 551 351	7 961 408

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 956 429	106 384	6 997	2 069 810
Autres pays de l'Union européenne	5 908	8		5 916
Autres pays d'Europe	437	69		506
Amérique du Nord	8 746			8 746
Amériques centrale et du Sud	2			2
Afrique et Moyen-Orient	264			264
Asie et Océanie (hors Japon)	545			545
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(2 964)	(5 307)	(2 625)	(10 896)
Total	1 969 367	101 154	4 372	2 074 893

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 862 357	106 933	5 330	1 974 620
Autres pays de l'Union européenne	10 401	350		10 751
Autres pays d'Europe	302	2		304
Amérique du Nord	10 214			10 214
Amériques centrale et du Sud	1			1
Afrique et Moyen-Orient	129			129
Asie et Océanie (hors Japon)	317			317
Japon	1			1
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total	1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	346 461	12 726	4 717	363 904
Autres pays de l'Union européenne	10 193	6	6	10 205
Autres pays d'Europe	570			570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(650)	(3 335)	(2 999)	(6 984)
Total	356 574	9 397	1 724	367 695

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	338 089	6 386	3 972	348 447
Autres pays de l'Union européenne	192	6	6	204
Autres pays d'Europe	570			570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(419)	(618)	(3 264)	(4 301)
Total	338 432	5 774	714	344 920

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
	Titres de dettes								
Prêts et créances	64 427	6 791		53 780	8 987	87	4 518	2 077	18 394
Administration générale	3 880	1 075							
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	17 767	1 091		8 319	762		212		337
Clientèle de détail	42 780	4 625		45 461	8 225	87	4 306	2 077	18 057
Total	64 427	6 791		53 780	8 987	87	4 518	2 077	18 394

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Prêts et créances	129 709	10 812		79 596	17 282		6 751	3 179	18 015
Administration générale	3 512	668							
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	52 046	6 939		11 442	2 639		141	250	91
Clientèle de détail	74 151	3 205		68 154	14 643		6 610	2 929	17 924
Total	129 709	10 812		79 596	17 282		6 751	3 179	18 015

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 483	32 844	102 815	137 142
Swaps de taux d'intérêts				1 483	32 844	102 815	137 142
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				1 483	32 844	102 815	137 142
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 483	32 844	102 815	137 142

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				459	28 851	90 614	119 924
Swaps de taux d'intérêts				459	28 851	90 614	119 924
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				459	28 851	90 614	119 924
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				459	28 851	90 614	119 924

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				345	53 794	77 116	131 255
Swaps de taux d'intérêts				345	53 794	77 116	131 255
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				345	53 794	77 116	131 255
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				345	53 794	77 116	131 255

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				97	23 510	101 313	124 920
Swaps de taux d'intérêts				97	23 510	101 313	124 920
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				97	23 510	101 313	124 920
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				97	23 510	101 313	124 920

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt						861	861
Swaps de taux d'intérêts						861	861
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Sous-total						861	861
Opérations de change à terme				16			16
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				16		861	877

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				420		107	527
Swaps de taux d'intérêts				420		107	527
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Sous-total				420		107	527
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				420		107	527

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					296	2 047	2 343
Swaps de taux d'intérêts					296	2 047	2 343
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Sous-total					296	2 047	2 343
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif					296	2 047	2 343

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				419	263	1 022	1 704
Swaps de taux d'intérêts				419	263	1 022	1 704
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Sous-total				419	263	1 022	1 704
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				419	263	1 022	1 704

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	3 828 954	4 691 669
Swaps de taux d'intérêts	3 828 954	4 691 608
Caps-floors-collars		61
Instruments de devises et or		
Autres instruments		
Sous-total	3 828 954	4 691 669
Opérations de change à terme	17 871	11 179
Total Notionnels	3 846 825	4 702 848

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 261 829	577 228	471 525	486 878		3 797 460
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 090 954	2 464 187	6 472 138	6 514 105	61 831	16 603 215
Total	3 352 783	3 041 415	6 943 663	7 000 983	61 831	20 400 675
Dépréciations						(285 358)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						20 115 317

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 293 637	177 564	669 969	158 459		2 299 629
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 254 009	2 140 812	6 343 632	6 241 394	23 480	16 003 327
Total	2 547 646	2 318 376	7 013 601	6 399 853	23 480	18 302 956
Dépréciations						(266 084)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 036 872

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 411 244	2 179 927	4 598 314	1 688 634		9 878 119
Dettes envers la clientèle	6 220 339	188 302	1 710 381	432 022	307	8 551 351
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 631 583	2 368 229	6 308 695	2 120 656	307	18 429 470

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	977 772	1 899 669	3 728 686	1 420 549		8 026 676
Dettes envers la clientèle	5 216 168	422 636	1 882 546	439 991	67	7 961 408
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 193 940	2 322 305	5 611 232	1 860 540	67	15 988 084

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	717	1 722	4 885			7 324
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	53 000	371 997	227 000			651 997
Emprunts obligataires	10			56 239		56 249
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	53 727	373 719	231 885	56 239		715 570
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	74	95 575		200 000		295 649
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	74	95 575		200 000		295 649

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	713	1 885	5 284			7 882
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	105 900	775 000	238 835			1 119 735
Emprunts obligataires	4			37 246		37 250
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	106 617	776 885	244 119	37 246		1 164 867
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2. « Risque de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2. « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	137 142	131 255	3 693 944
Taux d'intérêt	137 142	131 255	3 693 944
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	137 142	131 255	3 693 944

(en milliers d'euros)	31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	119 924	124 920	4 333 604
Taux d'intérêt	119 924	124 920	4 333 604
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	119 924	124 920	4 333 604

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				109 578	1 799 293	1 785 073	3 693 944
Swaps de taux d'intérêts				109 578	1 799 293	1 785 073	3 693 944
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				109 578	1 799 293	1 785 073	3 693 944
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				109 578	1 799 293	1 785 073	3 693 944

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604
Swaps de taux d'intérêts				831 972	1 520 520	1 981 051	4 333 543
Caps-floors-collars						61	61
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604

La note 3.2. « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	179	64 598	1 983	327 812
Taux d'intérêt	179	64 598	1 983	327 812
Instruments fermes	179	64 598	1 983	327 812
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	179	64 598	1 983	327 812
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	136 963	66 657	10 164	3 366 132
Total couverture de juste valeur	137 142	131 255	12 147	3 693 944

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	195	65 319	(4 123)	404 971
Taux d'intérêt	195	65 319	(4 123)	404 971
Instruments fermes	195	65 319	(4 123)	404 910
Instruments conditionnels				61
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	195	65 319	(4 123)	404 971
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	119 729	59 601	35 746	3 928 633
Total couverture de juste valeur	119 924	124 920	31 623	4 333 604

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2020			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	387 746	59 934		(1 746)
Taux d'intérêt	387 746	59 934		(1 746)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	387 746	59 934		(1 746)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				
Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2019			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	433 997	61 927		4 119
Taux d'intérêt	433 997	61 927		4 119
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	433 997	61 927		4 119
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				717
Change				717
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				717

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 823 830	8 550
Total - Actifs	1 823 830	8 550
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	1 781 531	43 750
Total - Passifs	1 781 531	43 750

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 148 445	16 460
Total - Actifs	2 148 445	16 460
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	2 059 709	49 750
Total - Passifs	2 059 709	49 750

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	12 147	(14 042)	(1 895)	31 623	(34 102)	(2 479)
Change						
Autres						
Total	12 147	(14 042)	(1 895)	31 623	(34 102)	(2 479)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 ⁽¹⁾ (CRR), le groupe Crédit Agricole du Nord Est est soumis au respect des ratios de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole du Nord Est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 ⁽²⁾ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a respecté les exigences réglementaires.

(1) Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

(2) Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	342 268	357 067
Opérations avec les établissements de crédit	959	377
Opérations internes au Crédit Agricole	39 741	33 712
Opérations avec la clientèle	300 726	322 585
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	842	393
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 493	1 954
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 493	1 954
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	29 488	27 154
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	373 249	386 175
Sur les passifs financiers au coût amorti	(155 547)	(190 047)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 056)	(766)
Opérations internes au Crédit Agricole	(96 689)	(101 430)
Opérations avec la clientèle	(49 370)	(77 822)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(423)	(199)
Dettes subordonnées	(8 009)	(9 830)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(25 830)	(26 490)
Autres intérêts et charges assimilées	(67)	(50)
Charges d'intérêts	(181 444)	(216 587)

(1) Dont 4 704 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 5 042 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 278 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2020 contre 528 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 16 922 milliers d'euros et 7 387 milliers d'euros.

4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	741	(55)	686	576	(60)	516
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 223	(21 335)	(7 112)	15 221	(17 977)	(2 756)
Sur opérations avec la clientèle	5 384	(831)	4 553	51 474	(920)	50 554
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	278		278	344		344
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	10	(163)	(153)	13	(162)	(149)
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	184 181	(12 551)	171 630	147 945	(16 474)	131 471
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 915	(71)	4 844	4 871	(72)	4 799
Total Produits et charges de commissions	209 732	(35 006)	174 726	220 444	(35 665)	184 779

Les produits de commissions sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité en France ».

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	513	204
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(507)	(1 013)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(3 465)	10 884
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 093	11 013
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	733	913
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 895)	(2 476)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 528)	19 525

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	123 630	(123 393)	237	120 568	(120 562)	6
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	61 069	(62 815)	(1 746)	62 338	(58 219)	4 119
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	62 561	(60 578)	1 983	58 230	(62 343)	(4 113)
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	372 933	(375 065)	(2 132)	285 022	(287 504)	(2 482)
Variations de juste valeur des éléments couverts	181 195	(193 491)	(12 296)	124 614	(162 835)	(38 221)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	191 738	(181 574)	10 164	160 408	(124 669)	35 739
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	496 563	(498 458)	(1 895)	405 590	(408 066)	(2 476)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4. « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(839)	9
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	11 559	58 887
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 720	58 896

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont aucun dividende sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période.

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾		

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé à la cession d'actifs financiers au coût amorti.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé au reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	3 620	3 631
Autres produits (charges) nets	3 636	5 402
Produits (charges) des autres activités	7 256	9 033

4.8. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(146 836)	(149 527)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(13 658)	(12 168)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(88 284)	(97 750)
Charges générales d'exploitation	(248 778)	(259 445)

(1) Dont 3 942 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		PWC		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	125	132	83	83	208
Emetteur	83	83	83	83	166
Filiales intégrées globalement	42	49			42
Services autres que la certification des comptes	17	29	4	4	21
Emetteur	17	29	4	4	21
Filiales intégrées globalement					
Total	142	161	87	87	229

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 142 milliers d'euros, dont 125 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 87 milliers d'euros, dont 83 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(15 459)	(15 913)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(15 442)	(15 904)
Immobilisations incorporelles	(17)	(9)
Dotations (reprises) aux dépréciations	50	2 342
Immobilisations corporelles	50	2 342
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 409)	(13 571)

(1) Dont 2 042 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.10. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(31 062)	(13 451)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(9 133)	2 627
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		10
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 723)	1 829
Engagements par signature	(1 410)	788
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(21 929)	(16 078)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(18 472)	(16 992)
Engagements par signature	(3 457)	914
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(5 254)	6 197
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 257)	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 741)	5 830
Engagements par signature	(256)	367
Autres actifs (C)	840	(5)
Risques et charges (D)	191	(256)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(35 285)	(7 515)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 056)	(600)
Récupérations sur prêts et créances	347	4 034
comptabilisés au coût amorti	347	4 034
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(214)	(489)
Pertes sur engagements par signature	(89)	(87)
Autres pertes ⁽¹⁾	(2 305)	(615)
Autres produits ⁽²⁾	1 406	
Coût du risque	(37 196)	(5 272)

(1) Dont 1 406 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie au 1^{er} septembre 2020 (Switch Assurance), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 1 406 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie au 31 décembre 2020 (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les pertes de crédits attendues (ECL) pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est ont progressé de 31,1 millions d'euros sur l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du forward looking local et en complément des filières déjà existantes (marchés agricoles/viticoles et des professionnels), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a constitué une nouvelle filière pour apprécier, sur une base collective, les créances Corporate sensibles, notamment celles ayant bénéficié de Prêt Garanti par l'État.

Au 31 décembre 2020, les engagements bilan et hors-bilan classés en Bucket 3 s'élèvent à 230 millions d'euros et représentent 1,23 % des engagements (EAD) portés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (stable par rapport au 31 décembre 2019). Les dépréciations/provisions Bucket 3 ont quant à elles diminué de 5 % sur cette période.

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	382	(1 329)
Plus-values de cession	438	698
Moins-values de cession	(56)	(2 027)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	382	(1 329)

4.12. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(37 666)	(40 584)
Produit d'impôt différé	12 042	9 911
Total Charge d'impôt	(25 624)	(30 673)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	79 978	32,02 %	(25 609)
Effet des différences permanentes			(2 150)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 241)
Effet de l'imposition à taux réduit			(2 116)
Changement de taux			
Effet des autres éléments			7 492
Taux et charge effectifs d'impôt		32,04 %	(25 624)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la variation d'impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élève à 4 331 milliers d'euros (majoration des capitaux propres).

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	162 204	34,43 %	(55 847)
Effet des différences permanentes			(7 119)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(133)
Effet de l'imposition à taux réduit			6 177
Changement de taux			1 184
Effet des autres éléments			25 065
Taux et charge effectifs d'impôt		18,91 %	(30 673)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à - 2 893 milliers d'euros (minoration des capitaux propres).

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 674	(2 881)
Ecart de réévaluation de la période	1 674	(2 871)
Transferts en résultat		
Autres variations		(10)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(87)	484
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 587	(2 397)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(819)	929
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(91 760)	99 778
Ecart de réévaluation de la période	(96 272)	100 855
Transferts en réserves	16	14
Autres variations	4 496	(1 091)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 418	(3 377)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(88 161)	97 330
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(86 574)	94 933
Dont part du Groupe	(86 574)	94 933
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Variation			31/12/2020		
	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion									
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3 385)	644	(2 741)	1 674	(87)	1 587	(1 711)	557	(1 154)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 385)	644	(2 741)	1 674	(87)	1 587	(1 711)	557	(1 154)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(3 385)	644	(2 741)	1 674	(87)	1 587	(1 711)	557	(1 154)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 297)	1 368	(3 929)	(819)	212	(607)	(6 116)	1 580	(4 536)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre									
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	391 558	(12 866)	378 692	(91 760)	4 205	(87 554)	299 798	(8 660)	291 138
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	386 261	(11 498)	374 763	(92 579)	4 418	(88 161)	293 682	(7 080)	286 602
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	386 261	(11 498)	374 763	(92 579)	4 418	(88 161)	293 682	(7 080)	286 602
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	382 876	(10 854)	372 022	(90 905)	4 331	(86 574)	291 971	(6 523)	285 448

	31/12/2018			Variation			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt Groupe	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt Groupe	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt Groupe
(en milliers d'euros)									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion									
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post. emploi	(6 226)	1 608	(4 618)	929	(240)	689	(5 297)	1 368	(3 929)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre									
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	291 780	(9 729)	282 051	99 778	(3 137)	96 641	391 558	(12 866)	378 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	285 554	(8 121)	277 433	100 707	(3 377)	97 330	386 261	(11 498)	374 763
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	285 554	(8 121)	277 433	100 707	(3 377)	97 330	386 261	(11 498)	374 763
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	285 050	(7 961)	277 089	97 826	(2 893)	94 933	382 876	(10 854)	372 022

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant au métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et conforme à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A. est celui de la « banque de proximité en France ». La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est donc considérée comme étant « mono métier ».

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	76 778		68 940	
Banques centrales	9 770		24 802	
Valeur au bilan	86 548		93 742	

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	877	527
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	469 120	601 956
Instruments de capitaux propres	95 130	134 474
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	373 990	467 482
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	469 997	602 483
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	877	527
Valeur au bilan	877	527

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	40 608	24 833
Titres de participation non consolidés	54 522	109 641
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	95 130	134 474

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	373 990	467 482
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 458	45 394
OPCVM	325 532	422 088
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	373 990	467 482

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 343	1 704
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 343	1 704

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 343	1 704
Valeur au bilan	2 343	1 704

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 766	29	(1 740)	17 401	126	(3 510)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 738 908	324 382	(24 584)	1 887 171	415 072	(23 514)
Total	1 756 674	324 411	(26 324)	1 904 572	415 198	(27 024)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 766	29	(1 740)	17 401	126	(3 510)
Total des titres de dettes	17 766	29	(1 740)	17 401	126	(3 510)
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 766	29	(1 740)	17 401	126	(3 510)
Impôts sur les bénéfices			557			644
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		29	(1 183)		126	(2 866)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	6 995			4 788		
Titres de participation non consolidés	1 731 913	324 382	(24 584)	1 882 383	415 072	(23 514)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 738 908	324 382	(24 584)	1 887 171	415 072	(23 514)
Impôts sur les bénéfices		(8 660)			(12 866)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		315 722	(24 584)		402 206	(23 514)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	2	2	(16)	86		(14)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2	2	(16)	86		(14)
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		2	(16)			(14)

Au cours de l'exercice 2020, la filiale Nord Est Aménagement Promotion a procédé à la décomptabilisation de quatre lignes de titres de Sociétés Civiles de Construction Vente (SCCV) suite à leurs liquidations.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 797 460	2 299 628
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	16 317 857	15 737 244
Titres de dettes	152 313	48 731
Valeur au bilan	20 267 630	18 085 603

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 351 490 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 1 301 502 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	3 392	4 739
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	3 188	4 485
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	50 000	50 000
Prêts subordonnés	2 239	3 324
Autres prêts et créances		
Valeur brute	55 631	58 063
Dépréciations		(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	55 631	58 062
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 027 311	1 264 041
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	1 714 518	977 525
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 741 829	2 241 566
Valeur au bilan	3 797 460	2 299 628

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 730	8 587
Autres concours à la clientèle	16 412 156	15 865 001
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	64 144	62 115
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	71 331	25 098
Comptes ordinaires débiteurs	51 854	42 526
Valeur brute	16 603 215	16 003 327
Dépréciations	(285 358)	(266 083)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 317 857	15 737 244
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	16 317 857	15 737 244

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 348	48 742
Total	152 348	48 742
Dépréciations	(35)	(11)
Valeur au bilan	152 313	48 731

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable					titrisations (non déconsolidantes)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instrument de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat											
Instrument de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instrument de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Actifs financiers au coût amorti	62 753	62 753			62 753	56 249			56 316	6 437	
Titres de dettes											
Prêts et créances	62 753	62 753			62 753	56 249			56 316	6 437	
Total Actifs financiers	62 753	62 753			62 753	56 249			56 316	6 437	
Opérations de location-financement											
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	62 753	62 753			62 753	56 249			56 316	6 437	

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable					Dont titrisations (non déconsolidantes)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat											
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Actifs financiers au coût amorti	42 284	42 284			42 284	37 250			37 327	4 957	
Titres de dettes											
Prêts et créances	42 284	42 284			42 284	37 250			37 327	4 957	
Total Actifs financiers	42 284	42 284			42 284	37 250			37 327	4 957	
Opérations de location-financement											
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	42 284	42 284			42 284	37 250			37 327	4 957	

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Au 31 décembre 2020, tout comme au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est pas exposé au risque souverain, tant pour l'activité bancaire que pour l'activité assurance.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	9 878 119	8 026 676
Dettes envers la clientèle	8 551 351	7 961 408
Dettes représentées par un titre	715 570	1 164 867
Valeur au bilan	19 145 040	17 152 951

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 493	17 047
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	4 742	5 042
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	165	17
Total	15 658	17 064
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	751	421
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	9 861 710	8 009 191
Total	9 862 461	8 009 612
Valeur au bilan	9 878 119	8 026 676

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	5 747 340	4 695 260
Comptes d'épargne à régime spécial	104 730	112 484
Autres dettes envers la clientèle	2 699 281	3 153 664
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	8 551 351	7 961 408

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	7 324	7 882
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	651 997	1 119 735
Emprunts obligataires	56 249	37 250
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	715 570	1 164 867

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**Compensation – Actifs financiers**

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	137 313		137 313	86 106	51 191	16
Prises en pension de titres ⁽²⁾	50 000		50 000	165	49 835	
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	187 313		187 313	86 271	101 026	16

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

31/12/2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽⁴⁾	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie ⁽⁴⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	120 451		120 451	31 708	83 026	5 717
Prises en pension de titres ⁽²⁾	50 000		50 000			50 000
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	170 451		170 451	31 708	83 026	55 717

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFI qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2020						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	133 412		133 412	86 106	47 120	186
Mises en pension de titres ⁽²⁾	165		165	165		
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	133 577		133 577	86 271	47 120	186

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

31/12/2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽⁴⁾	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie ⁽⁴⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	126 473		126 473	31 708	94 732	33
Mises en pension de titres ⁽²⁾	17		17			17
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	126 490		126 490	31 708	94 732	50

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	18 553	9 249
Impôts différés	66 498	51 563
Total Actifs d'impôts courants et différés	85 051	60 812
Impôts courants	2 013	5 579
Impôts différés	2	7
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 015	5 586

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	68 026		62 057	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	49 986		41 252	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	18 040		20 805	
Impôts différés sur réserves latentes	(8 046)		(12 399)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(8 660)		(12 866)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	614		467	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	6 518	2	1 905	7
Total Impôts différés	66 498	2	51 563	7

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 332 milliers d'euros en 2020 contre 6 210 milliers d'euros en 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	181 136	250 130
Comptes de stocks et emplois divers	18 801	19 150
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	161 360	230 881
Comptes de règlements	975	99
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	82 839	106 270
Comptes d'encaissement et de transfert	29 358	50 113
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	51 556	55 363
Charges constatées d'avance	1 551	313
Autres comptes de régularisation	374	481
Valeur au bilan	263 975	356 400

(1) Dont 3 212 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs ⁽¹⁾	176 304	200 779
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	139 809	166 032
Versements restant à effectuer sur titres	29 279	27 740
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives ⁽³⁾	7 216	7 007
Autres		
Comptes de régularisation	131 004	142 545
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	6 249	8 588
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits constatés d'avance	37 318	39 992
Charges à payer	85 625	88 178
Autres comptes de régularisation	1 811	5 786
Valeur au bilan	307 308	343 324

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 8 851 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Sur l'exercice 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'actif non courant destiné à être cédé ni d'activité abandonnée.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	861						861
Amortissements et dépréciations	(552)		(15)				(567)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	309		(15)				294

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	861						861
Amortissements et dépréciations	(536)		(16)				(552)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	325		(16)				309

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	289 460		3 906	(3 658)		1 884	291 592
Amortissements et dépréciations	(147 195)		(15 076)	2 618		(79)	(159 732)
Valeur au bilan	142 265		(11 170)	(1 040)		1 805	131 860
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	756						756
Amortissements et dépréciations	(294)		(17)			(1)	(312)
Valeur au bilan	462		(17)			(1)	444

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 8 824 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (contre 6 988 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	281 436	8 914		6 312	(6 238)		(964)	289 460
Amortissements et dépréciations	(135 894)	(803)		(15 904)	5 407		(1)	(147 195)
Valeur au bilan	145 542	8 111		(9 592)	(831)		(965)	142 265
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 852	(1 326)		26			204	756
Amortissements et dépréciations	(1 088)	803		(9)				(294)
Valeur au bilan	764	(523)		17			204	462

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.16. Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2020, aucun écart d'acquisition n'a été constaté au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	28 000		2 650					30 650
Risques d'exécution des engagements par signature	12 756		42 938		(37 814)			17 880
Risques opérationnels	892		314	(235)	(228)			743
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 218		2 076	(2 078)	(1 297)		568	2 487
Litiges divers	6 575		333	(259)	(1 448)			5 201
Participations								
Restructurations								
Autres risques	11 192		3 721	(3 496)	(28)			11 389
TOTAL	62 633		52 032	(6 068)	(40 815)		568	68 350

(1) Dont 643 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 844 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (3)	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	17 680		10 320					28 000
Risques d'exécution des engagements par signature	14 825		37 159		(39 228)			12 756
Risques opérationnels	753		355	(103)	(113)			892
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 895		2 024	(2 004)	(475)		(1 222)	3 218
Litiges divers	14 434	(8 060)	1 056	(70)	(954)		169	6 575
Participations								
Restructurations								
Autres risques	12 579		4 001	(4 915)	(303)		(170)	11 192
TOTAL	65 166	(8 060)	54 915	(7 092)	(41 073)		(1 223)	62 633

(1) Dont 1 354 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 864 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

(3) Le montant de (1 222) milliers d'euros est lié aux écarts actuariels sur les engagements de retraite.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 091	182 801
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 543 195	1 403 785
Ancienneté de plus de 10 ans	1 227 558	1 246 752
Total plans d'épargne-logement	2 961 844	2 833 338
Total comptes épargne-logement	250 233	219 597
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 212 077	3 052 935

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 086	1 545
Comptes épargne-logement	2 753	4 060
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 839	5 605

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	165	80
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 785	16 858
Ancienneté de plus de 10 ans	13 700	11 062
Total plans d'épargne-logement	30 650	28 000
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	30 650	28 000

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	28 000	4 220	1 570		30 650
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 000	4 220	1 570		30 650

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	295 649	398 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	295 649	398 493

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR⁽¹⁾ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Sur l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas émis de dette subordonnée.

(1) Complétés en juin 2019 par la Directive (UE) 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) 2019/876 (CRR 2), et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 301 262	38 099	38 099	5 301 262	40,36 %
Dont part Caisses locales	307 931	38 099		346 030	2,63 %
Dont part du Public	1 513 549		38 099	1 475 450	11,24 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 479 782			3 479 782	26,49 %
Parts sociales	7 832 744		20	7 832 724	59,64 %
Dont 69 Caisses Locales	7 589 136			7 589 136	57,78 %
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	240		20	220	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres	243 367			243 367	1,86 %
Total	13 134 006	38 099	38 119	13 133 986	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 197 010 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,37 euro (soit un taux de rémunération de 2,45 %), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

La rémunération accordée aux parts sociales et aux CCA pour les années 2017, 2018, 2019 et prévue pour 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	2,18 euros	2,80 %
2018	2,30 euros	2,90 %
2019	2,32 euros	2,70 %
Prévu 2020	2,23 euros	2,45 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 704 milliers d'euros en 2020.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est du 25 mars 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2020 de 97 544 950,97 euros comme suit :

• Intérêts aux parts sociales	2 878 529,22	euros
• Dividendes CCA	11 821 814,26	euros
• Réserve légale	62 133 455,62	euros
• Réserve facultative	20 711 151,87	euros

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de filiale consolidée dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	86 548					86 548
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	484	759	23 787	23 659	421 308	469 997
Instruments dérivés de couverture		1 483	32 844	102 815		137 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	947	1 119	15 700		1 738 908	1 756 674
Actifs financiers au coût amorti	3 313 186	3 001 603	6 865 354	7 025 810	61 677	20 267 630
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65 345					65 345
Total Actifs financiers par échéance	3 466 510	3 004 964	6 937 685	7 152 284	2 221 893	22 783 336
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			296	2 047		2 343
Instruments dérivés de couverture	26	319	53 794	77 116		131 255
Passifs financiers au coût amorti	7 685 310	2 741 948	6 540 580	2 176 895	307	19 145 040
Dettes subordonnées	74	95 575		200 000		295 649
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	173 883					173 883
Total Passifs financiers par échéance	7 859 293	2 837 842	6 594 670	2 456 058	307	19 748 170

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	93 742					93 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	420	444	23 137	21 920	556 562	602 483
Instruments dérivés de couverture	1	458	28 851	90 614		119 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 031	171	1 176	15 023	1 887 171	1 904 572
Actifs financiers au coût amorti	2 508 774	2 282 190	6 946 229	6 324 998	23 412	18 085 603
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 513					68 513
Total Actifs financiers par échéance	2 672 481	2 283 263	6 999 393	6 452 555	2 467 145	20 874 837
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	419		263	1 022		1 704
Instruments dérivés de couverture	8	89	23 510	101 313		124 920
Passifs financiers au coût amorti	6 300 557	3 099 190	5 855 351	1 897 786	67	17 152 951
Dettes subordonnées	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	162 787					162 787
Total Passifs financiers par échéance	6 463 862	3 204 963	5 971 842	2 200 109	79	17 840 855

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(76 002)	(77 489)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 491)	(10 334)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 010)	(2 531)
Autres charges sociales	(31 158)	(31 823)
Intéressement et participation	(13 958)	(14 515)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 217)	(12 835)
Total Charges de personnel	(146 836)	(149 527)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 621 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 332 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 20 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (reprise nette) contre 126 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 794	1 819
Étranger		
Total	1 794	1 819

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 393		35 393	36 406
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 754		1 754	2 403
Coût financier	341		341	515
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽²⁾	(1 687)		(1 687)	(1 988)
Variations de périmètre	(150)		(150)	(94)
Prestations versées (obligatoire)	(1 343)		(1 343)	(893)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(799)		(799)	(3 027)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	1 737		1 737	2 071
Dette actuarielle au 31/12/N	35 246		35 246	35 393

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Modification de régime induite par la loi Pacte pour le régime de retraite des dirigeants.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	67		67	415
Charge/produit d'intérêt net	175		175	(113)
Impact en compte de résultat de l'exercice	242		242	302

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	5 296		5 296	6 225
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(119)		(119)	27
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(799)		(799)	(3 027)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	1 737		1 737	2 071
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	819		819	(929)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	34 039		34 039	33 328
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	166		166	628
Gains/(pertes) actuariels	119		119	(27)
Cotisations payées par l'employeur	1 772		1 772	1 097
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(150)		(150)	(94)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 343)		(1 343)	(893)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	34 603		34 603	34 039

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	35 246		35 246	35 393
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(34 603)		(34 603)	(34 039)
Position nette (passif) / actif fin de période	(643)		(643)	(1 354)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,36 %	0,00 %	0,98 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,00 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,60 %	3 667		0,00 %			10,60 %	3 667	
Obligations	81,94 %	28 354		0,00 %			81,94 %	28 354	
Immobilier	7,46 %	2 582		0,00 %			7,46 %	2 582	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,08 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,46 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 844 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020 et concernent les médailles du travail.

Par ailleurs, les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 13 958 milliers d'euros.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2020, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 2 661 milliers d'euros.

8. Contrats de location**8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	124 200	134 754
Droits d'utilisation des contrats de location	7 660	7 511
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	131 860	142 265

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, etc.) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur de nombreux actifs dont principalement des bureaux et des agences. Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	9 864		414	(501)		1 884	11 661
Amortissements et dépréciations	(2 353)		(1 677)	108		(79)	(4 001)
Total Immobilier	7 511		(1 263)	(393)		1 805	7 660
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	7 511		(1 263)	(393)		1 805	7 660

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 8 824 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	8 914		1 077	(127)			9 864
Amortissements et dépréciations	(803)		(1 592)	42			(2 353)
Total Immobilier	8 111		(515)	(85)			7 511
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation			(515)	(85)		8 111	7 511

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 604	4 326	1 078	7 007	1 645	4 926	645	7 216

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(67)	(50)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(67)	(50)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 314)	(291)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(119)	(169)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	120	1
Total Charges générales d'exploitation	(1 313)	(459)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 042)	(1 592)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 042)	(1 592)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 422)	(2 101)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 421)	(2 368)

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	3 795	4 003
Produits locatifs	3 795	4 003

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	2 699 550	2 695 945
Engagements de financement	2 085 789	1 996 337
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 085 789	1 996 337
Ouverture de crédits confirmés	1 507 369	1 439 741
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 132	540
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 506 237	1 439 201
Autres engagements en faveur de la clientèle	578 420	556 596
Engagements de garantie	613 761	699 608
Engagements d'ordre des établissements de crédit	254 320	368 212
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	324	529
Autres garanties ⁽¹⁾	253 996	367 683
Engagements d'ordre de la clientèle	359 441	331 396
Cautions immobilières	41 397	55 133
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 044	276 263
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	4 069 205	3 647 256
Engagements de financement	25 957	31 228
Engagements reçus des établissements de crédit	25 957	31 228
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 043 248	3 616 028
Engagements reçus des établissements de crédit	911 075	916 973
Engagements reçus de la clientèle	3 132 173	2 699 055
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ⁽²⁾	737 853	367 121
Autres garanties reçues	2 394 320	2 331 934
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 221 517 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 316 341 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 698 433	3 801 892
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	47 120	113 761
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	74 984	116 091
Titres et valeurs donnés en pension	165	17
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 820 702	4 049 932
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	51 100	51 117
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	51 100	51 117

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a versé un dépôt de 74 984 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 6 698 443 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 801 892 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 5 293 728 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 262 186 milliers d'euros en 2019 ;
- 238 216 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 236 088 milliers d'euros en 2019 ;
- 914 192 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 942 651 milliers d'euros en 2019 ;
- 157 449 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), contre 229 540 milliers d'euros en 2019 ;
- 94 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 131 427 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 50 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole du Nord Est et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

10. Reclassements d'instruments financiers**Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	20 115 317	20 034 863		3 955 104	16 079 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 797 460	3 773 417		3 773 417	
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 030 499	2 009 491		2 009 491	
Comptes et prêts à terme	1 714 722	1 710 502		1 710 502	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	50 000	51 100		51 100	
Prêts subordonnés	2 239	2 324		2 324	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	16 317 857	16 261 446		181 687	16 079 759
Créances commerciales	3 730	3 726			3 726
Autres concours à la clientèle	16 131 696	16 076 033			16 076 033
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	64 144	63 879		63 879	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	71 291	71 177		71 177	
Comptes ordinaires débiteurs	46 996	46 631		46 631	
Titres de dettes	152 313	151 877	129 730	22 147	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 313	151 877	129 730	22 147	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 267 630	20 186 740	129 730	3 977 251	16 079 759

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	18 036 872	19 036 698		2 456 999	16 579 699
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 628	2 329 000		2 329 000	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 268 526	1 268 486		1 268 486	
Comptes et prêts à terme	977 779	1 006 025		1 006 025	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	50 000	51 117		51 117	
Prêts subordonnés	3 324	3 372		3 372	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	15 737 244	16 707 698		127 999	16 579 699
Créances commerciales	8 587	8 587			8 587
Autres concours à la clientèle	15 604 687	16 571 112			16 571 112
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 115	61 667		61 667	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	25 058	25 075		25 075	
Comptes ordinaires débiteurs	36 797	41 257		41 257	
Titres de dettes	48 731	45 724		45 724	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 731	45 724		45 724	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 085 603	19 082 422		2 502 723	16 579 699

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 878 119	9 872 211		9 872 211	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 493	5 026		5 026	
Comptes et emprunts à terme	9 872 461	9 867 020		9 867 020	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	165	165		165	
Dettes envers la clientèle	8 551 351	8 344 183		8 239 453	104 730
Comptes ordinaires créditeurs	5 747 340	5 747 196		5 747 196	
Comptes d'épargne à régime spécial	104 730	104 730			104 730
Autres dettes envers la clientèle	2 699 281	2 492 257		2 492 257	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	715 570	713 582	56 316	657 266	
Dettes subordonnées	295 649	292 904		292 904	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 440 689	19 222 880	56 316	19 061 834	104 730

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 026 676	8 120 226		8 120 226	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 463	5 315		5 315	
Comptes et emprunts à terme	8 021 196	8 114 911		8 114 911	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	17				
Dettes envers la clientèle	7 961 408	7 782 117		7 669 633	112 484
Comptes ordinaires créditeurs	4 695 260	4 695 002		4 695 002	
Comptes d'épargne à régime spécial	112 484	112 484			112 484
Autres dettes envers la clientèle	3 153 664	2 974 631		2 974 631	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 164 867	1 158 985	37 327	1 121 658	
Dettes subordonnées	398 493	408 988		408 988	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 551 444	17 470 316	37 327	17 320 505	112 484

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de

défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	877		877	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	877		877	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	469 120	4 324	302 233	162 563
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	95 130	4 324	7 339	83 467
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	40 608	4 324		36 284
Titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	54 522		7 339	47 183
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	373 990		294 894	79 096
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	373 990		294 894	79 096
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 458		44 875	3 583
OPCVM ⁽¹⁾	325 532		250 019	75 513
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 756 674		1 756 674	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 738 908		1 738 908	
Actions et autres titres à revenu variable	6 995		6 995	
Titres de participation non consolidés	1 731 913		1 731 913	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	17 766		17 766	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	17 766		17 766	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 766		17 766	
Instruments dérivés de couverture	137 142		137 142	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 363 813	4 324	2 196 926	162 563
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				193 668
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				193 668

(1) Suite à la revue du caractère observable des données utilisées pour déterminer la juste valeur, les instruments de capitaux propres et les OPCVM détenus dans le cadre de l'activité de capital investissement ont été transférés en niveau 3 en date du 1^{er} janvier 2020.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	527		527	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	527		527	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	601 956	355 513	242 842	3 601
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	134 474	5 387	129 087	
Actions et autres titres à revenu variable	24 833	5 387	19 446	
Titres de participation non consolidés	109 641		109 641	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	467 482	350 126	113 755	3 601
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	467 482	350 126	113 755	3 601
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 394		41 793	3 601
OPCVM	422 088	350 126	71 962	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 904 572		1 904 572	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 887 171		1 887 171	
Actions et autres titres à revenu variable	4 788		4 788	
Titres de participation non consolidés	1 882 383		1 882 383	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	17 401		17 401	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	17 401		17 401	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 401		17 401	
Instruments dérivés de couverture	119 924		119 924	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 626 979	355 513	2 267 865	3 601
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 343		2 343	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2 343		2 343	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	131 255		131 255	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	133 598		133 598	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 704		1 704	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	1 704		1 704	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	124 920		124 920	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	126 624		126 624	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Pour les actifs financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3, le groupe Crédit Agricole du Nord Est s'appuie notamment, pour les OPCVM, sur les valeurs liquidatives déterminées et documentées par les sociétés de gestion. Une décote de liquidité est appliquée sur ces valeurs liquidatives.

Les obligations inscrites en niveau 3 pour 3 583 milliers d'euros correspondent aux TSDI Prédica (entité du Groupe), la juste valeur est comptabilisée sur la base des éléments communiqués par Prédica en date d'arrêt.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1. Information sur les filiales

12.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017, FCT Crédit Agricole Habitat 2018, FCT Crédit Agricole Habitat 2020).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 342 millions d'euros aux FCT existants au 31 décembre 2020.

12.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 69 Caisses locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole du Nord Est	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle ⁽²⁾	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
SAS Nord Est Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Capital Investissement	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Aménagement Promotion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Patrimoine Immobilier	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Charleville Forest	Intégration globale	S5	France		Filiale	0 %	100 %	0 %	100 %
SAS Chalons Mont Bernard	Intégration globale	S5	France		Filiale	0 %	100 %	0 %	100 %
SAS Nord Est Immo	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2017-2018-2019	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	E2	France		Entité structurée contrôlée	100 %	0 %	100 %	0 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale	S1	France		Entité structurée contrôlée	0 %	100 %	0 %	100 %

(1) Entrée dans le périmètre, sortie de périmètre. E2 : Création ; S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation) ; S5 : Transmission Universelle du Patrimoine.

(2) Filiale, succursale, entité structurée contrôlée, co-entreprise, co-entreprise structurée, opération en commun, entreprise associée, entreprise associée structurée.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 786 435 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 992 024 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SCI Hincmar	France	100 %	100 %	Entité non significative
SAS Signe	France	100 %	100 %	Entité non significative
SCI CA Edition	France	55 %	55 %	Entité non significative
SAS Nord Est Protection & Assistance	France	100 %	100 %	Entité non significative

13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾	Date des données financières
		31/12/2020	31/12/2019			
Le Foyer Rémois	France	15,00 %	15,00 %	234 753	9 445	31/12/2019
Crédit Agricole Capital PME	France	13,84 %	14,10 %	74 408	2 412	31/12/2019
Société Européenne de Malterie	France	30,00 %	30,00 %	30 432	1 769	30/06/2020

(1) En milliers d'euros.

13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2020.

Les revenus bruts (autres que commissions, intérêts) d'entités sponsorisées dans lesquelles le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice représentent une charge de 659 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas accordé de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activité

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020											
	Titrisation			Gestion fiduciaire			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997	249 997
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total Bilan des entités structurées non consolidées				5 001 563								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérent et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2019												
(en milliers d'euros)	Titrisation			Gestion fiduciaire			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale requies et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées				3 374 479								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas prêt et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14. Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2020 n'a été constaté.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

25 rue Libergier

51100 REIMS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est (« Caisse régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous

portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 148,7 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

o la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,

o la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 154,6 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous ne prévoyons pas de formuler d'observation sur la sincérité et la concordance d'informations relatives au rapport de gestion avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de

comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit

KPMG AUDIT FS I

Emmanuel Benoist

Christophe Coquelin

III. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2020

COMPTES ANNUELS

Bilan individuel au 31 décembre 2020

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		193 617	183 447
Caisse, banques centrales		86 548	93 742
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	107 069	89 705
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 741 953	2 242 331
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 995 606	15 255 458
OPERATIONS SUR TITRES		704 435	896 450
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	454 442	546 324
Actions et autres titres à revenu variable	5	249 993	350 126
VALEURS IMMOBILISEES		1 878 581	1 849 596
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 515 206	1 474 399
Parts dans les entreprises liées	6-7	287 057	291 030
Immobilisations incorporelles	7	931	984
Immobilisations corporelles	7	75 387	83 183
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		348 006	367 550
Autres actifs	8	186 126	255 074
Comptes de régularisation	8	161 880	112 476
TOTAL ACTIF		22 862 198	20 794 832
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		69 166	51 655
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	69 166	51 655
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 879 168	8 033 466
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	8 634 185	8 007 157
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	659 322	1 127 617
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		357 322	326 760
Autres passifs	13	147 669	178 315
Comptes de régularisation	13	209 653	148 445
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		641 373	708 588
Provisions	14-15-16	205 480	178 122
Dettes subordonnées	18	435 893	530 466
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	139 000	139 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 482 662	2 400 589
Capital souscrit		197 010	197 010
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		1 839 983	1 754 199
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		97 545	101 256
TOTAL PASSIF		22 862 198	20 794 832

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		2 701 635	2 697 989
Engagements de financement	27	2 085 788	1 996 337
Engagements de garantie	27	613 761	699 608
Engagements sur titres	27	2 086	2 044
ENGAGEMENTS RECUS		4 673 228	4 092 035
Engagements de financement	27	25 957	31 229
Engagements de garantie	27	4 645 185	4 058 762
Engagements sur titres	27	2 086	2 044

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

Compte de résultat individuel au 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	32	338 337	356 583
Intérêts et charges assimilées	32	(152 923)	(189 523)
Revenus des titres à revenu variable	33	59 777	66 948
Commissions Produits	34	210 237	213 121
Commissions Charges	34	(34 955)	(35 631)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	762	1 039
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	(1 430)	(611)
Autres produits d'exploitation bancaire	37	8 498	8 829
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(1 957)	(2 486)
PRODUIT NET BANCAIRE		426 346	418 269
Charges générales d'exploitation	38	(246 443)	(247 948)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(10 467)	(10 761)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		169 436	159 560
Coût du risque	39	(32 403)	(4 088)
RESULTAT D'EXPLOITATION		137 033	155 472
Résultat net sur actifs immobilisés	40	(6 188)	2 356
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		130 845	157 828
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	(33 300)	(36 572)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			(20 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		97 545	101 256

Annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 69 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable et Solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO, à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquises les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie, aussi bien la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles

à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées, qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs

instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un

risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité a été impactée par le coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

- Prêts Garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (entreprises, professionnels, commerçants, artisans, exploitants agricoles ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe, pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires,

permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des Prêts Garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 351,5 millions d'euros.

- Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances, sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois, implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit donc par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 301,5 millions d'euros.

- Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours, dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également

procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les pertes de crédits attendues (ECL) pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ont progressé de 31 millions d'euros sur l'année 2020.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43 %), fonds d'investissement (32 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 24,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le débouclage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 pour un montant de 194,4 millions d'euros, et au remboursement des titres le 28 septembre 2020 pour un montant de 198,5 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 120 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 40,6 millions d'euros.

Transmissions Universelles de Patrimoine (TUP)

Deux transmissions universelles de patrimoine ont été réalisées dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au cours de l'exercice 2020. Ces opérations concernent deux filiales détenues à 100 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est :

- Nord Est Technologies

La valeur des titres était de 15,5 millions d'euros en valeur brute pour une valeur nette de 7,8 millions d'euros. Le boni représente 2,9 millions d'euros.

- Nord Est Partenaires

La valeur nette des titres était de 0,3 million d'euros. Le boni représente 0,2 million d'euros.

Cession de créances

Au cours de l'exercice 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé à une cession de créances douteuses sur la clientèle (clientèle particuliers et professionnels) pour environ 9,3 millions d'euros de valeur brute et un montant global perçu de 2,7 millions d'euros.

1.4 - Évènements postérieurs à l'exercice 2020

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2020 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1 ^{er} mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée ⁽¹⁾	1 ^{er} janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation ;
- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

Les dispositions du règlement ANC n°2020-10 ne sont pas applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward

Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking (dit central) dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking (dit local) sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer

au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période de surveillance a minima de 2 ans (période probatoire) si la restructuration est accordée à un client en situation saine mais éprouvant des difficultés financières au moment de la restructuration, ou de 3 ans (période d'observation puis période probatoire) si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration.

Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains

événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au

titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert

dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine

la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base

amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas enregistré de provision pour risque-pays au 31 décembre 2020.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2020, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques potentiels non avérés, s'établissent à 139 millions d'euros.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement

à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation

2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	169				169		169	138
à terme	48	40	114	54 389	54 591	70	54 661	36 242
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée			50 000		50 000		50 000	50 000
Prêts subordonnés				2 239	2 239		2 239	3 325
Total	217	40	50 114	56 628	106 999	70	107 069	89 705
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							107 069	89 705
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
	2 027 435				2 027 435		2 027 435	1 264 807
Comptes et avances à terme	220 735	577 188	412 308	484 639	1 694 870	19 648	1 714 518	977 524
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	2 248 170	577 188	412 308	484 639	3 722 305	19 648	3 741 953	2 242 331
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 741 953	2 242 331
TOTAL							3 849 022	2 332 036

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 239 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 351 490 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 1 301 502 milliers d'euros.

4.1 - Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 364	545			2 909		2 909	6 392
Autres concours à la clientèle	1 037 917	2 443 408	6 322 097	6 245 978	16 049 400	37 173	16 086 573	15 358 817
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	51 557				51 557	750	52 307	41 759
Dépréciations							(146 183)	(151 510)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 995 606	15 255 458

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 53 367 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 334 693 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 260 661 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 77 567 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 77 493 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	15 949 122	15 249 283
Autres pays de l'U.E.	120 338	96 038
Autres pays d'Europe	15 539	8 399
Amérique du Nord	5 633	3 270
Amérique Centrale et du Sud	886	1 004
Afrique et Moyen-Orient	5 603	4 096
Asie et Océanie (hors Japon)	6 395	5 608
Japon	350	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	16 103 866	15 367 698
Créances rattachées	37 923	39 270
Dépréciations	(146 183)	(151 510)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 995 606	15 255 458

4.3 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

Encours au 31/12/2020

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 131 043	75 868	22 200	(51 978)	(16 030)
Agriculteurs	3 965 186	95 216	37 561	(51 690)	(27 880)
Autres professionnels	1 613 635	18 509	6 418	(13 276)	(5 666)
Clientèle financière	330 526	13 713	303	(13 694)	(283)
Entreprises	3 406 060	36 528	4 804	(15 443)	(4 224)
Collectivités publiques	629 320				
Autres agents économiques	66 019	103	82	(102)	(82)
TOTAL	16 141 789	239 937	71 368	(146 183)	(54 165)

Encours au 31/12/2019

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 846 238	81 594	21 675	(57 121)	(16 077)
Agriculteurs	3 870 383	79 721	33 934	(53 828)	(26 002)
Autres professionnels	1 430 388	21 480	7 092	(15 954)	(6 035)
Clientèle financière	292 816	10 484	232	(8 071)	(230)
Entreprises	3 276 095	24 910	7 450	(15 941)	(6 697)
Collectivités publiques	630 009	686		(521)	
Autres agents économiques	61 039	75	59	(74)	(59)
TOTAL	15 406 968	218 950	70 442	(151 510)	(55 100)

Note 5 – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN ⁽¹⁾						
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾						
Emis par organismes publics				9 883	9 883	1 974
Autres émetteurs		28 606		415 337	443 943	544 527
dont surcote restant à amortir				6 210	6 210	1 409
dont décote restant à amortir				(11)	(11)	
Créances rattachées		440		809	1 249	534
Dépréciations		(633)			(633)	(711)
VALEUR NETTE AU BILAN		28 413		426 029	454 442	546 324
Actions et autres titres à revenu variable		250 033			250 033	350 153
Créances rattachées						
Dépréciations		(40)			(40)	(27)
VALEUR NETTE AU BILAN		249 993			249 993	350 126
TOTAL		278 406		426 029	704 435	896 450
Valeurs estimatives		278 628		430 085	709 294	896 249

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de titre de dette souveraine au 31 décembre 2020.

(2) Dont 51 876 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 76 276 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2020 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 663 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou pour les titres non cotés, à d'autres méthodes de valorisation basées sur des approches patrimoniales et, ou, de rentabilité.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 230 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 366 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 3 194 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	9 883	1 974
Etablissements de crédit	121 238	26 548
Cliantèle financière	534 133	829 556
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	38 605	38 576
Divers et non ventilés		
Total en principal	703 859	896 654
Créances rattachées	1 249	534
Dépréciations	(673)	(738)
VALEUR NETTE AU BILAN	704 435	896 450

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	453 826		250 033	703 859	546 501		350 153	896 654
dont titres cotés	129 255			129 255	26 548			26 548
dont titres non cotés ⁽¹⁾	324 571		250 033	574 604	519 953		350 153	870 106
Créances rattachées	1 249			1 249	534			534
Dépréciations	(633)		(40)	(673)	(711)		(27)	(738)
VALEUR NETTE AU BILAN	454 442		249 993	704 435	546 324		350 126	896 450

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 250 031 milliers d'euros, dont aucun OPCVM français de capitalisation ;
- aucun OPCVM étranger.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	249 993	249 993
OPCVM actions		26
OPCVM autres		
TOTAL	249 993	250 019

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		29	35 395	418 402	453 826	1 249	455 075	547 035
Dépréciations							(633)	(711)
VALEUR NETTE AU BILAN		29	35 395	418 402	453 826	1 249	454 442	546 324

5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	453 826	29	546 501	
Autres pays de l'U.E.				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	453 826	29	546 501	
Créances rattachées	1 249		534	
Dépréciations	(633)	(29)	(711)	
VALEUR NETTE AU BILAN	454 442		546 324	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

INFORMATIONS FINANCIERES	Date de clôture	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole											
• <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Participations dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>											
Nord Est Capital Investissement	31/12/2019	100 000	20 906	100,00	106 080	106 080	100		140	1 938	
Nord Est Expansion	31/12/2019	70 000	(12 037)	100,00	70 002	70 002	4 000		3 324	4 991	
Nord Est Immo	31/12/2019	250	(1 327)	100,00	250	250			896	283	
Nord Est Patrimoine Immobilier	31/12/2019	31 577	(489)	100,00	34 662	31 282	30 313		4 280	268	
Nord Est Aménagement Promotion	31/12/2019	5 250	(11 069)	100,00	5 946	5 946	35 018		2 829	2 011	
Nord Est Protection et Assistance	31/12/2019	2 500	(29)	100,00	2 500	2 500	200		340	55	
Nord Est Partenaires	31/12/2019			0,00							2 951
• <i>Autres titres de participations</i>											
Sacam Avenir	31/12/2019	217 698	(178)	3,66	7 957	3 888	580			(28)	
Sacam Développement	31/12/2019	725 471	17 471	3,94	28 769	28 769	13 454		57 200	9 696	368
Sacam International	31/12/2019	522 023	76 003	3,99	35 938	18 855			36 209	35 880	503
Sacam Immobilier	31/12/2019	139 588	5 120	4,88	7 155	7 155				4 071	152
Sacam Participations	31/12/2019	62 558	23 542	3,94	2 856	2 856			7 003	6 793	254
Rue La Boétie	31/12/2019	2 744 903	16 536 120	4,00	761 095	761 095	44 961		1 112 638	1 107 163	44 961
Delta	31/12/2019	79 550	(1 703)	3,39	2 693	2 693				(31)	
Sacam Mutualisation	31/12/2019	18 556 677	8 146	3,30	612 252	612 252			279 097	276 680	8 963
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole											
• <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Participations dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>											
					260	260	700				
• <i>Autres titres de participation</i>											
					14 019	10 653	576				
• <i>Autres titres détenus à long terme</i>											
					6 995	6 995					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 699 429	1 671 531	129 902	58 370			

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	219 700	266 710	235 498	262 893
Titres cotés				
Avances consolidables	70 331	70 331	65 670	65 670
Créances rattachées	406	406	111	111
Dépréciations	(3 380)		(10 249)	
VALEUR NETTE AU BILAN	287 057	337 447	291 030	328 674
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 472 734	2 108 754	1 470 989	2 036 219
Titres cotés				
Avances consolidables	59 571	59 571	14 006	14 006
Créances rattachées	424	424	420	420
Dépréciations	(24 518)		(15 805)	
Sous-total titres de participation	1 508 211	2 168 749	1 469 610	2 050 645
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 995	6 995	4 789	4 788
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 995	6 995	4 789	4 788
VALEUR NETTE AU BILAN	1 515 206	2 175 744	1 474 399	2 055 433
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 802 263	2 513 191	1 765 429	2 384 107
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 699 429		1 711 276	
Titres cotés				
TOTAL	1 699 429		1 711 276	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	235 498		(15 798)		219 700
Avances consolidables	65 670	4 661			70 331
Créances rattachées	111	295			406
Dépréciations	(10 249)	(785)	7 654		(3 380)
VALEUR NETTE AU BILAN	291 030	4 171	(8 144)		287 057
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 470 989	1 745			1 472 734
Avances consolidables	14 006	45 565			59 571
Créances rattachées	420	4			424
Dépréciations	(15 805)	(8 836)	123		(24 518)
Sous-total titres de participation	1 469 610	38 478	123		1 508 211
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 789	2 206			6 995
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 789	2 206			6 995
VALEUR NETTE AU BILAN	1 474 399	40 684	123		1 515 206
TOTAL	1 765 429	44 855	(8 021)		1 802 263

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	201 103	7 161	(6 967)		201 297
Amortissements et dépréciations	(117 920)	(10 413)	2 423		(125 910)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	83 183	(3 252)	(4 544)		75 387
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 080				2 080
Amortissements et dépréciations	(1 096)	(53)			(1 149)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	984	(53)			931
TOTAL	84 167	(3 305)	(4 544)		76 318

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 347 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	185 151	254 975
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	975	99
VALEUR NETTE AU BILAN	186 126	255 074
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	29 358	50 114
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	14 276	46
Charges constatées d'avance	61 185	281
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 824	4 138
Autres produits à recevoir	52 758	57 026
Charges à répartir	97	390
Autres comptes de régularisation	366	481
VALEUR NETTE AU BILAN	161 880	112 476
TOTAL	348 006	367 550

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 3 212 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	151 510	60 978	(64 943)	(1 362)		146 183
Sur opérations sur titres	738	68	(133)			673
Sur valeurs immobilisées	26 858	9 657	(7 778)			28 737
Sur autres actifs	4 038	127	(1 504)			2 661
TOTAL	183 144	70 830	(74 358)	(1 362)		178 254

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
À vue	4 742				4 742		4 742	5 055
À terme		6 925	70	57 244	64 239	20	64 259	46 583
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						165	165	17
VALEUR AU BILAN	4 742	6 925	70	57 244	68 981	185	69 166	51 655
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 199				8 199	471	8 670	9 270
Comptes et avances à terme	1 409 331	2 172 432	4 597 700	1 685 348	9 864 811	5 687	9 870 498	8 024 196
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 417 530	2 172 432	4 597 700	1 685 348	9 873 010	6 158	9 879 168	8 033 466
TOTAL	1 422 272	2 179 357	4 597 770	1 742 592	9 941 991	6 343	9 948 334	8 085 121

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 830 337				5 830 337	144	5 830 481	4 741 391
Comptes d'épargne à régime spécial :	104 730				104 730		104 730	112 484
À vue	104 730				104 730		104 730	112 484
À terme								
Autres dettes envers la clientèle :	339 009	188 302	1 710 381	432 022	2 669 714	29 260	2 698 974	3 153 282
À vue	6 065				6 065		6 065	4 692
À terme	332 944	188 302	1 710 381	432 022	2 663 649	29 260	2 692 909	3 148 590
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 274 076	188 302	1 710 381	432 022	8 604 781	29 404	8 634 185	8 007 157

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	3 520 385	3 398 316
Agriculteurs	1 255 988	1 115 699
Autres professionnels	449 373	397 801
Clientèle financière	335 555	211 602
Entreprises	2 737 981	2 520 689
Collectivités publiques	2 681	38 655
Autres agents économiques	302 818	291 018
Total en principal	8 604 781	7 973 780
Dettes rattachées	29 404	33 377
VALEUR AU BILAN	8 634 185	8 007 157

Note 12 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Bons de caisse	611	1 722	4 885		7 218	106	7 324	7 881
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	53 000	371 998	227 000		651 998		651 998	1 119 736
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	53 611	373 720	231 885		659 216	106	659 322	1 127 617

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	145 959	177 108
Versements restant à effectuer sur titres	1 710	1 207
VALEUR AU BILAN	147 669	178 315
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 249	8 588
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	1
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	60 604	1 286
Produits constatés d'avance	53 762	41 542
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 637	3 641
Autres charges à payer	83 589	87 601
Autres comptes de régularisation	1 811	5 786
VALEUR AU BILAN	209 653	148 445
TOTAL	357 322	326 760

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19	1 951	(1 970)			
Provisions pour autres engagements sociaux	1 865	88	(108)			1 845
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	12 756	42 937		(37 815)		17 878
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	5 581	2		(3 569)		2 014
Provisions pour autres litiges	6 575	333	(259)	(1 449)		5 200
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	110 228	337 610		(311 524)		136 314
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	893	314	(235)	(228)		744
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	28 000	2 650				30 650
Autres provisions	12 205	3 147	(3 476)	(1 041)		10 835
VALEUR AU BILAN	178 122	389 032	(6 048)	(355 626)		205 480

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés et comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 15 ci-après.

Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Au titre du CPF, les offres de formation à l'initiative de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est représentent 9 548 heures en 2020.

Note 15 - Épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 091	182 801
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 543 195	1 403 785
Ancienneté de plus de 10 ans	1 227 558	1 246 752
Total plans d'épargne-logement	2 961 844	2 833 338
Total comptes épargne-logement	250 233	219 597
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 212 077	3 052 935

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 086	1 545
Comptes épargne-logement	2 753	4 060
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 839	5 605

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	165	80
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 785	16 858
Ancienneté de plus de 10 ans	13 700	11 062
Total plans d'épargne-logement	30 650	28 000
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	30 650	28 000

(en milliers d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	28 000	4 220	1 570	30 650
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	28 000	4 220	1 570	30 650

La dotation de la provision épargne-logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par cinq polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/2019	35 391	36 404
Coût des services rendus sur l'exercice	1 754	2 403
Coût financier	341	515
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 687)	(1 988)
Variation de périmètre	(150)	(94)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 343)	(893)
(Gains) / pertes actuariels	939	(956)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2020	35 245	35 391

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 754	2 403
Coût financier	341	515
Rendement attendu des actifs	(166)	(628)
Coût des services passés	(1 687)	(1 988)
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	252	293
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 297	475
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 791	1 070

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2019	34 040	33 329
Rendement attendu des actifs	166	628
Gains / (pertes) actuariels	119	(27)
Cotisations payées par l'employeur	1 772	1 097
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(150)	(94)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 343)	(893)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2020	34 604	34 040

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/2020	(35 247)	(35 392)
Impact de la limitation d'actifs	(1 772)	(475)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 378	1 810
Juste valeur des actifs fin de période	34 604	34 039
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2020	(37)	(18)

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2020, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 0,98 % pour les deux régimes d'indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de direction.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,08 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,46 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 491 milliers d'euros.

Note 17 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	139 000	139 000
VALEUR AU BILAN	139 000	139 000

Note 18 - Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme		93 000			93 000	2 671	95 671
Euro		93 000			93 000	2 671	95 671
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme				200 000	200 000	74	200 074
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
Euro							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				138 601	138 601	1 547	140 148
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN		93 000		338 601	431 601	4 292	435 893
							530 466

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10 273 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 612 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, trois emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 93 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 5,295 %, à échéance au 17 juin 2021, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2011). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

Un bon à moyen terme négociable subordonné de 100 000 milliers d'euros est arrivé à échéance le 28 juin 2020.

Note 19 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							Résultat	Total des capitaux propres
	Capital ⁽¹⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽²⁾	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement			
Solde au 31/12/2018	197 010	1 198 600	479 860	339 430				100 036	2 314 936
Dividendes versés au titre de N-2								(15 603)	(15 603)
Variation de capital									
Variation des primes et réserves									
Affectation du résultat social N-2		56 804	18 935					(75 739)	
Report à nouveau				8 694				(8 694)	
Résultat de l'exercice N-1								101 256	101 256
Autres variations									
Solde au 31/12/2019	197 010	1 255 404	498 795	348 124				101 256	2 400 589
Dividendes versés au titre de N-1								(15 471)	(15 471)
Variation de capital									
Variation des primes et réserves									
Affectation du résultat social N-1		64 338	21 446					(85 784)	
Report à nouveau									
Résultat de l'exercice N								97 545	97 545
Autres variations									
Solde au 31/12/2020	197 010	1 319 742	520 241	348 124				97 545	2 482 662

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés. La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 197 010 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Cette rubrique correspond aux primes d'émission pour 295 316 milliers d'euros et aux primes de fusion à hauteur de 52 808 milliers d'euros.

Note 20 - Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	2 482 662	2 400 589
Fonds pour risques bancaires généraux	139 000	139 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	435 893	530 466
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 057 555	3 070 055

Note 21 - Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 22 - Transactions effectuées avec les parties liées

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23 - Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 734 344	22 527 890	20 728 524	20 512 002
Autres devises de l'Union Europ.	12 899	12 899	7 945	7 945
Franc Suisse	324	324	4 815	4 815
Dollar	68 538	68 538	72 162	72 162
Yen			1	1
Autres devises	2 747	2 747	2 166	2 166
Valeur brute	22 818 852	22 612 398	20 815 613	20 599 091
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	221 601	249 800	162 364	195 741
Dépréciations	(178 255)		(183 145)	
TOTAL	22 862 198	22 862 198	20 794 832	20 794 832

Note 24 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	8 945	8 926	5 595	5 585
Devises	4 436	4 436	2 812	2 812
Euros	4 509	4 490	2 783	2 773
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	8 945	8 926	5 595	5 585

Note 25 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	3 718 944		3 718 944
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾			4 618 543
Contrats à terme de taux d'intérêt			
Contrats à terme de change			
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			
Autres contrats à terme			
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	3 718 944		3 718 944
Swaps de taux d'intérêt	3 718 944		3 718 944
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			
Contrats à terme de change			
FRA			
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			
Autres contrats à terme			
Opérations conditionnelles			61
Opérations sur marchés organisés			
Instruments de taux d'intérêt à terme	Achetés		
	Vendus		
Instruments sur action et indices boursiers à terme	Achetés		
	Vendus		
Instruments de taux de change à terme	Achetés		
	Vendus		
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés		
	Vendus		
Opérations de gré à gré			61
Options de swaps de taux	Achetées		
	Vendues		
Instruments de taux d'intérêts à terme	Achetés		61
	Vendus		
Instruments de taux de change à terme	Achetés		
	Vendus		
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	Achetés		
	Vendus		
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés		
	Vendus		
Dérivés de crédit			
Contrats de dérivés de crédit	Achetés		
	Vendus		
TOTAL	3 718 944		3 718 944
			4 618 604

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	109 578	1 799 293	1 810 073	109 578	1 799 293	1 810 073
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	109 578	1 799 293	1 810 073	109 578	1 799 293	1 810 073
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	17 871			17 871		
Sous total	17 871			17 871		
TOTAL	127 449	1 799 293	1 810 073	127 449	1 799 293	1 810 073

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 091 972	1 538 853	1 987 718	1 091 972	1 538 853	1 987 718
Caps, Floors, Collars			61			61
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 091 972	1 538 853	1 987 779	1 091 972	1 538 853	1 987 779
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	9 214	1 965		9 214	1 965	
Sous total	9 214	1 965		9 214	1 965	
TOTAL	1 101 186	1 540 818	1 987 779	1 101 186	1 540 818	1 987 779

Sur l'exercice 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

25.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	137 289	133 399	3 718 944	120 422	126 327	4 618 543
Caps, Floors, Collars						61
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	137 289	133 399	3 718 944	120 422	126 327	4 618 604
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	4 436	4 436	17 871	2 812	2 812	11 179
Sous total	4 436	4 436	17 871	2 812	2 812	11 179
TOTAL	141 725	137 835	3 736 815	123 234	129 139	4 629 783

25.3 - Informations sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		352 812	3 366 132	
Contrats assimilés				

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2020.

Note 26 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	51 230	4 256	55 486	99 872	19 202	119 074
Risques sur les autres contreparties				420		420
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	51 230	4 256	55 486	100 292	19 202	119 494
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	51 230	4 256	55 486	100 292	19 202	119 494
- dérivés actions et sur indices						
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	51 230	4 256	55 486	100 292	19 202	119 494
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	(35)	(2 001)	(2 036)	(12 711)	(11 168)	(23 879)
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	51 195	2 255	53 450	87 581	8 034	95 615

*Calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Note 27 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 085 788	1 996 337
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	2 085 788	1 996 337
Ouverture de crédits confirmés	1 507 369	1 439 741
- Ouverture de crédits documentaires	1 132	540
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 506 237	1 439 201
Autres engagements en faveur de la clientèle	578 419	556 596
Engagements de garantie	613 761	699 608
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	254 320	368 212
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	324	529
Autres garanties ⁽¹⁾	253 996	367 683
. Engagements d'ordre de la clientèle	359 441	331 396
Cautions immobilières	41 397	55 133
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 044	276 263
Engagements sur titres	2 086	2 044
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	2 086	2 044
Engagements reçus		
Engagements de financement	25 957	31 229
. Engagements reçus d'établissements de crédit	25 957	31 229
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 645 185	4 058 762
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 712 536	1 662 243
. Engagements reçus de la clientèle	2 932 649	2 396 519
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ⁽²⁾	737 853	367 121
Autres garanties reçues	2 194 796	2 029 398
Engagements sur titres	2 086	2 044
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	2 086	2 044

(1) Dont 221 517 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 316 341 milliers d'euros.

Note 28 – Actifs donnés et reçus en garantie**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 6 698 433 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 801 892 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 5 293 728 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 262 186 milliers d'euros en 2019 ;
- 238 216 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 236 088 milliers d'euros en 2019 ;
- 914 192 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 942 651 milliers d'euros en 2019 ;
- 157 449 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), contre 229 540 milliers d'euros en 2019 ;
- 94 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 131 427 milliers d'euros en 2019.

Actifs reçus en garantie :

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a reçu aucun actif en garantie.

Note 29 - Engagements donnés aux entreprises liées

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2020, le montant de cet engagement s'élève à 1 622 514 milliers d'euros.

Note 30 - Engagements de crédit bail

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 31 - Opérations de désendettement de fait et de titrisation

31.1 - Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

31.2 - Titrisation

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 527	806
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 741	33 711
Sur opérations avec la clientèle	278 959	304 393
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 933	3 016
Produit net sur opérations de macro-couverture	12 311	12 284
Sur dettes représentées par un titre	1 866	2 373
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	338 337	356 583
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 061)	(761)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(95 528)	(100 819)
Sur opérations avec la clientèle	(53 461)	(85 465)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(866)	(371)
Sur dettes représentées par un titre	(1 965)	(2 034)
Autres intérêts et charges assimilées	(42)	(73)
Intérêts et charges assimilées	(152 923)	(189 523)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES ⁽¹⁾	185 414	167 060

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 9 556 milliers d'euros, il était de 12 150 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 - Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	59 777	66 948
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	59 777	66 948

Note 34 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	742	(55)	687	576	(60)	516
Sur opérations internes au crédit agricole	14 223	(21 335)	(7 112)	15 221	(17 978)	(2 757)
Sur opérations avec la clientèle	46 990	(291)	46 699	50 765	(336)	50 429
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	278		278	344		344
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	10	(163)	(153)	13	(162)	(149)
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	147 429	(12 571)	134 858	145 642	(16 511)	129 131
Provision pour risques sur commissions	565	(540)	25	560	(584)	(24)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	210 237	(34 955)	175 282	213 121	(35 631)	177 490

(1) Dont prestations assurance-vie : 34 811 milliers d'euros.

Note 35 - Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	733	911
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	29	128
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	762	1 039

Note 36 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(39)	(36)
Reprises de dépréciations	133	139
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	94	103
Plus-values de cession réalisées		12
Moins-values de cession réalisées	(1 524)	(726)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(1 524)	(714)
Solde des opérations sur titres de placement	(1 430)	(611)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(1 430)	(611)

Note 37 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	8 243	8 190
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	124	292
Reprises provisions	131	347
Autres produits d'exploitation bancaire	8 498	8 829
Charges diverses	(1 830)	(2 253)
Quote part des opérations faites en commun	(48)	(50)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(79)	(183)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 957)	(2 486)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 541	6 343

Note 38 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(83 848)	(86 464)
Charges sociales	(43 911)	(44 981)
<i>dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	(10 491)	(10 334)
Intéressement et participation	(13 958)	(14 515)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 217)	(12 835)
Total des charges de personnel	(154 934)	(158 795)
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 007	9 588
Frais de personnel nets	(146 927)	(149 207)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 492)	(6 714)
Services extérieurs et autres frais administratifs et contributions réglementaires ^{(1) (2)}	(94 559)	(94 012)
Total des charges administratives	(101 051)	(100 726)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 535	1 985
Frais administratifs nets	(99 516)	(98 741)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(246 443)	(247 948)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

(2) Dont 3 942 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Categories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	531	513
Non cadres	1 263	1 306
Total de l'effectif moyen	1 794	1 819
<i>Dont :</i>		
- France	1 794	1 819
- Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 240 milliers d'euros et à 2 421 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 20 milliers d'euros et à 566 milliers d'euros.

Note 39 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	(441 233)	(397 073)
Dépréciations de créances douteuses	(59 885)	(65 157)
Autres provisions et dépréciations	(381 348)	(331 916)
Reprises de provisions et dépréciations	419 010	398 101
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	64 968	80 035
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	354 042	318 066
Variation des provisions et dépréciations	(22 223)	1 028
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(2 468)	(600)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(8 122)	(7 343)
Décote sur prêts restructurés	(214)	(489)
Récupérations sur créances amorties	347	4 034
Autres pertes	(1 129)	(718)
Autres produits	1 406	
COÛT DU RISQUE	(32 403)	(4 088)

(1) Dont 1 880 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 362 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 339 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 365 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 6 244 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Autres pertes : dont 1 406 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1 406 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celle-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les pertes de crédit attendues (ECL) du forward looking central ont progressé de 18,8 millions d'euros sur l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du forward looking local et en complément des filières déjà existantes (marchés agricoles/viticoles et des professionnels), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a constitué une nouvelle filière pour apprécier, sur une base collective, les créances Corporate sensibles, notamment celles ayant bénéficié de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2020, les engagements en défaut sont de 248 052 milliers d'euros et représentent 1,33 % des engagements (EAD) portés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, soit une hausse de 8 bp sur l'année. Cette hausse inclut les

expositions ayant le statut de défaut période d'observation (catégorie créée dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut), qui pèsent pour 5 bp.

Note 40 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(9 622)	(6 801)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(9 622)	(6 801)
Reprises de dépréciations	7 778	18 699
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 778	18 699
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1 844)	11 898
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 844)	11 898
Plus-values de cessions réalisées	164	1 182
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	164	1 182
Moins-values de cessions réalisées	(4 770)	(11 407)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 770)	(11 407)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	(4 606)	(10 225)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 606)	(10 225)
Solde en perte ou en bénéfice	(6 450)	1 673
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	429	698
Moins-values de cessions	(167)	(15)
Solde en perte ou en bénéfice	262	683
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(6 188)	2 356

Note 41 - Charges et produits exceptionnels

Sur l'exercice 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 42 - Impôt sur les bénéficiaires

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(en milliers d'euros)	31/12/2020
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	40 355
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	
Crédits d'impôts	(945)
Provision pour charge d'impôt	(3 566)
Étalement prêts à taux zéro	(122)
Régularisations prêts à taux zéro N-1	
Incidence contrôle fiscal	
Effet de l'intégration fiscale	(2 337)
Régularisation IS n-1	(85)
Total impôt sur les bénéficiaires	33 300

Note 43 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier, identifié au sein du groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

Note 44 - Évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2020 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 45 - Affectation des résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2020
Résultat net comptable	97 545
Intérêts aux parts sociales	2 879
Dividendes des C.C.A	11 822
Réserve légale	62 133
Réserve facultative	20 711

Note 46 - Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 47 - Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est étant incluse dans un périmètre de consolidation, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

IV - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST
25 rue Libergier
51100 REIMS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est (« Caisse régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 136,3M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

- o la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
- o la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 146,2 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et

- assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers
Audit**

Emmanuel Benoist

KPMG AUDIT FS I

Christophe Coquelin

IV. PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MARS 2021

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2020 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Troisième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 141 793 € de charges non déductibles visées à l'article 39.4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 45 402 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes approuve les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conformément à l'article L 511-39 du Code monétaire et financier et à l'article 22 des statuts.

Cinquième résolution : Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2017 a été fixé à 2,80 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice

2018 a été fixé à 2,90 %,

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2019 a été fixé à 2,70 %,
- décide de fixer à 2,45 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2020.

Cet intérêt sera payable en numéraire à partir du 26 mars 2021. La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Sixième résolution : Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée générale :

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017 a été fixée à 2,18 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2018 a été fixée à 2,30 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2019 a été fixée à 2,32 € par titre,
- fixe à 2,23 € par titre la rémunération pour l'exercice 2020 des certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera payable en numéraire à partir du 26 mars 2021. La provision destinée au paiement de ce dividende est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Septième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2020 de 97 544 950,97 € comme suit :

- Intérêts aux parts sociales..... 2 878 529,22 €
- Dividendes C.C.A. 11 821 814,26 €
- Réserve légale..... 62 133 455,62 €
- Réserve facultative..... 20 711 151,87 €

Huitième résolution : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée générale constate qu'au cours de l'exercice 2020, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a varié dans les conditions suivantes :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31.12.2019	197 010 090 €	7 832 744	5 301 262
Capital social au 31.12.2020	197 009 790 €	7 832 724	5 301 262

Soit une diminution de 300 €, soit 20 parts sociales de 15 €.

Conformément aux articles 7, 13 et 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale approuve :

- Les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice : 300 € (soit 20 parts de 15 € de valeur nominale)

Aucune souscription de parts sociales n'est intervenue au cours de l'exercice.

Neuvième résolution : Renouvellement partiel du Conseil d'administration

Madame Nathalie DEVILLIERS et Messieurs Denis CAILLE, Thierry JOBERTY, Paul POQUET et Benoît ROPERT, sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Dixième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée prend acte que Monsieur Jean-Paul CAYE ne sollicite pas un nouveau mandat.

Conformément à l'article 15-3 des statuts, Madame Anne MATRAT s'est portée candidate et sollicite un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en remplacement de l'administrateur sortant.

Onzième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Douzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 651 363 € au titre de l'exercice 2020.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse régionale, dans la limite de 1.000.000 titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée générale spéciale des porteurs de C.C.A. devra se tenir avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2021.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

Quatorzième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Présidente	
Christine GANDON*	Agricultrice
Vice-Présidents	
Laurent MANGEART*	Agriculteur
Philippe MEURS*	Agriculteur-éleveur
Paul POQUET*	Agriculteur
Administrateurs	
Isabelle AUBAS	Agricultrice
Marie-Elisabeth AVET	Agricultrice
Denis CAILLE	Agriculteur
Jean-Paul CAYE	Retraité Agricole
Nathalie DEVILLIERS	Sophrologue
Christel FAILLON	Agricultrice
Antoine GERBAUX	Pharmacien
Pascal HIRSON	Coordinateur sécurité et protection de la santé
Thierry JOBERTY	Viticulteur
Eric LAINÉ	Retraité Agricole
Benoît LAMPSON	Agriculteur
Daniel LIEGEOIS	Cadre
Benoît MARX*	Agriculteur-Viticulteur
Brigitte PILARD*	Agricultrice
Philippe PINTA*	Agriculteur
Jacques QUAEYBEUR	Agriculteur
Benoît ROPERT	Vétérinaire
Dominique THOMAS*	Agriculteur
Total des membres du CA	22 membres

* Membres du Bureau du Conseil

Département de l'Aisne (02)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANIZY LE CHATEAU	7, rue Carnot - 02320 ANIZY LE CHATEAU	DE WILDE Philippe
BEAURIEUX	2, rue Paul Vincenot - 02160 BEAURIEUX	DE BENOIST Aurélie
BOHAIN	37, rue du Château - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	CAUDRON Stéphane
BRAINE VAILLY	16, rue du Martroy - 02220 BRAINE	HENNART Frédéric
CHAUNY	29, rue Pasteur - 02300 CHAUNY	HIRSON Pascal
CŒUR DE THIERACHE	24-26, avenue du Gal de Gaulle - 02260 LA CAPELLE	MARECHAL Gérard
COUCY LE CHATEAU	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	LETERME Joseph
FERE EN TARDENOIS	13-15, rue des Marchands - 02130 FERE EN TARDENOIS	MEURS Philippe
FLAVY LE MARTEL	32, rue Roosevelt - 02520 FLAVY LE MARTEL	VAN HYFTE Hélène
GUIGNICOURT	20, avenue du Général de Gaulle - 02190 GUIGNICOURT	DRUART Benoît
GUISE-SAINS RICHAUMONT	71, rue du Docteur Devilliers - 02120 GUISE	CAILLE Denis
HIRSON-AUBENTON	123, rue Charles de Gaulle - 02500 HIRSON	DEVAILLY Bertrand
LA FERE ET TERGNIER	25, place Paul Doumer - 02800 LA FERE	LELEU Florence
LAONNOIS	50, boulevard Pierre Brossolette - 02000 LAON	NIAY Antoine
MONTCORNET	12, rue de la Gare - 02340 MONTCORNET	SIMPHAL Olivier
NEUILLY SAINT FRONT	4, rue de la Chapelle - 02470 NEUILLY SAINT FRONT	LEVEQUE Philippe
RIBEMONT	62, rue Blondel - 02240 RIBEMONT	ISRAEL Olivier
SAINT QUENTIN	4, rue des Suzannes BP 632 - 02322 SAINT QUENTIN	MAUDENS Frédéric
SOISSONNAIS	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	COUVREUR Alexis
UNION DU SUD DE L' AISNE	68, avenue d'Essômes - 02400 CHATEAU THIERRY	PEESMEESTER Bernard
VALLEE DE LA SERRE	15, rue Desains - 02250 MARLE	BRANCOURT Christophe
VERVINS	12, rue Dusolon - 02140 VERVINS	NORMAND Eudoxie
WASSIGNY	8, rue du Général de Gaulle - 02630 WASSIGNY	WERY Gilles

Département des Ardennes (08)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ASFELD	Rue Basse - 08190 ASFELD	CHATRY Guy
ATTIGNY - TOURTERON	18, Place Charlemagne - 08130 ATTIGNY	DAVE Benoît
BUZANCY-GRANDPRE	1, rue de la Petite Barre - 08240 BUZANCY	CABADET Régis
CARIGNAN PAYS D'YVOIS	8, place du Docteur Gairal - 08110 CARIGNAN	LIEGEOIS Daniel
CHARLEVILLE - MEZIERES	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	THEET Véronique
CHATEAU PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	DRAPIER Rémy
CHAUMONT NOVION PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	MANGEART Laurent
JUNIVILLE-MACHAULT	63, rue Alfred Doury - 08310 JUNIVILLE	CARRE Thierry
LE CHESNE	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	FAILLON Christel
MEZIERES RURAL	Route de Sedan - 08160 FLIZE	PILARD Brigitte
MONTHOIS	28, place E. Carnot - 08400 VOUZIERS	BOXEBELD Pascal
RENWEZ	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	BOUILLON Jean-Marie
RETHEL	3, place de la République - 08300 RETHEL	LUDINART Joël
ROCROI	11, Place d'Armes - 08230 ROCROI	TROCHAIN Yves
RUMIGNY	7, rue du 328 RI d'infanterie - 08290 LIART	BLAIN Mireille
SEDAN RURAL	5, rue de la République - 08202 SEDAN	LEPAGE Jean-Christophe
SEDAN URBAIN	5, rue de la République - 08202 SEDAN	DELATOUR Michel
SIGNY L'ABBAYE	25, rue de Thin - 08460 SIGNY L'ABBAYE	NIVELLE Sylvie
SIGNY LE PETIT	8, place de l'Eglise - 08380 SIGNY LE PETIT	GUILLAUME Benoît
VALLEE DE LA MEUSE	271, place Aristide Briand - 08170 FUMAY	MARQUES Didier
VOUZIERS	28, place Carnot - 08400 VOUZIERS	LAMPSON Jean-Marc

Département de la Marne (51)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANGLURE	17, rue de la Gare - 51260 ANGLURE	ROYER Laurent
ARGONNE CHAMPENOISE	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	POQUET Paul
AY CHAMPAGNE	70, rue Roger Sondag - 51160 AY	MARX Benoît
BETHENIVILLE	Place du 8 Mai 1945 - 51490 BETHENIVILLE	LEDOUX Olivier
BRIE ET CHAMPAGNE	31 - 33 Place Rémy Petit - 51210 MONTMIRAIL	JOBERTY Thierry
COLL. PUBLIQUES DU NORD EST	25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX	CHOCARDELLE Brigitte
CÔTE DES BLANCS	43, rue Ernest Vallé - 51190 AVIZE	LARDENOIS Anne
DEVELOPPEMENT PARTAGE	25, rue Libergier - 51100 REIMS	AVET Marie-Elisabeth
DORMANS	16, place du Luxembourg - 51700 DORMANS	SIBILLOTTE Thierry
EPERNAY	8 à 18, avenue Ernest Valle - 51200 EPERNAY	ROPERT Benoit
ESTERNAY	6, rue de la Paix - 51310 ESTERNAY	DEVILLIERS Nathalie
FERE CHAMPENOISE ET SOMMESOUS	171, rue de Lattre de Tassigny - 51230 FERE CHAMPENOISE	RONDEAU Pascal
GRANDE MONTAGNE DE REIMS	5, rue Chanzy - 51380 VERZY	JACQUESSON Daniel
MOURMELON BOUY	5, place Georges Clemenceau - 51400 MOURMELON-LE-GRAND	PERCHENET Patrice
REGION DE SUIPPES	4, rue Chevallot- Aubert - 51600 SUIPPES	FRANCART Claire
REIMS RURAL	9, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS	PREVOTEAU François
REIMS URBAIN	22, rue de l'Étape - 51100 REIMS	QUINART Laurent
RURALE DU CHALONNAIS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	HINCELIN Philippe
SERMAIZE LES BAINS	4, rue de Saint Dizier - 51250 SERMAIZE LES BAINS	CAYE Jean-Paul
SEZANNE	32, place de la République - 51120 SEZANNE	LOURDIN François
URBAINE REGION DE CHALONS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	GERBAUX Antoine
VALLEE DE LA MARNE	Rue Paul Douce - 51200 DAMERY	FOLLET Joel
VERTUS	35, boulevard Paul Goerg - 51130 VERTUS	MATRAT Anne
VESLE ET TARDENOIS	5, Rue des écoles - 51170 FISMES	BARBIER Etienne
VITRY LE FRANCOIS	22, place des Halles - 51301 VITRY LE FRANCOIS	LAURENT Bertrand

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Directrice Générale

Vincent ARNAUD

Directeur Général Adjoint

Anthony LEVER

Directeur Général Adjoint

Frédéric ALLAUXDirecteur Marketing, Communication
et Développement du Crédit**Christian ANDREACCHIO**

Directeur des Entreprises

Vincent DE KONINCK

Directeur de la Relation Client

Éric DUFAYETDirecteur des Services Client, de la Transformation
Digitale et de l'Immobilier**Gautier CAMPMAS**

Directeur Financier

Alain LEFORESTIER

Directeur du Pilotage et de la Filière Risques

Laure PALLICE

Secrétaire Général

Nathalie SIRVENT

Directrice des Ressources Humaines

Total des membres du Comité de Direction 11 membres

CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST

25 rue Libergier - 51088 Reims Cedex

- **Directeur de publication** : Laure LESME-BERTHOMIEUX
- **Rédaction** : Vincent ARNAUD - Sandrine SAPPIA - Alix DUTHOIT - Anne FORGET - Christelle VAILLANT
- **Sources** : Crédit Agricole SA - Crédit Agricole du Nord Est - AVISO - UTOPIES - FNCA. **Données chiffrées, années de référence 2019 et 2020**
- **Crédits photos** : Crédit Agricole du Nord Est - Crédit Agricole SA - Shutterstock - VISU.COM
- **Création et mise en page** : Champagne Création - Pierre-Louis LABONNE

Ce document est imprimé sur un papier certifié Ecolabel (EMAS) et produit par une usine certifiée ISO 14001 et OHSAS 1800 à partir de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC). L'impression est réalisée avec des encres végétales et un mouillage sans alcool.





NORD EST

ca-nordest.com

Retrouvez-nous sur



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Société coopérative à capital variable - Établissement de crédit - Société de courtage d'assurances
Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09
Siège social : 25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX – Tél. 03 26 83 30 00 – Télécopie 03 26 83 30 09
N° SIREN 394 157 085 RCS Reims - N° ORIAS 07 022 663 - T.V.A. : FR42 394157085 - www.ca-nord-est.fr